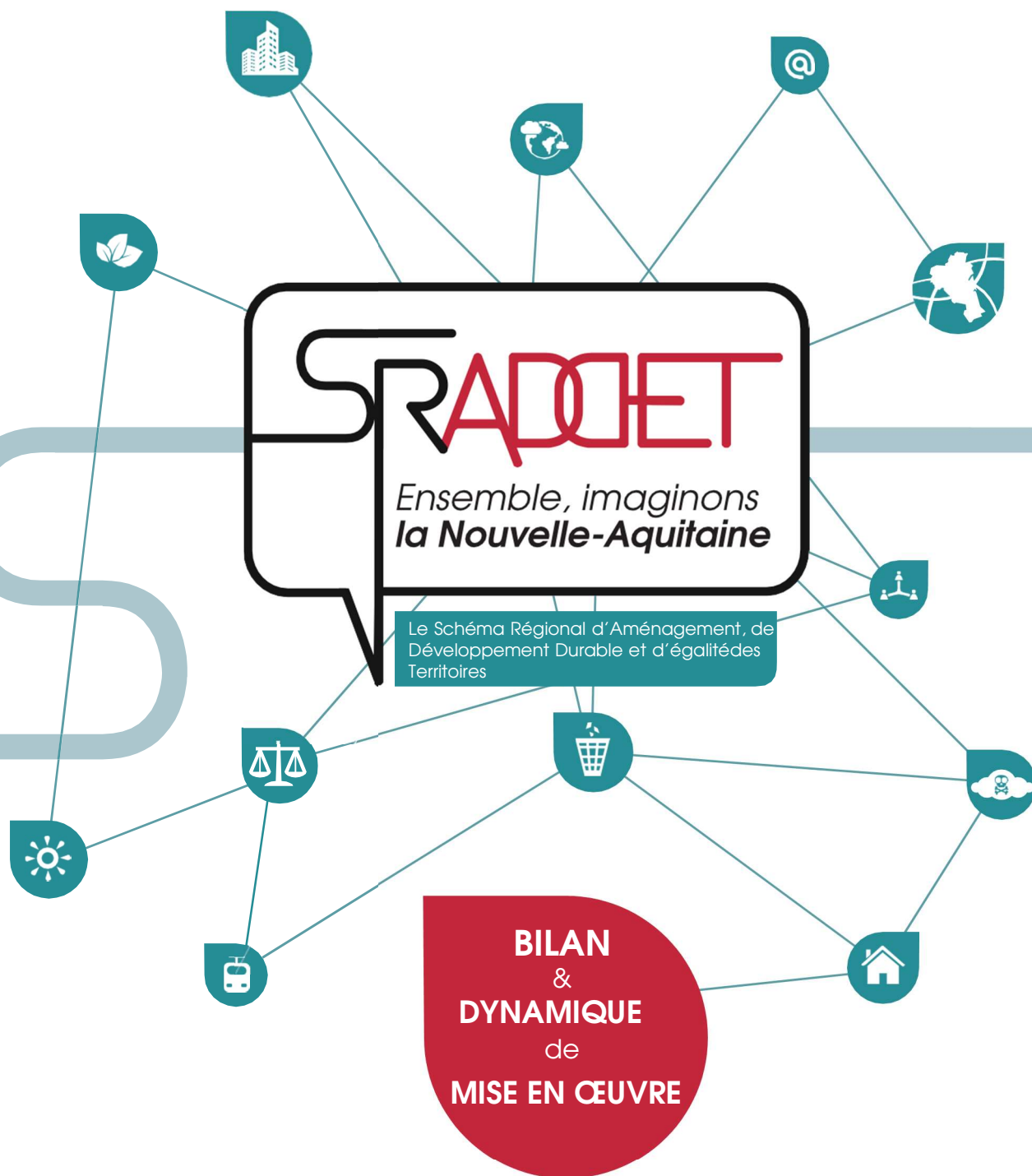




RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



décembre 2021

nouvelle-aquitaine.fr

Investissons aujourd'hui, dessinons demain »»»»»



Bilan et dynamique de mise en œuvre du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

SOMMAIRE

1- La Région cheffe de file : contribuer à animer l'écosystème des acteurs de l'aménagement du territoire	6
1.1 La gouvernance	6
1.2 La sensibilisation des acteurs	6
1.3 Le partenariat avec l'Etat	8
1.4 Une montée en compétence collective	9
1.5 La communication	10
2- Accompagner, faciliter et investir : la Région mobilisée pour atteindre les objectifs fixés	11
2.1 L'accompagnement des territoires	11
2.2 Les outils et ressources pour les territoires	16
2.3 La cohérence des politiques portées par le Conseil régional	20
3- Indicateurs de suivi et d'évaluation : dresser l'état des lieux de l'aménagement du territoire à l'approbation du SRADDET	26
3.1 Indicateurs de suivi : panorama des documents de planification	27
3.2 Indicateurs d'évaluation et indicateurs environnementaux : les grands constats	37
4- Les impacts des évolutions législatives/réglementaires et des nouveaux documents cadres .	46
4.1 Les principales évolutions	46
4.2 Un SRADDET précurseur objectifs et moyens déjà intégrés au SRADDET	50
4.3 Les enrichissements possibles du SRADDET	52
4.4 Procédures possibles et délais obligatoires	53
5- Un dispositif de mise en œuvre riche, appelé à monter en puissance	54

En annexe : Tableau des indicateurs d'évaluation et indicateurs environnementaux du SRADDET



Bilan et dynamique de mise en œuvre du SRADET de Nouvelle-Aquitaine

Le SRADET : levier des transitions territoriales

La Région Nouvelle Aquitaine dispose depuis le 27 mars 2020 d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET).

Entré en vigueur après deux années de rencontres, de concertations et de réunions publiques avec les partenaires socio-économiques et les habitants de notre territoire, ce schéma constitue un nouvel outil pour fédérer l'ensemble des acteurs régionaux autour d'une vision commune de la Nouvelle-Aquitaine à moyen et long terme.

Il s'articule autour de quatre priorités partagées qui structurent la stratégie d'aménagement du territoire régional : bien vivre dans les territoires, lutter contre la déprise et gagner en mobilité, produire et consommer autrement, protéger notre environnement naturel et notre santé.

Il fixe des objectifs et des règles générales qui permettent d'accélérer la transition des modèles de développement en matière économique, agricole et alimentaire, en matière écologique et énergétique et en matière sociale et territoriale. Par son opposabilité juridique, il invite les territoires à prendre en compte ses objectifs dans leurs documents de planification et d'urbanisme locaux, à se rendre compatibles avec ses règles générales, à les retranscrire de manière adaptée et à en générer des déclinaisons opérationnelles. Dans ce sens, cet outil sonne la mobilisation générale et implique fortement les territoires dans l'atteinte des objectifs régionaux et dans la mise en œuvre de transitions indispensables.

Ce schéma rompt avec les logiques de silos et il permet d'appréhender de manière complémentaire et combinée les solutions d'aménagement visant à concevoir un urbanisme durable sobre en foncier, à promouvoir de nouvelles formes de mobilités, à renforcer les équilibres territoriaux, à adapter les territoires aux effets du changement climatique, à préserver et restaurer la biodiversité. Le SRADET remplace ainsi 10 anciens schémas régionaux, dans une logique de simplification et de mise en cohérence des politiques publiques.

Le SRADET crée un cadre régional cohérent et partagé et fixe un cap commun à l'attention des territoires, en cohérence avec la feuille de route Néo Terra pour relever le défi des transitions environnementale, écologique et énergétique.

La pandémie Covid 19 a bouleversé la vie de nos concitoyens. Elle a confirmé la nécessité d'une plus grande résilience des territoires pour faire face aux vulnérabilités sanitaires, climatiques et sociales auxquelles ils sont confrontés. Préserver les terres agricoles, développer les circuits alimentaires de proximité, freiner l'érosion de la biodiversité, anticiper, atténuer et s'adapter aux dérèglements climatiques, mettre fin à la précarité énergétique, maintenir les services et les emplois dans les territoires, étendre l'accès au numérique, réduire les déchets, sont autant d'orientations que les principes d'aménagement du SRADET permettent de promouvoir, pour protéger les Néo-Aquitains.



La Région : un rôle moteur dans la mise en œuvre du schéma

Depuis le 27 mars 2020, le SRADET de Nouvelle Aquitaine est en vigueur et opposable aux documents de planification et d'urbanisme, qu'il s'agisse des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), des Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU(i)) et des cartes communales en l'absence de SCoT, des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), des chartes de Parcs naturels régionaux (PNR) et des Plans de mobilité.

Ces documents doivent prendre en compte les objectifs du SRADET et être compatibles avec ses règles générales¹.

Le contrôle réglementaire de prise en compte ou de compatibilité appartient aux services de l'Etat.

La Région est quant à elle pleinement engagée dans la mise en œuvre du schéma en coordonnant un dispositif qui associe des actions de sensibilisation, d'animation partenariale et d'accompagnement des collectivités porteuses de documents de planification et d'urbanisme et dont les principes avaient été fixés dans le rapport d'objectifs du schéma, dans sa délibération d'adoption du 16 décembre 2019 ainsi que dans la déclaration accompagnant son vote. Il existe un enjeu fort à ce qu'au-delà de son opposabilité, la stratégie d'aménagement portée par le SRADET puisse être comprise, vivre et trouver des traductions adaptées dans les projets de territoire : ce dispositif de mise en œuvre vise ainsi à assurer la bonne déclinaison territoriale du SRADET et à générer des transitions plus rapides des modèles de développement.

Un bilan pour mesurer la dynamique enclenchée :

L'objet de ce premier bilan est de rendre compte des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, de proposer les ajustements nécessaires de ce dispositif et d'identifier les évolutions nécessaires du SRADET au regard des nouvelles dispositions législatives et des évolutions des schémas ou plans de rangs supérieurs.

Avec à peine 2 années d'exercice, il est trop tôt pour mesurer les effets du SRADET tant pour ce qui concerne la traduction réglementaire de ses objectifs et règles dans les documents de planification, que pour ce qui concerne leurs incidences sur l'aménagement, le développement durable et l'équilibre des territoires en Nouvelle-Aquitaine. Effectivement, l'élaboration ou la révision des documents de planification et d'urbanisme, et l'intégration des principes du SRADET, s'inscrivent dans un temps long peu compatible avec le délai écoulé depuis son approbation. Ainsi ce premier bilan s'attachera surtout, dans le cadre d'une approche qualitative, à exposer les actions qui ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma. Sur le plan quantitatif, ce premier bilan propose d'établir un état temps 0 (T0) des indicateurs d'évaluation, des indicateurs environnementaux et des indicateurs de suivi du schéma, afin de disposer d'un état initial à partir duquel mesurer la progression de son application et de ses incidences lors de prochains bilans.

En outre, ce bilan du SRADET s'inscrit dans une obligation légale, l'article L.4251-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « *Dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le président du conseil régional présente au conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision*

¹ Toutefois, dans le domaine spécifique de la prévention et de la gestion des déchets, l'ensemble des décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le SRADET qu'il s'agisse de ses règles et de ses objectifs conformément aux termes de l'article L.541-15 du code de l'environnement.



partielle ou totale ou son abrogation. La décision d'abrogation prend effet à la date de publication de l'arrêté approuvant le nouveau schéma élaboré dans les conditions prévues au présent chapitre ».

Dans ce cadre, le bilan s'articule autour de la présentation :

- Des actions mises en œuvre pour animer l'écosystème des acteurs de l'aménagement du territoire ;
- Des mesures mises en place pour accompagner les territoires dans la déclinaison du schéma ;
- D'un état des lieux en T0 de l'aménagement du territoire qui vise à consolider le dispositif de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences ;
- Des évolutions de la législation et de la réglementation ainsi que des documents de rangs supérieurs et de leurs incidences sur le SRADDET.



1- La Région cheffe de file : contribuer à animer l'écosystème des acteurs de l'aménagement du territoire

1.1 La gouvernance

La Région est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

La capacité à construire cette Nouvelle-Aquitaine de demain dépend de la mobilisation et de la coordination des différents acteurs publics qui, à leur niveau et avec leurs moyens, participent à transformer l'espace régional.

La mise en œuvre du schéma régional, comme son élaboration concertée, est l'opportunité de faire vivre ce système d'acteurs autour d'une gouvernance qui a pour buts d'accroître l'efficacité et la cohérence de l'action publique mais aussi, dans une logique de transparence, de rendre compte du degré d'atteinte des objectifs collectivement fixés.

La gouvernance du SRADDET se met en place autour de plusieurs cercles et instances :

1) Les élus du conseil régional : le 1^{er} bilan du SRADDET est l'occasion d'informer le Conseil régional de l'avancement du schéma qu'il a adopté deux ans auparavant. Sans attendre cette présentation, plusieurs réunions d'information avec les élus régionaux se sont tenues sur la mise en œuvre du schéma.

2) Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) : le présent bilan et les perspectives d'évolution du SRADDET ont été exposés au CESER avant d'être présentés au Conseil régional. Par ailleurs, un échange avec la Présidente du CESER et des représentants de commissions sur la mise en œuvre du schéma s'est tenu en avril et en novembre 2021.

3) Les collectivités planificatrices : ce groupe de collectivités et d'établissements publics est composé des Parcs naturels régionaux, des structures porteuses de Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de leur Fédération, et des intercommunalités non engagées dans une démarche de SCoT.

Fortement mobilisé durant l'élaboration du SRADDET, le « groupe des planificateurs » a été directement associé à la mise en œuvre du schéma à travers deux temps d'échanges, construits en lien étroit avec la Fédération des SCoT, dont l'un s'est tenu en décembre 2020 autour de la présentation des outils de mise en œuvre et l'autre en novembre 2021 pour présenter et échanger sur le présent bilan et les perspectives d'évolution du schéma.

4) Le comité opérationnel du SRADDET (COP) : outil de coordination interne aux directions de la Région, le COP réunit les services en charge de la coordination du SRADDET et de ses volets thématiques (environnement, transition énergétique et climatique, mobilité, foncier et habitat, ingénierie et action territoriale). Il participe notamment à l'appropriation du schéma auprès des techniciens de la Région.

1.2 La sensibilisation des acteurs

Au-delà des collectivités locales, associées à la gouvernance du SRADDET, un ensemble d'acteurs publics, parapublics ou privés agissent pour l'aménagement et le développement durable du territoire néo-aquitain. Un travail spécifique est nécessaire pour qu'ils puissent mieux connaître les orientations régionales et les traduire dans leurs missions. Le dialogue avec cet écosystème est également l'opportunité de recueillir des exemples positifs d'application du SRADDET et d'identifier, à l'inverse, des points de blocage.



La Région, à son initiative ou sur demande directe des acteurs a réalisé en 2020 et 2021 un important programme de sensibilisation aux objectifs et règles du SRADDET :

- **Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : 2 réunions de sensibilisation ont été tenues en avril et juillet 2021, pour ces acteurs qui conseillent, forment et informent au quotidien les collectivités et les habitants sur les questions d'architecture, de paysage et d'aménagement.
- **Etablissements Publics Fonciers (EPF)** : en mars 2021, une réunion de sensibilisation a été organisée avec l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, qui accompagne les collectivités dans le portage foncier et la définition de projets de développement ou de renouvellement urbain dans les domaines d'intervention du SRADDET (habitat, développement économique, équipements publics...).
- **Bureaux d'études en planification et urbanisme** : le guide de mise en œuvre du SRADDET a été communiqué à 120 bureaux d'étude œuvrant dans le secteur de la planification et de l'urbanisme en Nouvelle-Aquitaine.
- **Compagnies de commissaires enquêteurs** : des sessions de sensibilisation auprès des 3 compagnies de commissaires enquêteurs ont été organisées en 2021 (Tribunaux administratifs de Pau, Poitiers, Limoges). Ces rencontres ont permis d'améliorer la connaissance et la compréhension du SRADDET des commissaires qui conduisent les enquêtes publiques sur les documents d'urbanisme et assurent ainsi la bonne prise des comptes des avis des citoyens, associations ou collectivités.
- **Universités** : deux sessions de formation des étudiants en urbanisme de l'Institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme (Université Bordeaux Montaigne) ont été organisées fin 2019 et en novembre 2021, et une intervention a eu lieu lors du colloque des juristes de l'Université de Bordeaux, en février 2020.

Outre ces événements abordant l'ensemble des thématiques du SRADDET, de nombreux temps d'échange, de réflexion et/ou de sensibilisation ont contribué à la mise en œuvre de volets spécifiques du SRADDET.

En voici quelques temps forts :

- **Club observation et stratégie foncière** : « Ce que l'Occupation du sol (OCS) dit de notre territoire » en mars 2021, avec les collectivités et autres acteurs du foncier (**Volet Foncier**) ;
- **Réunions départementales relatives à l'actualisation de l'OCS régionale**, tout au long de l'année 2021, pour présenter aux collectivités les utilisations possibles de cette donnée (**Volet Foncier**) ;
- **Séminaire de lancement de la révision de la stratégie foncière régionale**, en juin 2021, avec des représentants des SCOT, des EPF(L), des SAFER, de l'ODEYS (Cluster construction et aménagements durables), de l'ADEME... (**Volet Foncier**) ;
- **Groupe de travail sur le devenir du Tri Mécano-Biologique**, avec les collectivités et autres acteurs concernés par ce type de traitement, en mai 2021 (**Volet Déchets**) ;
- **Comités régionaux de la transition énergétique et du climat**, qui réunissent 2 fois par an les entreprises, les associations, les organismes de recherche, les collectivités infrarégionales et les services de l'Etat pour échanger, partager des solutions et élaborer des propositions concrètes (**Volet Climat-Air-Energie**) ;



- **Séminaires Energie** « Comment encadrer et accompagner le développement des projets photovoltaïques et éoliens sur mon territoire ? » et « La planification, un levier pour la transition énergétique des territoires », à destination des élus des collectivités, en mai et juin 2021 (**Volet Climat-Air-Energie**) ;
- Intervention sur le thème « **culture du risque, résilience et adaptation au changement climatique** » auprès des acteurs du réseau EURRASKI en lien avec le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) Littoral basque, en septembre 2021 (**Volet Climat-Air-Energie**) ;
- **Séminaires sur la gestion de l'eau** en octobre 2020 et mai 2021, adressés aux entreprises et associations (**Volet Climat-Air-Energie**) ;
- **Comité technique d'évaluation du programme Re-Sources**, avec les acteurs de la gestion de la ressource en eau, en mars 2021 (**Volet Climat-Air-Energie**) ;
- **Assises régionales de la Biodiversité**, via 2 journées en septembre 2021 organisées par l'ARB NA, le Conseil régional, l'Office français de la Biodiversité et la DREAL Nouvelle-Aquitaine, à destination des acteurs publics et privés concernés par la préservation, la gestion et la valorisation de la biodiversité mais aussi du grand public (**Volet Biodiversité**) ;
- **Concertations pour la mise en place de la Stratégie régionale Biodiversité**, co-pilotées par l'Etat et la Région en lien avec les agences de l'eau et toujours en cours (**Volet Biodiversité**) ;
- **Réunions de la Commission régionale de stratégie numérique (CRSN)** en moyenne deux fois par an (**Volet Numérique**).

Au total, environ 35 événements à destination des acteurs externes ont été organisés entre fin 2019 et fin 2021, pour près de 1500 participants.

1.3 Le partenariat avec l'Etat

Un dialogue opérationnel :

Les **services de l'Etat en région et dans les départements** assurent, outre leur rôle de contrôle réglementaire, une mission d'appui et de conseil aux territoires dans l'élaboration et l'évolution de leurs documents cadres.

Leur connaissance et leur interprétation du SRADDET constitue ainsi un enjeu pour la bonne déclinaison du schéma sur les territoires. Dans ce contexte, la Région et les services de l'Etat ont engagé un dialogue opérationnel à travers :

- **Un cycle d'échanges collectifs sous forme de séminaires** a été mis en place entre les services de la Région et les 12 Directions départementales des territoires et de la mer de la région (DDT-M). Ces rencontres initiées par la Région sont mise en œuvre avec l'appui de la DREAL et du SGAR. Les échanges visent à partager une lecture commune du SRADDET, à échanger sur l'interprétation des objectifs et des règles et à apprécier ses déclinaisons locales dans le respect de l'esprit du schéma et des projets de territoire. **5 séquences ont été organisées d'octobre 2019 à octobre 2021**, réunissant en moyenne 25 participants. Une plateforme de partage dédiée a été mise en place pour échanger des documents et coordonnées utiles. En outre, de par leurs connaissances de terrain, les services des DREAL et DDT-M ont été associés à l'élaboration du guide de mise en œuvre du SRADDET (cf. partie 2.2).
- **Des échanges bilatéraux** entre les services de la Région et les services aménagement des DDT-M ont lieu régulièrement pour échanger sur le contexte et les enjeux de documents de



planification en cours d'élaboration ou d'évolution. Par ailleurs, la Région communique aux DDT-M, sur sollicitation, des éléments de synthèse sur le SRADDET qui permettront à l'Etat de rédiger le « porter à connaissance » des dispositions applicables aux documents de planification et d'urbanisme portés par les collectivités.

- La Région est associée à des **événements de sensibilisation sur la planification organisés par les préfetures, la DREAL ou les DDT-M**, entre autres :
 - o Séminaires Climat « PLUi, répondre aux enjeux climatiques à l'échelle intercommunale », organisés en octobre 2020 par la DREAL,
 - o **Club planification sur consommation foncière 47** organisé par la DDT de Lot-et-Garonne en octobre 2021 à l'attention des collectivités,
 - o **Interventions du COPTEC dans certaines instances de concertation** (Club PLUi, Pôle Energies Renouvelables) de plusieurs départements (Pyrénées Atlantiques et Landes).

1.4 Une montée en compétence collective

Le SRADDET est un document récent dans la hiérarchie des normes, et son opposabilité aux documents de planification et d'urbanisme locaux constitue également une nouveauté pour la Région. Par ailleurs, son approche multi-thématique nécessite un fonctionnement en inter-direction sur le plan technique et en inter-délégation sur le plan politique. Dans ce contexte, l'accompagnement des agences d'urbanisme, ainsi que le dialogue en inter-régions ont constitué des leviers pour une montée en compétence collective et une plus grande efficacité dans l'application du schéma.

L'appui des agences d'urbanisme

Le partenariat avec les deux agences d'urbanisme basées le territoire néo-aquitain (AUDAP et A'URBA) constitue un levier dans la mise en œuvre du SRADDET au regard de leur capacité à vulgariser les objectifs du schéma et à objectiver ses déclinaisons possibles, qu'il s'agisse de dispositifs opérationnels ou d'exemples tirés de documents de planification existants. L'intervention des agences apporte ainsi une plus-value directe dans la sensibilisation des acteurs et dans l'application du SRADDET sur les territoires.

En 2020 et 2021, le programme d'activité des agences a intégré des actions participant à la mise en œuvre du SRADDET autour des axes suivants :

- **Apports de contenu dans le cadre d'évènements de sensibilisation et d'animation du SRADDET** (séminaires Région-Etat, Groupe des collectivités planificatrices) ;
- **Accompagnement à la montée en compétence des services** en charge des différents volets thématiques du SRADDET (décryptage des objectifs des SCoT et des PLUi et des appuis possibles à la mise en œuvre des orientations du SRADDET) ;
- **Réalisation d'un état des lieux sur l'inter-territorialité** (acteurs et projets) ;
- **Constitution d'un groupe d'experts de terrain au service de la transition climatique**, afin d'identifier et d'analyser les projets exemplaires dans ce domaine, leurs effets et les conditions de leur reproductibilité ;
- **Participation à la réalisation d'outils ressources à destination des porteurs de documents de planification et d'urbanisme** (cf. guide de mise en œuvre présenté en partie 2.2).

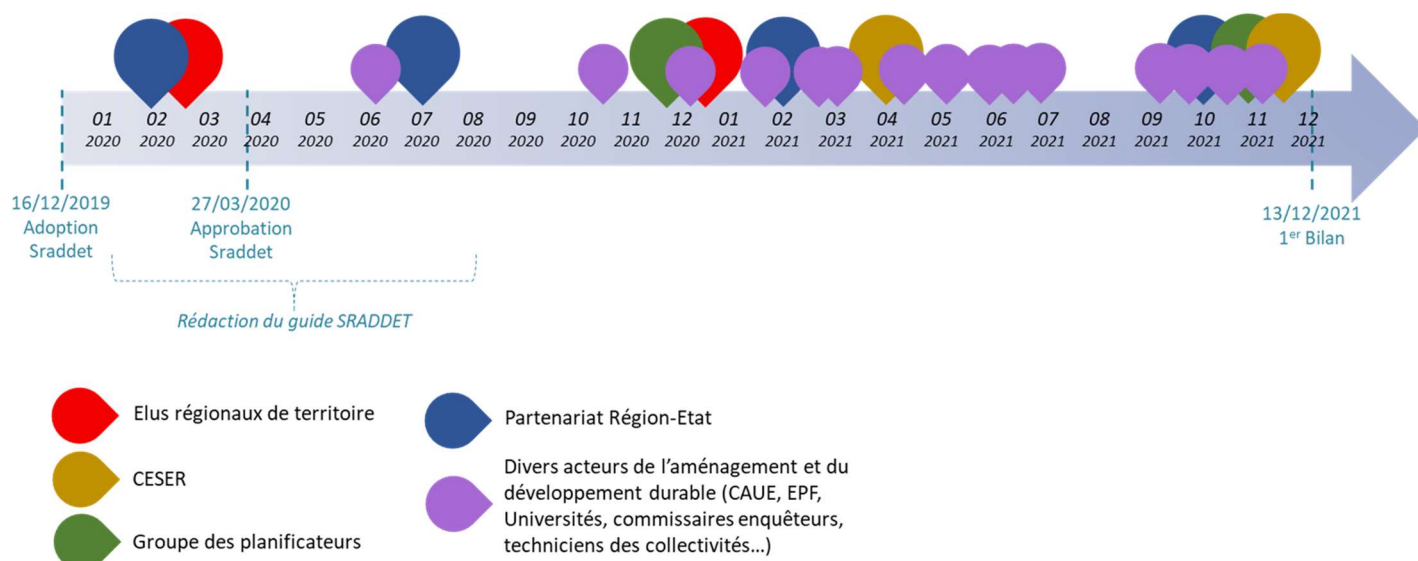
Les échanges en inter-régions :

Régions de France a mis en place un groupe de travail spécifique sur la thématique SRADDET, qui s'articule avec d'autres instances de travail sur les thématiques du foncier, climat-air-énergie et des déchets notamment. Sa vocation est d'échanger collectivement sur les modalités de mise en œuvre du SRADDET dans les régions, sur l'analyse des évolutions législatives et réglementaires et leurs



impacts sur les schémas, sur les questions d'interprétation de la règle pour lesquels Régions de France assure une coordination avec les ministères.

Synthèse des actions de pilotage, de sensibilisation et d'animation :



1.5 La communication

Un plan de communication a été mis en œuvre dans l'objectif de rendre plus lisibles et attractifs les documents du SRADDET auprès de tous les publics concernés et répondre à une obligation légale d'accessibilité des documents du SRADDET.

Plusieurs outils ont été développés à cet effet :

- Une **page d'information sur le site institutionnel** nouvelle-aquitaine.fr est disponible dans la rubrique « grands projets » du site : elle présente l'essentiel des priorités du SRADDET et de son dispositif de mise en œuvre.
- Une **plateforme d'information dédiée** sur participez.nouvelle-aquitaine.fr a été créée en avril 2018 pendant la phase de concertation du SRADDET : elle a été maintenue et enrichie depuis l'approbation du schéma. Y sont notamment téléchargeables l'ensemble des documents constitutifs du SRADDET approuvé ainsi que les outils réalisés pour la mise en œuvre du schéma. Cette plateforme a été consultée près de 16 000 fois depuis son approbation et les documents du SRADDET approuvé y ont été téléchargés plus de 2200 fois.
- Des **plaquettes « Mieux comprendre le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine »** ont été diffusées auprès des partenaires. Elles sont également téléchargeables en version numérique sur la page d'information du site institutionnel et sur la plateforme d'information dédiée. Pédagogique, cet outil récapitule le diagnostic, les priorités, les objectifs et les règles générales du SRADDET ainsi que les grandes étapes de son élaboration.
- Les documents constitutifs du SRADDET approuvé sont consultables aux accueils de l'Hôtel de Région et des Maisons de Limoges et Poitiers.
- La Région Nouvelle-Aquitaine a également mené des actions de communication sur le SRADDET dans le cadre de différents événementiels et notamment sur plusieurs **salons des maires** organisés en 2020 et 2021.



2- Accompagner, faciliter et investir : la Région mobilisée pour atteindre les objectifs fixés

2.1 L'accompagnement des territoires

Les enjeux

Le SRADDET est doté d'un caractère prescriptif depuis son approbation le 27 mars 2020, même pour les documents en cours d'élaboration. Afin qu'il produise les effets escomptés, la Région intervient auprès des territoires pour faire connaître et comprendre les ambitions du schéma, pour identifier et recommander les déclinaisons qui participeront à l'atteinte de ses objectifs.

Dans ce contexte, la Région a souhaité exercer pleinement son rôle de Personne publique associée à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme et d'en faire un axe fort de sa politique d'aménagement du territoire et d'accélération des transitions écologique, énergétique, sociale et territoriale.

Un cadre privilégié : le rôle de Personne Publique Associée

La Région, conformément au code de l'urbanisme, est associée à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme locaux. Les collectivités ont l'obligation de la solliciter notamment en l'informant du démarrage de leur démarche et en lui demandant en fin de parcours de formuler un avis sur le document arrêté.

Elle a choisi, suite à l'approbation du SRADDET, de **donner une nouvelle dimension à son statut de Personne publique associée** (qu'exercent également, entre autres, l'Etat et les Départements). Un engagement salué par la Fédération des SCoT lors du séminaire du groupe des planificateurs de décembre 2020 et par le CESER dans son avis du 3 juillet 2019, ainsi que dans son rapport sur la maîtrise du foncier de juillet 2019.

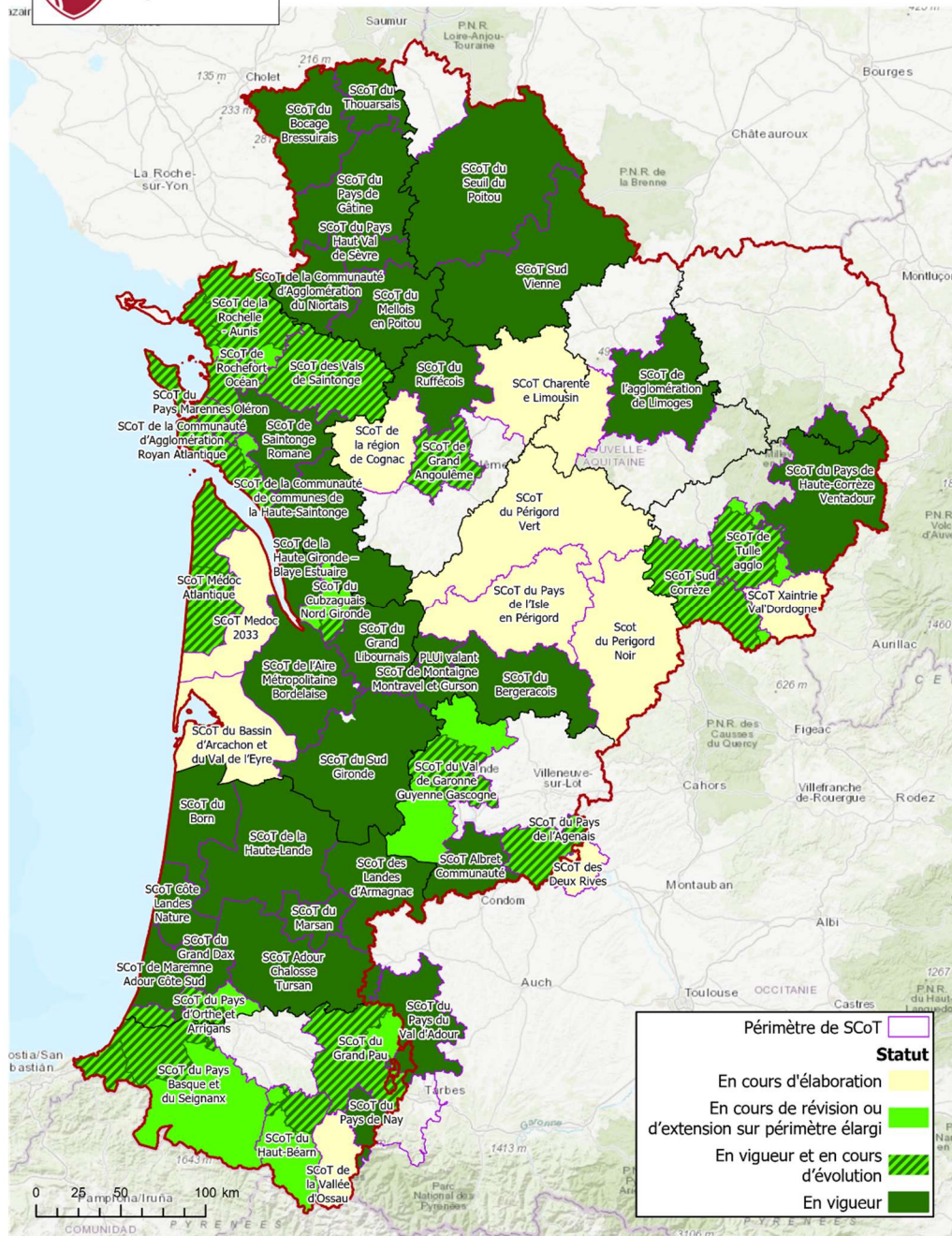
Equité et efficacité

Sont ciblés en priorité les documents de planification et d'urbanisme pour lesquels le SRADDET a une **opposabilité directe** et disposant d'une **couverture intercommunale**, à l'occasion de leur élaboration ou révision. Sont concernés les **Schémas de cohérence territoriale (SCoT)** de par leur large couverture territoriale, leur rôle fédérateur et leur fonction pivot entre le SRADDET et les plans locaux d'urbanisme, et les **Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)** non couverts par des SCoT, pour ne pas laisser de côté les collectivités porteuses de ces documents, souvent rurales, mais également parce que leur caractère intercommunal démultiplie les effets opérationnels du SRADDET. Il est à noter que 40% des communes ne sont pas encore couvertes par un SCoT en vigueur, même si la moitié d'entre elles sont engagées dans une démarche d'élaboration.



NOUVELLE-AQUITAINE

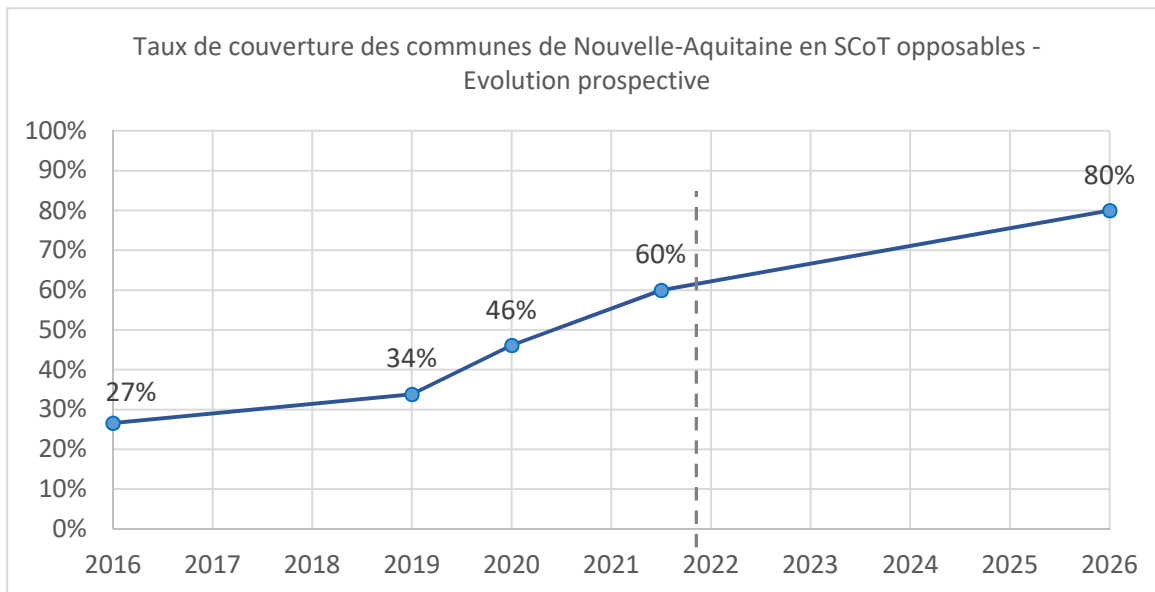
Statut des Schémas de COhérence Territoriale (SCoT)



Copyright
Région Nouvelle-Aquitaine - 27/08/2021

Source : Région Nouvelle-Aquitaine -
UT SRADDET (Août 2021)

Les documents d'urbanisme communaux (PLU communaux et cartes communales) ne sont analysés qu'en cas d'enjeux particuliers. L'avenir est effectivement celui de la planification intercommunale, seule à même de porter un aménagement des territoires cohérent et non concurrentiel.



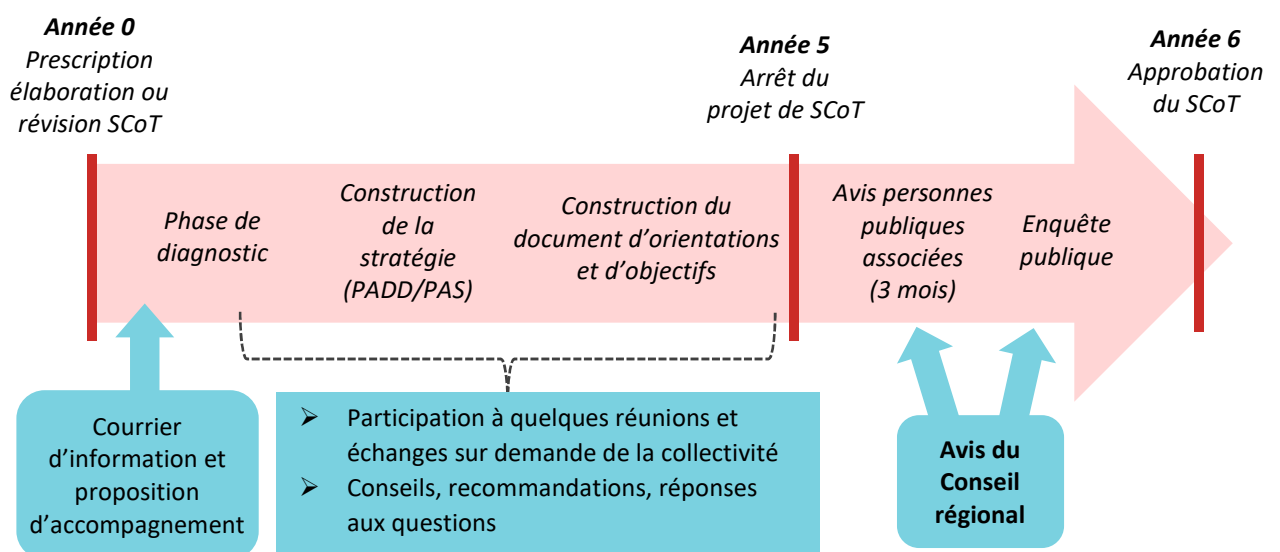
Nb : source Région Nouvelle-Aquitaine, avec projections basées sur le nombre de SCoT en cours d'élaboration en 2021 et un rythme moyen de 5-6 ans de procédure

Par ailleurs, la Région continue à accompagner de manière privilégiée les **chartes de Parcs naturels régionaux**, démarches de développement durable par excellence.

Une offre « sur mesure » aux territoires

L'intervention de la Région s'effectue à plusieurs **moments clés du processus de construction du document** depuis son lancement jusqu'à sa finalisation (**diagnostic, élaboration de la stratégie, élaboration des prescriptions/recommandations ou des éléments programmatiques**). L'objectif est de faire connaître le plus tôt possible les orientations et les objectifs du schéma et d'aider les territoires à identifier des déclinaisons adaptées localement.

Exemple : le processus d'accompagnement d'un SCoT





Information sur les ressources à disposition (observatoires, guides...), participation à des échanges intermédiaires avec la collectivité et/ou les services de l'Etat, transmission de recommandations techniques... sont autant de réponses que peut apporter la Région aux demandes des collectivités.

La dernière étape de ce processus d'accompagnement se concrétise et s'officialise par une délibération d'avis qu'a la possibilité de prendre la commission permanente du Conseil régional sur le SCoT ou le PLUi arrêté. La Région dispose d'un délai de de trois mois maximum pour rendre un avis à compter de la transmission du projet par la collectivité concernée.

La Région, une Personne Publique Associée vigilante et constructive

Après d'une collectivité porteuse de SCoT ou de PLUi, la Région s'attache, en prenant appui sur les objectifs et règles générales du SRADDET, à :

- Saluer les mesures ambitieuses/innovantes qui concourent à l'atteinte de ses objectifs ;
- Identifier les marges de progression et alerter sur les insuffisances qui pourraient poser des difficultés intrinsèques au territoire et limiter sa contribution à l'atteinte des objectifs régionaux (et le cas échéant, émettre des réserves) ;
- Recommander des solutions d'amélioration.

Après une phase de préparation et l'envoi d'un courrier d'information sur le SRADDET à toutes les collectivités portant des documents SCoT ou PLUi ciblés, l'accompagnement est monté en puissance au second semestre 2020 et en 2021 :

- Participation à des échanges (et le cas échéant production de notes techniques de recommandations) pour une quinzaine de SCoT ou PLUi.
- **4 avis officiels délibérés et rendus** (SCoT Agglomération de Limoges, SCoT Médoc 2033, SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, PLUi de Sarlat Périgord Noir).

Le rythme des avis est appelé à augmenter dans les prochaines années (environ 6-8 avis par an). **A la fin 2021, ce sont 26 SCoT et 17 PLUi en cours d'élaboration ou de révision, représentant 43% du territoire néo-aquitain, qui sont ciblés et suivis par la Région** (Cf. carte page suivante).

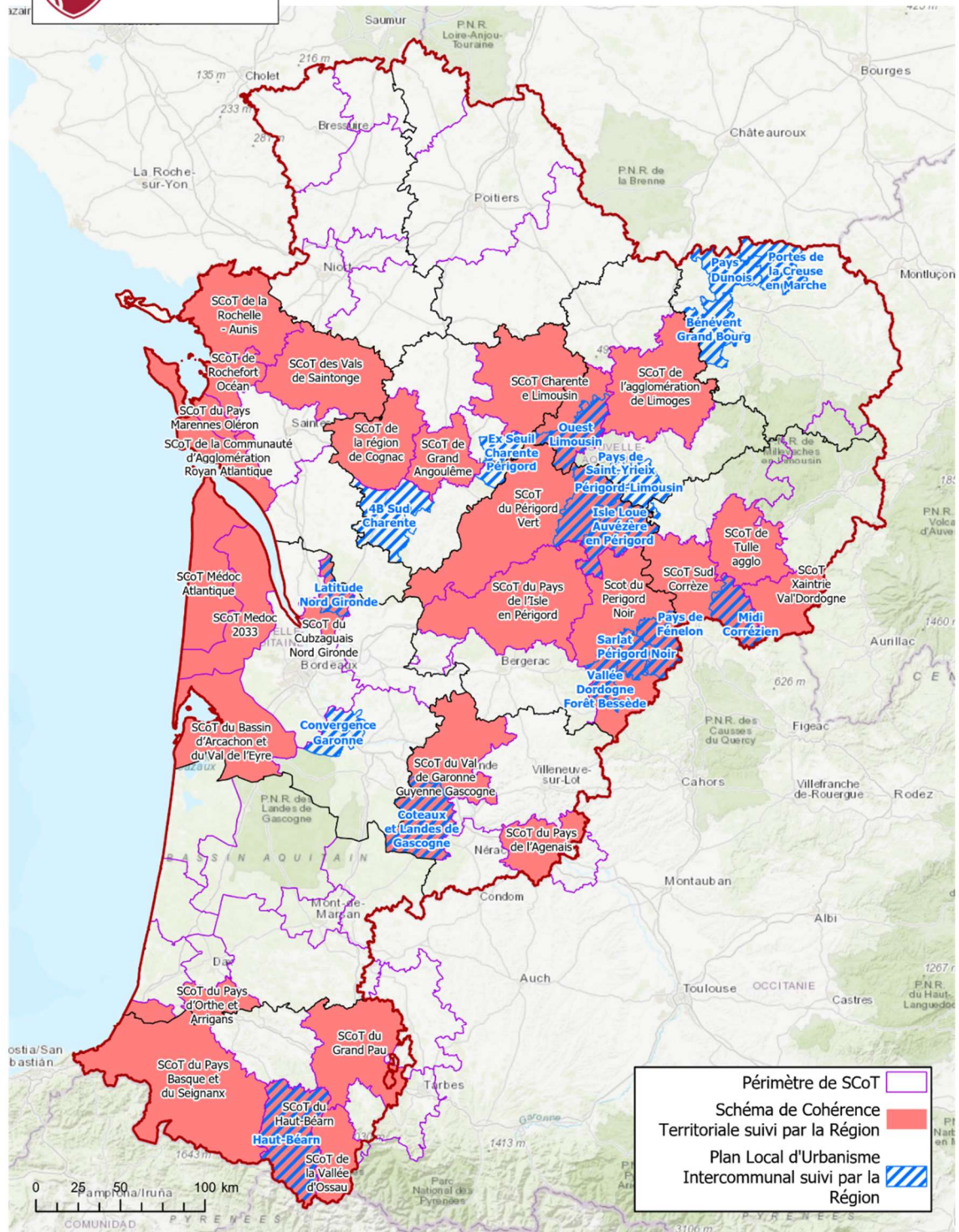
En dehors de cette liste de démarches prioritaires, les services de la Région ont également répondu à plusieurs demandes d'autres collectivités, soit pour participer à des événements organisés pour la mise en œuvre de SCoT, soit pour analyser les atouts ou les marges de progression de SCoT approuvés avant le SRADDET.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

NOUVELLE-AQUITAINE

Démarches de SCoT et PLUi suivies depuis 2020



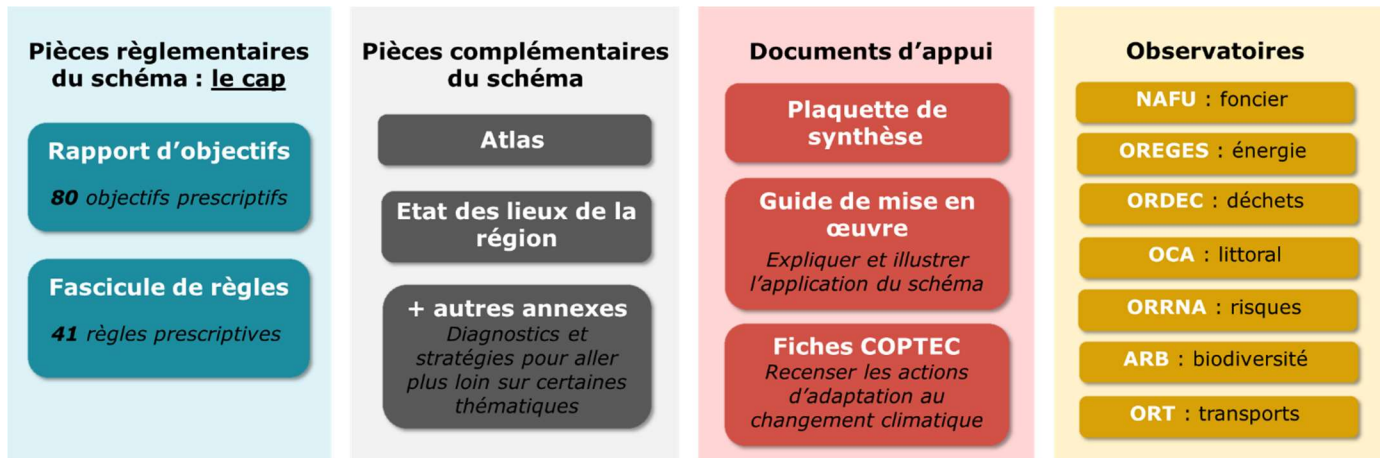
Copyright
Région Nouvelle-Aquitaine - 27/08/2021

Source : Région Nouvelle-Aquitaine -
UT SRADDET (Août 2021)



2.2 Les outils et ressources pour les territoires

Des ressources techniques et pédagogiques à destination des collectivités porteuses de documents de planification et d'urbanisme ont été déployées pour leur permettre de renforcer la connaissance de leur territoire et pour les aider à identifier des déclinaisons possibles du SRADDET, grâce au partage d'expériences.



La création d'un guide de mise en œuvre du SRADDET :

Afin d'accompagner les porteurs de documents de planification d'urbanisme locaux dans la déclinaison du schéma, la Région a réalisé un « Guide de mise en œuvre du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine ».

Outil pédagogique, il explique de manière synthétique les principes réglementaires et les conditions d'application du schéma.

Outil de partage d'expérience, il recense les dispositions prises dans plusieurs documents de planification et d'urbanisme de Nouvelle Aquitaine et qui peuvent appuyer la mise en œuvre des objectifs du SRADDET dans les domaines de la sobriété foncière, de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité, de la mobilité durable, de la maîtrise et valorisation de l'énergie et de la gestion des déchets. Il permet ainsi de **porter à connaissance des exemples éclairants et des expériences inspirantes**, via **51 encarts présentant des dispositions de SCoT, PLUi, PCAET, PNR**.

Outil technique, il précise les contours et les modalités d'intégration de sujets précis dans les documents de planification et d'urbanisme. **7 cahiers techniques** documentés éclairent les porteurs de documents de planification et d'urbanisme sur la méthode et les ressources existantes pour traduire les orientations sur SRADDET sur les sujets suivants :

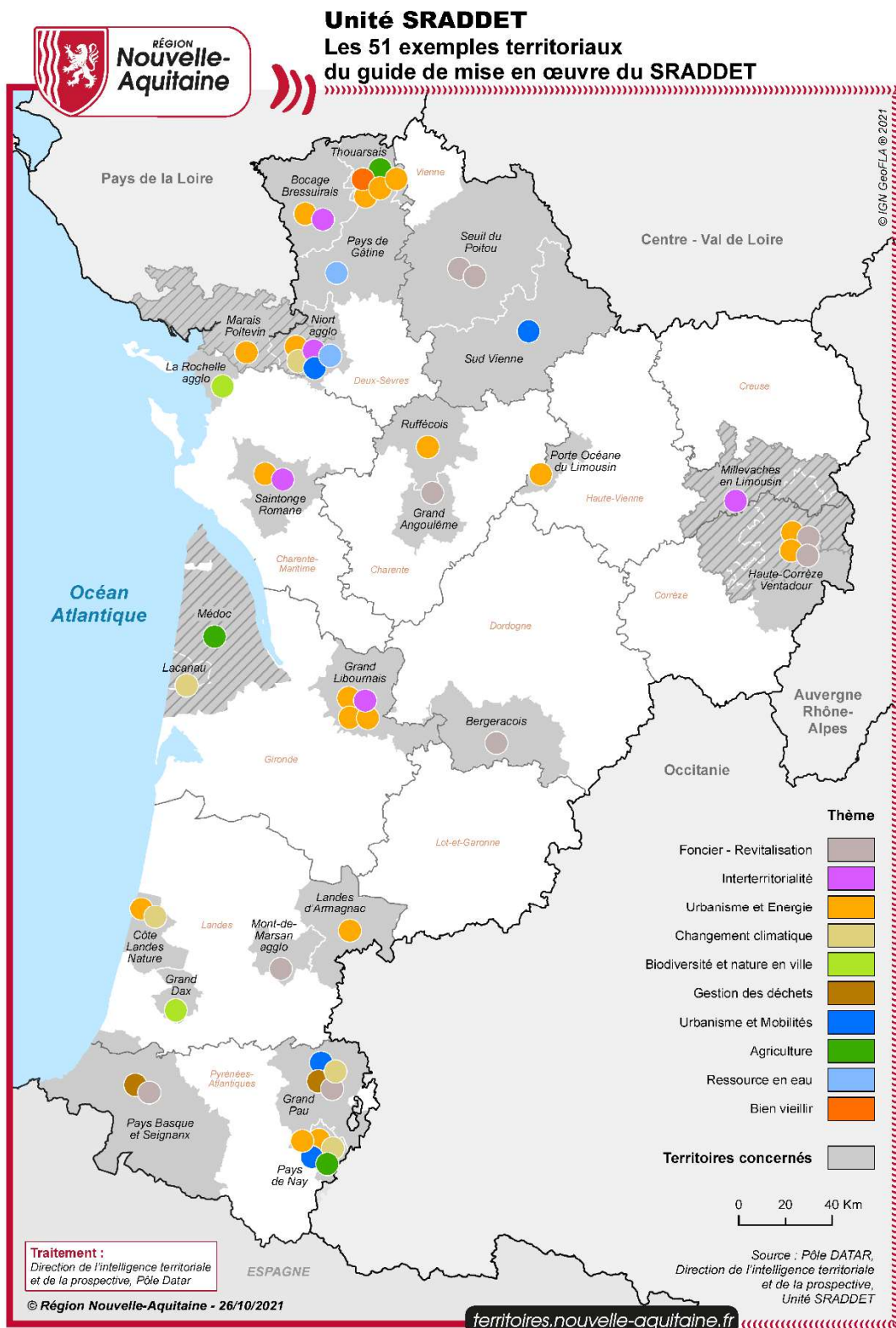
- La gestion économe de l'espace
- L'isolation thermique par l'extérieur
- Le principe de l'orientation bioclimatique
- Les continuités écologiques
- L'intégration des travaux GIEC 2050-2100 pour l'avenir du littoral
- L'intégration des objectifs de développement durable
- Le paysage

Outil évolutif et concerté, il a vocation à être complété en fonction des besoins exprimés par les collectivités et en lien avec les agences d'urbanisme et les services de l'Etat (DREAL et DDT-M).

Suite à sa création en 2020, il a été actualisé en 2021.



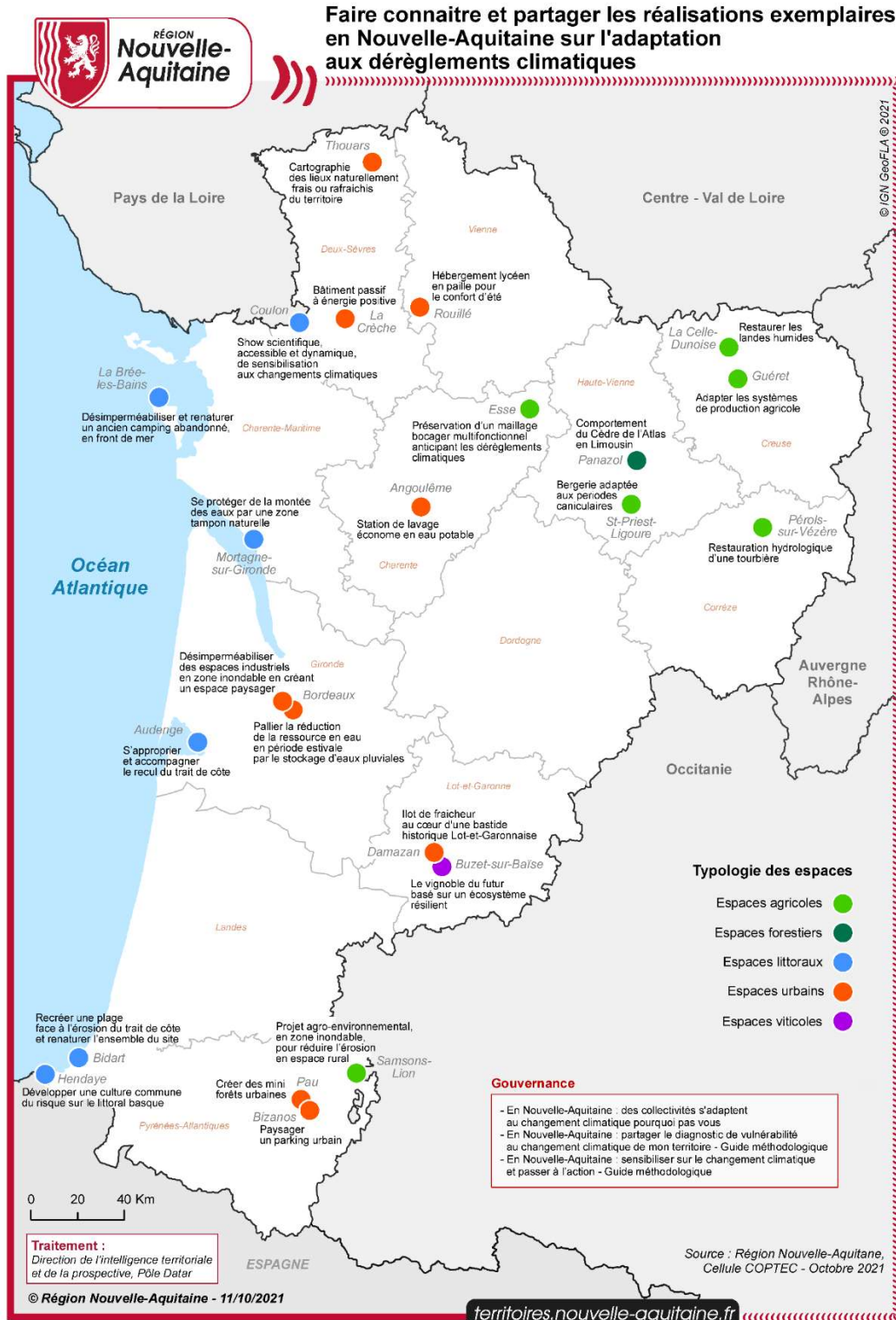
Il est diffusé auprès de **300 destinataires** : Conseils départementaux, EPCI, syndicats mixtes de SCOT, CAUE, agences d'urbanisme, bureaux d'études, etc. Le guide est également accessible sur la plateforme du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.





Les fiches « elles et ils l'ont fait » :

Le Conseil permanent de la transition énergétique et du climat (COPTEC) a publié des fiches qui décrivent et mettent en valeur des actions menées par des acteurs publics et privés sur des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour s'adapter aux nouvelles conditions provoquées par le dérèglement climatique.





Les fiches décrivent les porteurs de projet, la nature de l'action, les problématiques initiales, les solutions proposées et leurs résultats ainsi que les partenaires et les conditions de réussite des projets.

Comment construire un projet agro environnemental en zone inondable, recréer une plage face à l'érosion, paysager un parking urbain ou encore sensibiliser sa collectivité au changement climatique... Ce sont quelques-uns des thèmes des **23 fiches "elles et ils l'ont fait"**. Elles sont consultables sur le site du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

En complément du « guide de mise en œuvre du SRADDET » qui décrit plutôt des orientations et des dispositions d'aménagement, ces fiches démontrent que les objectifs du SRADDET trouvent également à se réaliser dans des projets opérationnels.

Observatoires et ressources accompagnés par la Région :

La Région Nouvelle Aquitaine est partenaire de plusieurs agences et observatoires qui proposent des ressources pour l'appréhension des dynamiques territoriales et pour la construction des projets des documents de planification et d'urbanisme, dans les thématiques du SRADDET.

Dans le cadre de son rôle de Personne publique associée, la Région informe les collectivités sur l'existence et les apports de ces ressources afin qu'ils en bénéficient dans le cadre de leurs travaux d'élaboration ou d'évolution de leurs documents.

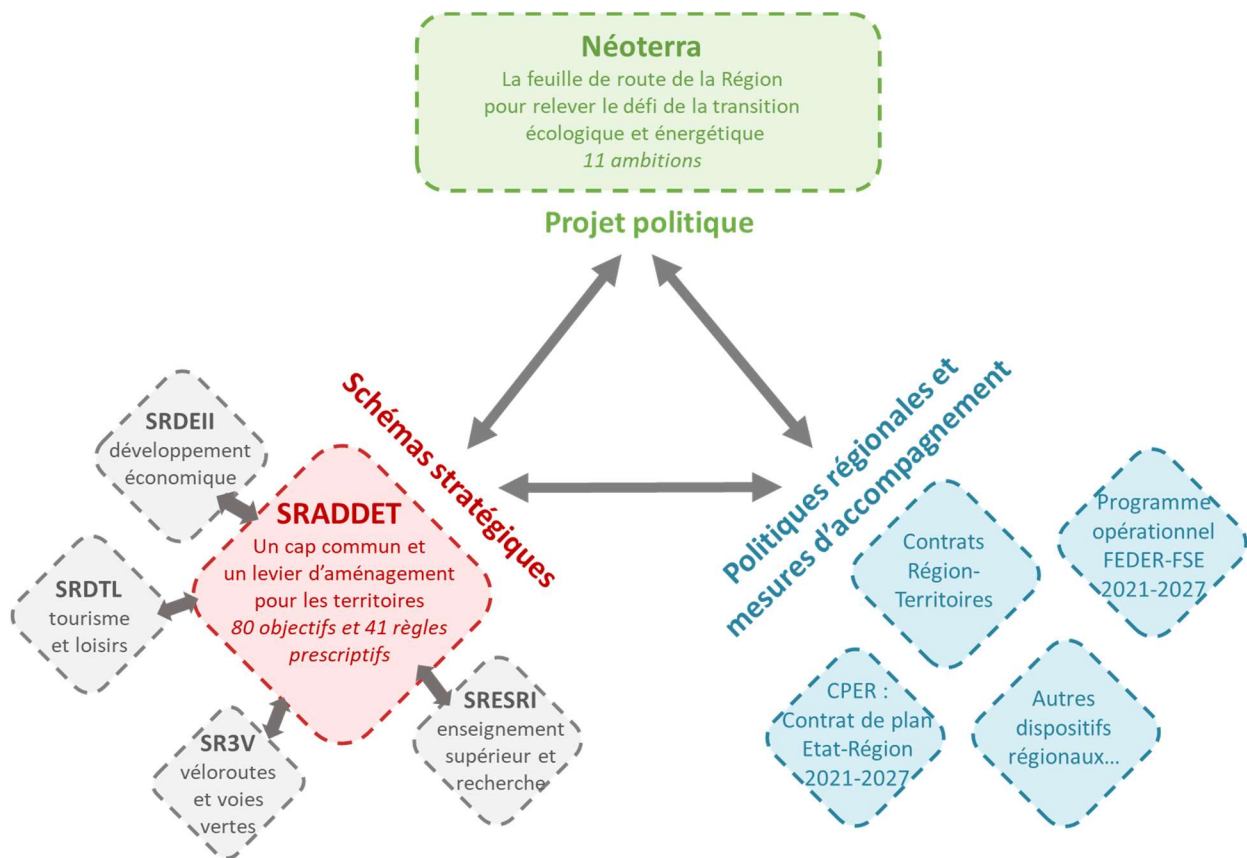
Il s'agit notamment :

- de l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAFU),
- des ressources de l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) qui porte l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) et l'Observatoire des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC),
- des ressources de l'Agence régionale de la Biodiversité de Nouvelle Aquitaine (ARB NA),
- de l'Observatoire régional des transports de Nouvelle Aquitaine (ORT),
- de l'Observatoire régional des risques de Nouvelle Aquitaine (ORRNA),
- de l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine,
- des ressources de la Cellule économique régionale de la construction de Nouvelle Aquitaine (CERC),
- des ressources du réseau SOLTENA (Solutions pour la Transition Ecologique en Nouvelle-Aquitaine),
- des ressources du Groupement d'intérêt public pour le littoral (GIP Littoral),
- des ressources du portail des territoires de Nouvelle-Aquitaine.



2.3 La cohérence des politiques portées par le Conseil régional

Illustration : l'articulation du SRADDET avec les autres démarches du Conseil régional



Le SRADDET crée un cadre régional cohérent et partagé et fixe un cap commun à l'attention des territoires, en cohérence avec la feuille de route Néo Terra pour relever le défi des transitions environnementale, écologique et énergétique.

De nombreuses politiques régionales permettent de promouvoir, d'accompagner et d'avoir des leviers sur la mise en œuvre de projets cohérents avec les objectifs du schéma, qu'il s'agisse de projets de territoire, ou d'initiatives spécifiques, portés par les collectivités et les acteurs socio-professionnels.

2.3.1 Cohérence avec la feuille de route Néo Terra :

Co-construite à partir d'un diagnostic scientifique d'envergure sur les enjeux climatiques et de biodiversité, la feuille de route Néo Terra définit la trajectoire de la transition environnementale, écologique et énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

Elle sonne la mobilisation générale pour mener une action systémique, structurée autour de 11 ambitions couvrant l'ensemble des enjeux : engagement citoyen, agroécologie, mutations des entreprises, mobilités propres, urbanisme résilient, mix énergétique, traitement des déchets, prévention de la biodiversité, protection des ressources naturelles et de l'eau, sanctuarisation des terres agricoles et forestières, administration exemplaire.



Ces ambitions sont portées par les différentes politiques de la Région qui accompagnent des projets publics, privés, parapublics et citoyens mettant en œuvre ces objectifs sur le terrain, mais également par les territoires et les acteurs qui souhaitent s'engager dans ces transitions à travers des conventions territoriales ou des labellisations spontanées.

Le SRADDET constitue un moyen de mettre en œuvre cette feuille de route sous l'angle de la planification et de l'aménagement. En outre, le SRADDET complète les objectifs de transition environnementale, écologique et énergétique de Néo Terra, par des objectifs d'équilibre et d'équité entre les territoires.

2.3.2 Le rôle intégrateur des politiques contractuelles :

Les contrats de territoire sont de véritables feuilles de route du partenariat entre la Région et les territoires de projet. Ils reposent sur une vision partagée des enjeux de développement du territoire, établie selon un diagnostic prospectif.

Ces contrats sont co-construits avec les collectivités et ils permettent d'accompagner les projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements.

Ils visent un équilibre entre les territoires ainsi qu'un équilibre entre compétitivité et cohésion. Ils permettent de décliner localement les objectifs du SRADDET et les ambitions de Néo Terra à la fois dans les projets de territoire, mais aussi dans chaque initiative accompagnée par le contrat.

2.3.3 Le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 :

Le contrat cadre du CPER 2021-2027, signé en avril 2021, vise dans la continuité de l'accord régional de relance élaboré pour 2021 et 2022, à créer des leviers de rebond face à la crise sanitaire, économique et environnementale pour transformer, sur le long terme, le modèle de développement, dans une optique de transition écologique, numérique et productive.

Le futur contrat fixera ainsi les orientations stratégiques afin de répondre aux défis de souveraineté économique, de recherche, de formation, d'accès à la santé et aux services publics, d'accompagnement du bien vieillir, d'infrastructures, de sûreté alimentaire, d'équité territoriale ou encore de transition écologique et énergétique. Après une phase d'échanges avec les élus et acteurs locaux depuis 2019, quatre thématiques d'intervention ont été arrêtées visant à intégrer les défis propres et spécifiques de la région Nouvelle-Aquitaine : l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; la transition écologique et énergétique ; le renforcement de l'appareil productif ; la cohésion sociale et territoriale.

Ces orientations s'inscrivent en pleine cohérence avec les objectifs du SRADDET et les projets qui en découleront participeront pleinement à l'atteinte des objectifs du schéma.

2.3.4 Le programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027 :

Le programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027, fixé en cohérence avec les objectifs de l'Union Européenne, permettra d'accompagner une stratégie régionale formulée autour de 5 axes : le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, la transformation numérique et la croissance économique ; l'accélération de la transition énergétique et écologique ; le développement d'un réseau de mobilité propre et de territoires connectés ; le développement du capital humain par la formation et la création d'emploi ; l'accompagnement des territoires dans leurs stratégies de développement local.

Ces axes d'intervention constitueront autant d'appuis à la réalisation des objectifs du SRADDET.



2.3.5 Les dispositifs d'intervention et d'accompagnement :

Plusieurs dispositifs participent de la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, et peuvent être déclinés selon les différents domaines du schéma.



Sur la thématique du développement urbain et de la gestion économe de l'espace, plusieurs appels à projets accompagnent les initiatives visant à repenser les modèles de développement urbain dans une optique de sobriété foncière. Premièrement, **l'appel à projets annuel « innovation foncière »** qui accompagne des expérimentations, méthodes et savoirs promouvant le multi usage du foncier bâti et non bâti : il s'agit notamment d'encourager les projets prévoyant la mixité des usages, la réversibilité des constructions ou encore l'utilisation temporaire des espaces. **L'appel à projets 2021 « recyclage foncier des friches »** a permis quant à lui d'accompagner, en complément du fonds friches de l'Etat, les initiatives de reconversion de friches dans le cadre d'actions ou d'opérations d'aménagement d'envergure. Il complète **l'appel à projets annuel « reconversion des friches polluées »** mené en partenariat avec l'ADEME. Des **chartes d'engagement foncier** sont également en cours sur 2 territoires pour les accompagner dans des démarches d'ingénierie et d'urbanisme innovantes visant à prendre en compte les enjeux du foncier agricole et à le protéger. La région participe également à **l'animation de l'observation foncière** au niveau régional (cf. chapitre 1.2 sur la sensibilisation des acteurs).



Sur la thématique de la cohésion et des solidarités sociales et territoriales, le dispositif en faveur de la revitalisation des centres bourgs et des centres villes, et **l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2019** qui en a découlé, permettent d'accompagner les projets de redynamisation construits autour d'une approche multithématique (économie, habitat, mobilité, services publics...), multi partenariale, et engendrant un rayonnement sur un territoire élargi. Certaines mesures d'accompagnement du **règlement d'intervention de la politique contractuelle** visent également à accompagner le maintien et le déploiement de services de proximité en milieu rural, de maisons pluridisciplinaires de santé ou encore à encourager le développement des circuits courts via les projets alimentaires territoriaux notamment. **L'appel à projets 2019-2021 « Tiers Lieux »** accompagne quant à lui l'amorçage ou le confortement d'espaces de travail ou d'ateliers partagés, en visant un maillage cohérent et non concurrentiel du territoire. L'ensemble de ces dispositifs participent aux objectifs de rééquilibrage territorial du SRADDET.



Sur la thématique des infrastructures, de l'intermodalité et du développement des transports : la Région a fait évoluer son **règlement d'intervention sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux**. Il permet désormais d'accompagner des projets de pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires mais aussi des gares routières, en incitant l'intégration des solutions de mobilité active. **L'appel à projets « expérimentation de solutions de mobilités innovantes » lancé en 2019** permet quant à lui de développer la connaissance des nouveaux usages de mobilité et de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques portées en coordination avec les acteurs de la mobilité (mobilité touristique, mobilité légère pour la logistique en milieu urbain, etc.). Plus globalement, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans la mise en place de **contrats opérationnels de mobilité**, en déclinaison de la loi d'orientation des mobilités. Ces contrats poursuivront, à l'échelle des bassins de mobilité et en concertation avec l'ensemble de leurs signataires, un objectif de développement de la fréquentation des modes de transport collectifs et partagés et un objectif de développement coordonné des solutions de mobilités dans les espaces périurbains et ruraux. Ce dispositif à la fois stratégique et opérationnel constituera un levier à la mise en œuvre des objectifs du SRADDET. En outre, il permettra de mieux structurer le lien entre la desserte en transports collectifs et le développement urbain.



Sur la thématique climat-Air-Energie : la Région, cheffe de file de la transition énergétique et de l'adaptation au climat, a adopté son **Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) en mai 2020** en y déclinant les objectifs fixés par le SRADDET en matière de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments, premier poste de consommation régional (40%) et dont la maîtrise présente un enjeu majeur pour lutter contre la précarité énergétique des ménages. Les orientations prioritaires du PREE concernent la massification de la rénovation globale performante et bas carbone des logements privés, la poursuite de l'effort de rénovation du logement social, l'amorçage d'une dynamique de rénovation des bâtiments tertiaires, la structuration et le développement du marché et des filières de la rénovation. Ce programme vise à engager tous les acteurs dans la sobriété énergétique et dans l'adaptation au changement climatique. Plusieurs dispositifs participent à l'atteinte des objectifs.

La Région renforce son action de proximité auprès du public grâce à **l'appel à manifestation d'intérêt 2020-2023 « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine »**. Il vise à structurer le service public de conseil et d'accompagnement des particuliers pour l'amélioration thermique de leurs logements en soutenant le déploiement de 50 à 60 plateformes sur le territoire régional d'ici 2023. Plusieurs dispositifs sont également déployés pour accompagner la rénovation thermique de **l'habitat privé** (aides aux ménages pour la réalisation des missions d'audits ou de maîtrise d'œuvre en complémentarité de l'accompagnement des plateformes, aides en ingénierie et/ou aux travaux en copropriété, **appel à projets 2020-2021 « Opérations groupées de rénovation énergétique d'habitat individuel privé »**) et de **l'habitat public** (**appel à projets 2020-2021 « Rénovation énergétique des logements sociaux communaux »** ; **appel à projets 2020-2021 « Rénovation énergétique des petits collectifs sociaux »**).

A travers **l'appel à projets 2020-2021 « Projets participatifs et citoyens pour la transition énergétique »** la Région accompagne, en partenariat avec l'ADEME, les collectivités, les acteurs économiques et les citoyens qui s'engagent dans des projets participatifs visant la réduction des consommations d'énergie par l'amélioration des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et des moyens de stockage et de gestion locale de ces productions ou encore le développement des solutions favorisant la mobilité active et/ou propre.

A destination des acteurs économiques, **l'appel à projets 2020-2022 « Compétitivité énergétique des entreprises »** et **l'appel à manifestation d'intérêt 2020 « Contrats d'achat d'électricité photovoltaïque (PV) de gré-à-gré »** visent à accompagner les entreprises dans la transition énergétique. Le premier dispositif s'inscrit dans le programme « Usine du futur » et il a pour objectif de développer les techniques permettant de substituer les consommations énergétiques par des solutions renouvelables plus économes. Le second permet de faciliter l'accès des entreprises industrielles à des contrats d'approvisionnement de longue durée en énergie issue de la production photovoltaïque de proximité.

Plusieurs dispositifs sont déployés pour développer les énergies renouvelables. A travers **l'appel à projets 2019-2020 « Photovoltaïque en autoconsommation individuelle et collective raccordé au réseau »**, la Région a soutenu de nouveaux modèles de production d'électricité solaire connectés au réseau électrique et basé sur l'autoconsommation individuelle, la numérisation des flux et le stockage d'énergie. **L'appel à projets 2020-2021 « Agri-solaire : projets pilotes et industriels »** vise à expérimenter des systèmes agri-solaires innovants exemplaires ayant vocation à produire des références technico-économiques sur la faisabilité d'implantation du solaire au niveau des cultures ou des élevages tout en respectant les enjeux sociaux, fonciers, agricoles et environnementaux.

La recherche & développement et les innovations sont également encouragées pour développer de nouvelles technologies : **l'appel à projets 2020-2022 « Energies renouvelables : technologies et**



vecteurs énergétiques innovants » a pour objectif de faciliter la mise en place de sites de développement de nouvelles technologies pour, en particulier, les gaz verts de synthèse et les carburants renouvelables destinés au transport routier, maritime ou aéronautique. **L'appel à projets 2020-2022 « Hub de mobilité hydrogène - routier et maritime »** permet de développer l'usage de l'hydrogène vert dans des secteurs prioritaires où il apporte une véritable plus-value : écosystème maritime régional, mobilité lourde et infrastructures d'envergure régionale de production et d'avitaillement des flottes de véhicules de transport.

La Région souhaite également renforcer l'accès du quotidien aux installations de recharge pour l'éco mobilité à travers **l'appel à projets 2021 « Bornes de recharge de forte puissance pour les véhicules électriques »** : il soutient le développement des projets de bornes ultra-rapide et de forte puissance en visant un maillage homogène du territoire.

Enfin, une analyse spécifique est menée concernant la mise en œuvre de l'objectif 50 du SRADDET : **« Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne »**. Après un premier diagnostic concernant l'éclairage nocturne et ses impacts mené en 2019, la Région conduit un bilan détaillé de la situation en étroite partenariat avec les Syndicats départementaux d'énergie.



Dans le domaine de l'eau, plusieurs dispositifs accompagnent les actions de préservation, de protection et de gestion de la ressource. **L'appel à projets 2021-2024 « Restaurons les services rendus par les milieux humides des têtes de bassins face aux enjeux du changement climatique »** soutient les projets de restauration des services de régulation hydrologique, d'agriculture durable, d'amélioration et de restauration des zones humides. **L'appel à projets 2021-2022 « Economie Circulaire de l'eau (EC'EAU) »** accompagne l'émergence de projets intégrés de réutilisation des eaux non conventionnelles : réflexions préalables, investissements et/ou projets innovants. Par ailleurs, les synergies se renforcent par le biais de nouveaux outils partenariaux (**convention de partenariat sur l'eau entre l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine, contrats territoriaux de bassins versants, création de l'association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste, Rivières de Gascogne et Estuaire**).

Dans le domaine de l'anticipation des risques, le **règlement d'intervention en faveur du littoral** contribue à la préservation des espaces littoraux et à la prévention des risques côtiers par le soutien aux actions d'information et aux stratégies locales de gestion. En outre, des **conventions cadres** avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et l'Office national des forêts visent à accompagner la mise en œuvre de certains axes (renaturation, maîtrise foncière, gestion multifonctionnelle de la forêt dunaire, etc.). Enfin, une **étude d'actualisation du diagnostic régional de l'érosion côtière** sur l'ensemble du littoral néo-aquitain, menée sous l'égide du Groupement d'intérêt public Littoral, est en cours d'achèvement pour permettre la déclinaison des stratégies locales de gestion de la bande côtière.



Sur la thématique de la protection et de la restauration de la biodiversité : **l'appel à projets 2020-2021 « Nature et transitions »** vise, notamment, à accompagner des projets de territoire au service de la biodiversité et de la qualité des paysages et des actions visant à améliorer la prise en compte la biodiversité dans la mosaïque agricole, les entreprises et les lycées. **L'appel à projets 2021 « Continuités écologiques aquatiques en Nouvelle-Aquitaine »** vise quant à lui à amplifier la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par les propriétaires d'ouvrages.



Dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, plusieurs dispositifs permettent de réduire la production des déchets à la source et de développer les actions de valorisation et de réemploi.

En activant des leviers pour la sensibilisation citoyenne tout d'abord, **l'appel à projets « Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) »** a pour objectif de susciter et de soutenir les initiatives citoyennes les plus innovantes pour changer les pratiques et les comportements permettant d'éviter la production des déchets.

L'appel à projets 2020-2021 « Réemploi Réparation Réutilisation (3R) » est un dispositif de soutien des acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation pour des projets de création de nouvelles recycleries, de nouveaux services ainsi que des projets de développement vers un modèle économique pérenne. **L'appel à projets 2020-2021 OPRéVAL**, mené en partenariat avec l'ADEME, vise à soutenir des études et des investissements de plateformes collectives de tri et de valorisation de déchets inertes du BTP.

A destination des acteurs économiques, **le programme « Become » 2018-2020**, soutenu par la Région et l'ADEME, est un programme d'accompagnement des entreprises aux démarches d'éco-innovation pour les aider à intégrer l'environnement dans leur stratégie et dans le développement de leurs produits ou services. **L'appel à projets 2018-2020 « Ecologie industrielle et territoriale en Nouvelle-Aquitaine (EITNA) »** vise à déployer les démarches d'écologie industrielle et territoriale, en soutenant les initiatives collectives permettant d'économiser les ressources et d'en améliorer la productivité.

Plus globalement, **le règlement d'intervention « Economie circulaire »** intégré dans le règlement d'intervention des aides aux entreprises, accompagne les démarches visant la réduction de l'impact environnemental des déchets tout en créant des emplois locaux, soutient la création de nouvelles activités permettant le développement de nouvelles filières et de nouveaux débouchés, aide les initiatives de prévention et de gestion des déchets ayant pour objectif l'émergence de projets stratégiques ou de filières.



Dans le domaine du numérique, les travaux de déploiement de la fibre sont en cours sur les 12 départements de Nouvelle-Aquitaine. Sur les secteurs carencés, les dispositifs d'accompagnement de la Région sont venus en complémentarité des fonds européens, nationaux, départementaux et intercommunaux pour faire progresser ce déploiement.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif New Deal Mobile porté par la mission France Mobile, un processus concerté auquel la Région a participé, s'est structuré pour fournir des listes départementales de sites à couvrir par les opérateurs. Ce dispositif vise à engager les opérateurs à accroître la couverture mobile dans les zones blanches, améliorer la couverture des axes de transport et enfin accélérer et étendre la couverture 4G.

En outre, la mise en place des zones « appel à manifestations d'engagement local » portée par la mission nationale Très Haut Débit permet, sur proposition du porteur de projet, d'engager les entreprises retenues à l'issue d'une mise en concurrence dans la réalisation de travaux de déploiement des réseaux.

Au-delà de l'accès à un débit suffisant, des actions ont été menées par la Région pour favoriser l'appropriation des outils numériques par chacun via des dispositifs de formation professionnelle ou via les Pass Numériques.



3- Indicateurs de suivi et d'évaluation : dresser l'état des lieux de l'aménagement du territoire à l'approbation du SRADET

Les grands principes de la démarche de suivi

La démarche de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SRADET s'articule autour des deux dispositifs obligatoires qui sont décrits dans le fascicule des règles du SRADET, dans le livret 6 du rapport d'évaluation environnementale en annexe et dans la « Déclaration accompagnant le vote du SRADET Nouvelle-Aquitaine ». Le premier est un dispositif de **suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences** (prévu à l'article R.4251-8 du CGCT). Le second est un dispositif de **suivi environnemental** (prévu à l'article R.122-20 7° du Code de l'environnement) qui permet d'analyser l'évolution des différents enjeux environnementaux de la Nouvelle-Aquitaine. Ces dispositifs ont été construits de manière **complémentaire et cohérente** : une partie des indicateurs est commune, une autre est spécifique à chaque dispositif.

Trois types d'indicateurs sont définis pour répondre à ces exigences évaluatives :

- **Indicateurs de suivi**, pour apprécier l'application et la mise en œuvre des règles générales du SRADET dans les documents de planification locaux.
Exemple : Nombre de SCoT identifiant les friches principales sur leur territoire et proposant une réflexion sur leur reconversion
- **Indicateurs d'évaluation**, pour mesurer les résultats obtenus par la mise en œuvre des règles générales (ce qui revient, d'une certaine manière, à apprécier le degré d'atteinte des objectifs, dont les règles sont l'outil opérationnel).
Exemple : Part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail
- **Indicateurs environnementaux**, pour apprécier l'évolution des enjeux environnementaux du territoire (différentes ressources et risques...) et/ou la mise en place de politiques environnementales dédiées.
Exemples : Emissions de NOx (oxydes d'azote) / Nombre de plans de prévention des risques technologiques ou naturels mis en place

Ce dispositif est une composante essentielle du schéma car il permet de mesurer et d'évaluer ses effets dans une logique d'amélioration continue.

Avec moins de 2 années d'exercice, il est trop tôt pour mesurer les effets du SRADET tant pour ce qui concerne la traduction réglementaire de ses objectifs et de ses règles dans les documents de planification, que pour ce qui concerne ses incidences sur l'état de l'aménagement, du développement durable et de l'équilibre des territoires en Nouvelle Aquitaine.

Dans ce contexte, ce premier bilan est **l'occasion de consolider le dispositif de suivi et d'évaluation du SRADET**, notamment en précisant certains indicateurs et en renseignant les valeurs de départ (valeurs temps 0 « T0 ») qui serviront de base à de futures évaluations du SRADET.



3.1 Indicateurs de suivi : panorama des documents de planification

Les indicateurs de suivi : une première photographie des documents de planification à la date d'entrée en vigueur du SRADET

Les indicateurs de suivi ont vocation à mesurer l'application et la mise en œuvre des règles générales du SRADET dans les documents de planification et d'urbanisme locaux. Ils reflètent le degré et la qualité d'application des règles d'aménagement du SRADET dans ces documents et leur niveau de participation à la mise en œuvre des transitions qu'il promeut.

Toutefois, l'entrée en vigueur récente du SRADET ne permet pas encore de mesurer son niveau d'application dans les documents de planification locaux, et notamment les SCoT, dont un seul a été approuvé depuis cette date.

Ce premier bilan obligatoire est plutôt l'occasion de dresser un état initial, ou état en Temps zéro (T0), des indicateurs de suivi sur la base d'une analyse des documents de planification en vigueur à la date d'approbation du SRADET. Comme indiqué dans le fascicule des règles, le SCoT est affirmé comme pivot pour l'application de la stratégie régionale d'aménagement du territoire et ce premier travail d'analyse concerne exclusivement ces documents. Cet état initial permettra de mesurer la progression de l'application du SRADET au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de nouveaux SCoT. Ainsi les états T1 et suivants qui seront présentés lors des prochains bilans pourront être comparés avec la situation initiale.

Au-delà de la fixation d'un état T0 des indicateurs de suivi, cette analyse permet aussi de construire un outil de dialogue avec les porteurs de documents de planification. L'objectif est d'identifier les atouts de leurs documents au regard des dispositions du SRADET et les points à développer, notamment lorsqu'ils prévoient de faire évoluer leurs documents. Ainsi ce travail constitue une plus-value dans l'exercice du rôle de Personne publique associée de la Région et dans l'accompagnement et les échanges avec les acteurs locaux.

50 SCoT sur le périmètre de la Nouvelle Aquitaine, dont 15 SCoT littoraux (cf. liste ci-après), ont ainsi été étudiés. Les indicateurs relatifs aux chartes des Parcs naturels régionaux et aux Plans de mobilité seront examinés ultérieurement dans leur états T0 et T1.

32 indicateurs de suivi répartis parmi les 6 chapitres de règles du SRADET ont été analysés. Chacun permet d'indiquer le nombre de SCoT qui satisfont une disposition du SRADET, à des niveaux différents en fonction de la diversité des situations.

En conséquence, il est proposé trois classifications pour mesurer la manière dont les SCoT satisfont un indicateur :

- **Non traité** : la notion que l'indicateur cherche à identifier n'est pas abordée ;
- **Partiel** : la notion que l'indicateur cherche à identifier est abordée mais elle ne trouve pas de déclinaisons permettant aux documents d'urbanisme de la traduire et de la mettre en œuvre (niveau de recommandation et de prescriptivité, éléments de détails rendant l'ambition opérante : spatialisation, critères, niveau de précision des diagnostics...) ;
- **Satisfaisant** : la notion est abordée dans les objectifs stratégiques et elle trouve des déclinaisons permettant aux documents d'urbanisme de la traduire et de la mettre en œuvre.

Le traitement statistique des indicateurs de suivi est réalisé sur la base de cette classification et elle est assortie d'une **analyse synthétique** pour les 6 chapitres des règles du SRADET. L'analyse identifie également les particularités des SCoT en fonction du niveau de polarité de leurs agglomérations ou villes centres, mais aussi de leur ancienneté.



3.1.1 Chapitre « Développement urbain durable et gestion économe de l'espace »

Les indicateurs du volet développement urbain durable et gestion économe de l'espace cherchent à **apprécier comment les SCoT envisagent l'évolution de leurs modèles d'urbanisation et leur armature territoriale** en tenant compte de la rareté de la ressource foncière et de l'offre de mobilité, d'équipements et de services à la population.

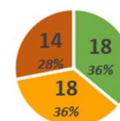
Un certain nombre de SCoT expriment des ambitions de développement dans les espaces déjà urbanisés de leur territoire afin de limiter l'étalement et le mitage urbains et dans le but d'une plus grande concentration des fonctions urbaines au bénéfice des ménages. Toutefois, une minorité propose des éléments de définition sémantiques, schématiques ou cartographiés permettant aux documents d'urbanisme de dessiner leur enveloppe urbaine (1). La priorisation du développement urbain à l'intérieur de ces enveloppes nécessiterait également d'être plus explicite par rapport à la possibilité d'étendre la ville en continuité des espaces déjà urbanisés.

La situation observée est meilleure dans les SCoT articulés autour d'une agglomération urbaine structurante ou intermédiaire, sûrement en raison de potentiels fonciers plus ténus et d'une acceptabilité plus forte des densités. Elle l'est également dans les secteurs littoraux au regard des contraintes de limitation de l'urbanisation. Toutefois, elle mériterait d'être améliorée dans les secteurs moins tendus car la notion d'enveloppe urbaine est directement corrélée avec les politiques de revitalisation et de renforcement des centres bourgs/centres villes. De plus, cette notion constitue un rempart pour diminuer la fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers et pour éviter l'allongement des déplacements du quotidien. La situation observée a tendance à s'améliorer dans les SCoT récents.

La majorité des SCoT proposent un diagnostic des équipements, des commerces et des services existants sur un territoire dépassant leur propre périmètre (2). Les SCoT des zones rurales réalisent ce diagnostic en plus forte proportion que les SCoT comprenant des agglomérations importantes, sûrement en raison des enjeux liés à l'accès aux services. Toutefois, peu de SCoT examinent les complémentarités avec les pôles extérieurs et les prennent en compte dans la construction de leur armature territoriale et dans l'adaptation de leur offre commerciale, d'équipements et de services en fonction des différents niveaux de polarités. Cet exercice constitue pourtant un atout pour limiter la concurrence entre les territoires, améliorer la réponse aux besoins des habitants et diminuer la consommation foncière.

Le lien urbanisme – transports (3, 4) est développé de manière assez contrastée. Si l'état des lieux des lignes de transports collectifs et des points d'arrêt est généralement réalisé dans la plupart des diagnostics des rapports de présentation, l'identification des points d'arrêts stratégiques les plus à même d'offrir une intensification du développement urbain se fait quant à lui de manière assez inégale. Dans les agglomérations, la gare de la ville-centre ou certains pôles d'échanges multimodaux

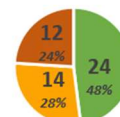
1- Nombre de SCOT ayant défini leur enveloppe urbaine (définition graphique/écrite, adossée à une orientation de priorisation du développement au sein des enveloppes)



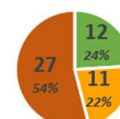
2- Nombre de SCOT réalisant un diagnostic équipements, commerces et service sur un territoire dépassant leur périmètre



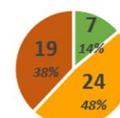
3- Nombre de SCOT ayant défini une hiérarchisation des points d'arrêt structurants : réseaux urbains et interurbains (avec enjeu d'intensification du développement à proximité)



4- Nombre de SCOT ayant défini des densités minimales sur les secteurs desservis en transport en commun



5- Nombre de SCOT identifiant les friches principales sur leur territoire et proposant une réflexion sur leur reconversion



Satisfaisant
Partiel
Non traité



sont parfois repérés comme des secteurs de développement à promouvoir. Dans les SCoT plus ruraux, le développement urbain est plutôt envisagé à l'échelle des communes-pôles de l'armature territoriale plutôt que sur des secteurs précis jouxtant les points d'arrêts structurants en transport en commun. Ce constat est d'autant plus prégnant lorsque le territoire ne dispose pas d'un réseau de transport en commun propre. En outre, si la plupart des SCoT fixent des objectifs de densité en fonction des différents niveaux de leur armature territoriale, une faible proportion va jusqu'à définir les principes d'aménagement dans les secteurs stratégiques de desserte et à recommander leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme (densités minimales rehaussées, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, objectifs de mixité sociale et fonctionnelle...).

L'articulation entre l'habitat, les transports et les équipements constitue donc un axe à renforcer, à la fois pour améliorer la qualité de vie des habitants, freiner l'augmentation de la vulnérabilité énergétique due aux déplacements et également pour développer l'utilisation des transports collectifs et optimiser l'utilisation de la ressource foncière.

De nombreux SCoT considèrent la requalification du bâti et le renouvellement urbain comme un axe stratégique de leur développement urbain et une alternative à la consommation foncière. Ils préconisent, à cet effet, la mise en place d'actions spécifiques (comblement de dents creuses, résorption de la vacance, démolition-reconstruction, réhabilitation des bâtiments, reconversion des friches). Toutefois, peu identifient les principales friches mutables de leur territoire et initient une réflexion visant à leur reconquête (5) ; réflexion qui permettrait d'amener les documents d'urbanisme à envisager des principes ou des procédures d'aménagement favorisant la faisabilité des projets de reconversion.



3.1.2 Chapitre « Cohésion et solidarités sociales et territoriales »

Les indicateurs du volet cohésion et solidarités sociales et territoriales cherchent à **apprécier la traduction dans les SCoT de 4 enjeux** : l'interterritorialité, la revitalisation des centres, l'adaptation au vieillissement, l'autonomie alimentaire. 4 enjeux dont la prise en compte apparaît hétérogène dans les documents SCoT en vigueur de Nouvelle-Aquitaine.

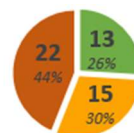
Un certain nombre de SCoT, que ce soit dans leur diagnostic ou leur stratégie, témoignent d'une approche relativement « insulaire », et ce indépendamment de leur ancienneté ou de leur caractère rural/urbain. D'autres font de la complémentarité et de la coopération territoriale une vraie ligne directrice de leur projet (6). Une attention visible dans leurs cartographies (affichage des pôles voisins ou des continuités à grande échelle...) et dans l'écriture de leurs PADD/DOO (ciblage de sujets de coopération à développer, recommandation d'actions concrètes, prescriptions visant à la non-concurrence commerciale ou économique avec les territoires voisins...).

La problématique de revitalisation des centres (7, 8, 9, 10) est assez peu prégnante dans certains SCoT du littoral sous tension ou autres grandes agglomérations très attractives car ils sont peu soumis aux phénomènes de dévitalisation, même si ces derniers développent généralement des dispositions visant au renforcement des centralités, par prévention. Dans le reste de la région, la plupart des SCoT affichent bien la revitalisation des centres des bourgs/villes structurants comme un enjeu de leur territoire et un objectif de leur stratégie, ce qui est un constat très positif. Toutefois, cet objectif affiché manque parfois de vision d'ensemble croisant les thématiques, et, surtout, le DOO ne mobilise pas toujours les leviers permettant d'y répondre efficacement : limitation de l'extension des hameaux et des zones commerciales, objectifs chiffrés de résorption de la vacance des logements, orientation de localisation préférentielle des équipements et services, promotion d'OAP dédiées ou encore définition claire de la notion de centre (permettant une distinction effective centre/périphérie).

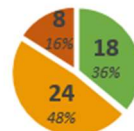
De nombreux SCoT, surtout parmi les plus récents, attachent une grande importance à l'adaptation du cadre de vie aux besoins des plus âgés (11). Avec des réponses surtout centrées sur l'offre de logement/hébergement aux divers stades de la dépendance, et dans une moindre mesure sur l'ergonomie de l'espace public et l'accès aux services.

En matière d'alimentation locale (12), la situation est contrastée (plusieurs SCoT occultent totalement

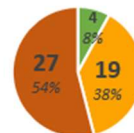
6-Nombre de SCOT intégrant des enjeux d'interterritorialité (complémentarités territoriales, objectifs de coopération...)



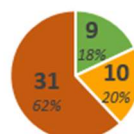
7. Nombre de SCOT intégrant les enjeux de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs (dans une approche globale)



8-Nombre de SCOT promouvant des OAP sectorielles centres-villes ou centres-bourgs



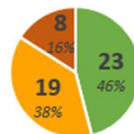
9. Nombre de SCOT définissant les espaces de centres-villes/centres-bourgs (ou au minimum, donnant des critères de définition de cette notion aux documents d'urbanisme)



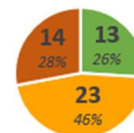
10. Nombre de SCOT formulant des objectifs de localisation préférentielle des équipements et services structurants en centre-ville/centre-bourg



11. Nombre de SCOT intégrant l'enjeu de l'adaptation au vieillissement démographique



12. Nombre de SCOT intégrant l'enjeu de l'autonomie alimentaire (préservation terres agricoles, promotion stratégies alimentaires locales)





l'enjeu) mais les progrès des SCoT sont notables. Davantage de SCoT récents promeuvent des circuits de proximité, affirment la volonté de s'inscrire dans un projet alimentaire territorial, et définissent des prescriptions précises permettant d'éviter, réduire voire compenser les impacts du développement urbain sur les terres et les exploitations agricoles (avec une attention renforcée aux espaces à vocation maraîchère). Mais ces dispositions ne sont réellement efficaces que si, parallèlement, le SCoT s'engage pleinement dans la sobriété foncière, ce qui invite à nuancer les résultats de cet indicateur.

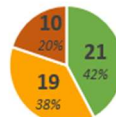
3.1.3 Chapitre « Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports »

Les indicateurs du volet Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports cherchent à **apprécier la traduction dans les SCoT de plusieurs enjeux : l'aménagement des espaces d'intermodalité, la prise en compte des différents schémas et infrastructures d'échelles supérieures, le développement des transports collectifs, des modes actifs (vélo, marche à pied...) et des autres alternatives à l'autosolisme (un véhicule – une personne transportée), ainsi que la préservation des espaces stratégiques pour le transport de marchandises.**

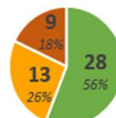
De nombreux SCOT donnent aux gares et aux Pôles d'échanges multimodaux (PEM) (13) un rôle d'interface entre le développement urbain et l'offre de mobilité. Certains identifient les PEM qu'ils souhaitent renforcer ou créer en cohérence avec leur projet urbain, toutefois peu identifient les conditions qui permettront le développement de leurs capacités d'accueil (réserve foncière à réaliser, aménagement des abords, etc.).

L'état des lieux du réseau structurant de transports collectifs régional (14) est généralement réalisé dans la plupart des SCoT. La majorité d'entre eux fixent des ambitions de coordination entre les autorités organisatrices des mobilités et des objectifs de connexion entre réseaux régionaux et réseaux locaux (pour les territoires qui en sont dotés) dont ils définissent généralement les principes.

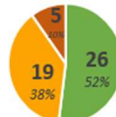
13. Nombre de SCOT intégrant un état des lieux et des objectifs en matière de pôles d'échanges multimodaux sur leur territoire (stratégie d'ensemble de création de pôles, d'aménagement de pôles existants, préservation du foncier nécessaire...)



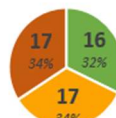
14. Nombre de SCOT intégrant un état des lieux des lignes régionales et des principes de connexions aux réseaux locaux



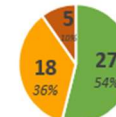
15. Nombres de SCOT définissant des objectifs d'organisation des mobilités autour des sites touristiques générateurs de flux (identification des principaux sites touristiques et de leurs conditions d'accès, objectifs de développement des modes alternatifs à l'automobile individuelle)



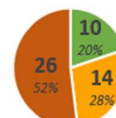
16. Nombre de SCOT intégrant un volet nouveaux services à la mobilité ou mettant en avant des adaptations en vue de développer ce type de service (covoiturage, autopartage, location de vélos, cars privés...)



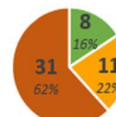
17. Nombre de SCOT proposant un référencement des zones congestionnées et des orientations spécifiques (via facilitation modes alternatifs à l'automobile individuelle)



18. Nombre de SCOT intégrant les schémas cyclables d'échelle supérieure et envisageant des itinéraires complémentaires



19. Nombre de SCoT identifiant les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage)





Une grande partie des SCoT identifient les principaux sites touristiques de leur territoire (15), même s'ils gagneraient à davantage analyser leurs conditions d'accès par les différents modes de transport. La majorité prévoit également une meilleure coordination entre la politique touristique et la politique de déplacement. Ils envisagent notamment de développer le maillage en modes actifs entre les différents sites et entre ces sites et les centralités urbaines et préconisent aux documents d'urbanisme de réserver les espaces nécessaires au tracé. Cette articulation est primordiale pour l'attractivité du territoire, pour limiter les conflits d'usage et pour réduire l'émission des gaz à effet de serre et la consommation globale de carburants fossiles.

Le bilan est mitigé pour l'intégration de nouveaux services alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, auto partage, vélos en libre-service...) (16). Cependant, la progression est notable dans les SCoT récents qui intègrent davantage dans leur stratégie de mobilités ces nouvelles offres, en premier lieu le covoiturage (mode le plus cité et pour lequel des espaces dédiés sont identifiés souvent en connexion avec d'autres modes).

L'indicateur relatif à la congestion routière (17) est à manipuler avec précaution car plusieurs SCoT, à l'issue d'une analyse des flux routiers, n'identifient pas de zones de congestion notables. Cependant, les SCoT qui référencent des secteurs congestionnés prévoient pour la plupart des solutions visant à les résorber. Ces solutions combinent généralement la création d'infrastructures de report, le développement de transports en commun et la promotion des modes alternatifs à la mobilité carbonée.

La marge de progression des SCoT apparaît très conséquente sur deux sujets : la complémentarité du réseau cyclable et la préservation des espaces stratégiques liés au transport groupé de marchandises. Certes, tous ces documents de planification affichent leur volonté d'encourager le développement du vélo, mais peu spatialisent leurs intentions en cartographiant ou schématisant un projet de réseau. Seule une minorité intègre les itinéraires européens, nationaux, régionaux ou départementaux pour structurer une offre complémentaire visant à organiser un réseau cohérent (18). Peu incitent les PLU(i) à traduire ces intentions dans des OAP thématiques dédiées à la mobilité active, qui pourraient pourtant avoir des effets leviers opérationnels sur le développement du réseau.

Rares sont les SCoT qui identifient les espaces stratégiques liés au transport groupé de marchandises (19). Ils sont encore trop peu à fixer des objectifs et les conditions visant à préserver ces espaces ou à prioriser leur localisation à proximité d'infrastructures ferroviaires ou portuaires, dans le but de favoriser le report modal. Outre cet enjeu majeur du report du trafic sur le fer ou la mer, la logistique urbaine est un enjeu que les SCoT auront tout intérêt à considérer.



3.1.4 Chapitre « Climat-Air-Energie »

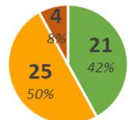
Les indicateurs du volet Climat Air Energie cherchent à **apprécier la traduction dans les SCoT d'enjeux d'adaptation au changement climatique (ressource en eau, trait de côte), de performance énergétique des constructions et de production/utilisation d'énergies renouvelables**. En comparaison des autres thématiques du SRADDET, la marge de progression des SCoT semble très forte sur ces enjeux climatiques ou énergétiques.

La plupart des SCoT traitent de manière assez précise de la gestion de la ressource en eau (20), notamment par des mesures visant à limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur site. La préservation des zones tampons est également un enjeu identifié à la fois au regard de leur rôle d'amortisseur des risques d'inondations et de leur rôle dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Toutefois, peu passent le cap d'une réflexion prospective (court, moyen terme et long terme) liant leur projet de développement avec la disponibilité actuelle et future de la ressource (intégrant les conséquences du « Changement climatique » sur la raréfaction de la ressource).

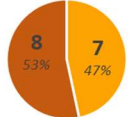
Concernant l'adaptation à l'élévation régulière du niveau de la mer et au recul du trait de côte (21, 22), les SCoT littoraux (comprenant au moins une commune classée loi littoral) semblent disposer d'une marge de progression très conséquente. La généralisation des stratégies locales de gestion du risque et la meilleure connaissance des travaux du GIEC de projection à 2050-2100 devraient conduire à enrichir les diagnostics et les orientations de ces SCoT (souvent anciens et en cours de révision). Cela permettrait à ces territoires de mieux prendre en compte les risques de moyen et long terme, d'affiner leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique et de réduire plus globalement les vulnérabilités du littoral néo-aquitain.

En matière d'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables, les SCoT promouvant de manière explicite l'orientation bioclimatique (23), l'isolation thermique par l'extérieur (24), l'adaptation des toitures au photovoltaïque (25) ou le développement des réseaux de chaleur (27) constituent encore une minorité. Y compris parmi les SCoT récents, même si l'on peut y observer une prise de conscience accrue des enjeux énergétiques (émissions de gaz à effet de serre, précarité énergétique des ménages, compétitivité des entreprises, autonomie énergétique territoriale).

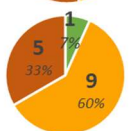
20. Nombre de SCOT intégrant le sujet de la ressource en eau en quantité et en qualité (limitation imperméabilisation, infiltration sur site des eaux pluviales, analyse prospective de la ressource, économies/réutilisation des eaux...)



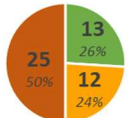
21. Nombre de SCOT littoraux intégrant les projections 2050 et 2100 du GIEC ou ses déclinaisons régionales



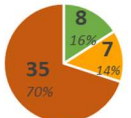
22. Nombre de SCOT littoraux s'articulant avec les stratégies locales de gestion des risques (articulation avec stratégies locales, si elles existent, et/ou formulation d'orientations de recomposition et limitation de la vulnérabilité)



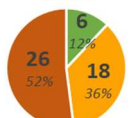
23. Nombre de SCOT intégrant l'orientation bioclimatique sous forme de recommandations



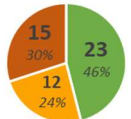
24. Nombre de SCOT intégrant l'ITE sous forme de recommandations



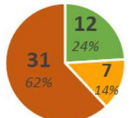
25. Nombre de SCOT documents cibles intégrant une variabilité de la typologie de l'inclinaison des toitures pour l'installation d'équipements solaires sous forme de recommandations



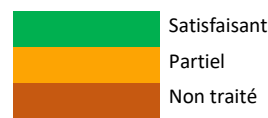
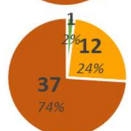
26. Nombre de SCOT priorisant le développement des unités photovoltaïques sur les surfaces artificialisées non bâties



27. Nombre de SCOT facilitant l'installation des réseaux de chaleur et de froid



28. Nombre de SCOT recommandant l'implantation d'infrastructures d'ENR alimentant des équipements pour les véhicules propres (bornes de recharge en biogaz, hydrogène, électricité)





Il est pourtant fondamental que les SCoT puissent aller plus loin que la définition d'objectifs généraux et qu'ils permettent, par des recommandations ou, mieux, des prescriptions à l'attention des PLU(i), de lever les blocages et d'activer les leviers dont disposent les documents d'urbanisme pour accompagner le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces avancées contribueront à réduire la vulnérabilité énergétique des ménages. Elles doivent également permettre de stimuler la production énergétique renouvelable, notamment dans les secteurs déjà urbanisés.

Par ailleurs, de nombreux SCoT ont pressenti les risques d'un développement non maîtrisé du photovoltaïque au sol, et ont en conséquence choisi de l'encadrer et de le prioriser sur les surfaces déjà artificialisées (26). Certains définissent des critères d'implantation et peuvent aller jusqu'à identifier des sites spécifiques (friches, etc.). Les positions demeurent toutefois très variables d'un territoire à l'autre (allant de l'absence de régulation jusqu'à l'interdiction de parcs au sol sur les terres agricoles et forestières). En la matière, l'enjeu est de trouver un équilibre entre les objectifs de production d'énergie renouvelable et de préservation des fonctions des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Quant aux bornes de recharge en carburants alternatifs pour les véhicules propres (28), les SCoT qui saisissent l'opportunité de donner des orientations précises pour leur développement cohérent et équilibré à l'échelle du territoire sont extrêmement rares.

3.1.5 Chapitre « Protection et restauration de la biodiversité »

Les indicateurs du volet protection et restauration de la biodiversité portent sur la **déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale au niveau local et sur la qualité environnementale des espaces urbains ou à urbaniser.**

L'indicateur sur la traduction locale des continuités écologiques du SRADDET et des enjeux associés (29) ne pourra être analysé que pour les SCoT approuvés après l'adoption du SRADDET.

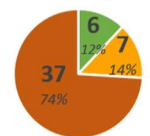
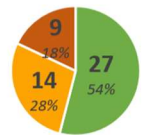
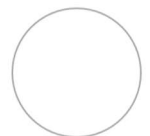
Une grande majorité des SCoT fixent, pour les secteurs ayant vocation à être urbanisés, des principes favorables à la biodiversité et au paysage (30) : traitement des transitions entre espaces urbains et espaces agricoles, naturels ou forestiers, préservation des éléments de paysage préexistants voire création de nouveaux (plantation de haies...), implantation de noues destinées autant à la végétalisation des quartiers qu'au traitement des eaux pluviales, etc. Régulièrement, ils appuient ces objectifs par des illustrations, des cartographies ou des schémas utiles à la compréhension de ces principes par les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme.

Toutefois, c'est davantage pour les secteurs voués à l'urbanisation que pour les secteurs déjà urbanisés que les SCoT valorisent la place du végétal. Cette attention à la nature en ville semble se renforcer dans les SCoT plus récents, conscients de son importance pour la revitalisation des centralités, la nature de proximité et la lutte contre les îlots de chaleur. Les SCoT gagneraient également à promouvoir la mise en œuvre dans les PLU(i) des outils concrets à leur disposition : coefficient de biotope, OAP sectorielles ou thématiques, etc. (31).

29. Nombre de SCOT caractérisant de façon satisfaisante leurs sous-trames en intégrant les espaces obligatoires cités dans les ONTVB et en prenant en compte les enjeux de continuités écologiques définis dans le SRADDET

30. Nombre de SCOT intégrant, pour les secteurs voués à l'urbanisation, des principes d'aménagement visant à préserver la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage (gestion des franges urbaines, transparence des opérations, maintien/restauration/création d'éléments naturels...)

31. Nombre de SCOT recommandant la mise en place d'outils adaptés pour promouvoir la nature et les continuités écologiques en ville (OAP thématiques, coefficient de Biotope par Surface...)





3.1.6 Chapitre « Prévention et gestion des déchets »

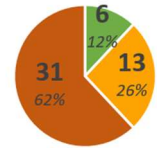
Le volet prévention et gestion des déchets comporte un seul indicateur, portant sur la **gestion des déchets issus des chantiers du Bâtiment et des travaux publics (BTP)**.

En l'occurrence, seuls quelques SCOT appréhendent ce sujet véritablement émergent dans la planification locale. Ils

s'attachent à identifier les installations existantes pour le stockage et la valorisation de ces déchets (données souvent issues des plans dédiés), avant de définir des objectifs pour le confortement de ce maillage et des principes pour la préservation ou le développement des installations dans les documents d'urbanisme, auxquels il appartient de définir les emplacements nécessaires.

Compte tenu de la corrélation forte entre la gestion des déchets du BTP et les politiques de développement urbain des territoires, les SCoT gagneraient à intégrer systématiquement la thématique des déchets dans leur projet de territoire, comme cela est désormais le cas pour les autres sujets environnementaux : eau, biodiversité, prise en compte des risques, etc.

32. Nombre de SCOT intégrant le sujet de la gestion des déchets du BTP (analyse des besoins, préservation emprises nécessaires aux installations)





Liste des 50 SCoT analysés (classés par année)

Nom du SCoT		Année d'approbation	Présence de communes littorales
SCoT du Pays Marennnes Oléron		2005	Oui
SCoT Sud Pays Basque		2005	Oui
SCoT de Rochefort Océan		2007	Oui
SCoT de la Communauté d'Agglomération Royan		2007	Oui
SCoT du Pays de Tulle		2009	
SCoT du Piémont Oloronais		2010	
SCoT de l'agglomération de Limoges		2011	
SCoT de la Communauté d'agglomération de La		2011	Oui
SCoT du Cubzaguais		2011	
SCoT de la Pointe du Médoc		2011	Oui
SCoT Sud Corrèze		2012	
SCoT de l'agglomération du Grand Guéret		2012	
SCoT du Pays d'Aunis		2012	Oui
SCoT des Lacs Médocains		2012	Oui
SCoT de Grand Angoulême		2013	
SCoT du Pays Haut Val de Sèvre		2013	
SCoT des Vals de Saintonge		2013	
SCoT du Grand Dax		2014	
SCoT du Marsan		2014	
SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise		2014	Oui
SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans		2014	
SCoT de Maremne Adour Côte Sud		2014	Oui
SCoT Bayonne Sud Landes		2014	Oui
SCoT du Val de Garonne		2014	
SCoT du Pays de l'Agenais		2014	
SCoT du Pays de Gâtine		2015	
SCoT du Grand Pau		2015	
SCoT du Grand Libournais		2016	
SCoT du Pays du Val d'Adour		2016	
SCoT du Bocage Bressuirais		2017	
SCoT de Saintonge Romane		2017	
SCoT de la Haute-Lande		2018	
SCoT Côte Landes Nature		2018	Oui
PLUi valant SCoT de Montaigne Montravel et Gurson		2018	
SCoT du Ruffécois		2019	
SCoT du Thouarsais		2019	
SCoT du Pays de Haute-Corrèze Ventadour		2019	
SCoT des Landes d'Armagnac		2019	
SCoT Adour Chalosse Tursan		2019	
SCoT du Pays de Nay		2019	
SCoT Albret Communauté		2019	
SCoT de la Communauté de communes de la Haute-		2020	Oui
SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais		2020	
SCoT du Seuil du Poitou		2020	
SCoT du Mellois en Poitou		2020	
SCoT Sud Vienne		2020	
SCoT du Sud Gironde		2020	
SCoT de la Haute Gironde – Blaye Estuaire		2020	Oui
SCoT du Born		2020	Oui
SCoT du Bergeracois		2020	



3.2 Indicateurs d'évaluation et indicateurs environnementaux : les grands constats

Les indicateurs d'évaluation et indicateurs environnementaux sont ici abordés ensemble car ils permettent, par addition, de dresser un panorama assez complet des dynamiques d'aménagement du territoire et de l'état de l'environnement de la Nouvelle-Aquitaine.

Comme annoncé à l'adoption du SRADDET (fascicule de règles générales et rapport d'évaluation environnementale) et dans la « Déclaration accompagnant le vote du SRADDET Nouvelle-Aquitaine », ces indicateurs ont été amenés à évoluer, pour arriver à leur forme actuelle.

Les services de la Région ont en effet, après échanges avec les partenaires fournisseurs de données, fait évoluer certains indicateurs, pour qu'ils **répondent davantage aux enjeux évaluatifs du SRADDET** (par exemple, ajout d'indicateurs sur le confortement démographique des pôles urbains), pour les rendre **plus robustes** (par exemple, substitution d'une source actualisée plus régulièrement), ou **plus précis** (par exemple, sur les différents paramètres de la qualité de l'air).

En outre, un travail a été réalisé pour mettre en cohérence des indicateurs nationaux et des indicateurs régionaux sur le volet Climat-Air-Energie.

Au total, les indicateurs environnementaux et les indicateurs d'évaluation sont aujourd'hui au nombre de 155.

Dans la continuité de ce travail, les indicateurs ont été renseignés avec les données disponibles les plus récentes, puis comparés avec des valeurs antérieures « T -1 », dans le but de **vérifier si les dynamiques qui ont amené la Région à formuler les objectifs du SRADDET ont évolué.**

Le tableau complet des indicateurs est consultable en annexe du présent bilan.

Une synthèse est proposée thème par thème ci-après.

3.2.1 Chapitre « Développement urbain durable et gestion économe de l'espace »

Dans le cadre du SRADDET et au regard des enjeux environnementaux et climatiques, la Nouvelle-Aquitaine propose un changement de modèle qui doit permettre à horizon 2030 une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de moitié à l'échelle régionale. A l'échelle nationale la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2021 vise « l'absence d'artificialisation nette » à l'horizon 2050.

L'Occupation du sol en Nouvelle-Aquitaine (OCS) est une donnée de connaissance essentielle identifiée dans le SRADDET comme l'outil homogène d'observation et de calcul de la consommation foncière à l'échelle régionale, qui informe sur la couverture des sols sur les 84 000 Km² de la Région. Elle est issue de la photo-interprétation d'images aériennes ou satellites et propose plus de 60 postes différents répartis dans 4 catégories : espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains. Il existe plusieurs « millésimes » sur la Nouvelle-Aquitaine, 2009, 2015 et prochainement 2020. La totalité de la région sera couverte par ce nouveau millésime début 2022. Par ailleurs, un millésime 2000 existe sur les départements 24, 33, 40, 47 et 64. Leur comparaison permet une analyse de l'évolution de l'occupation des sols et des tendances sur les territoires néo-aquitains.



Le territoire régional est couvert à 52% par des terres agricoles et à 36% par de la forêt, tandis que l'espace urbanisé représente 8% du territoire, les 4% restant étant des zones naturelles. Ces moyennes régionales cachent pourtant des profils de territoire variés d'un département à l'autre. Les comparaisons entre 2009 et 2015 montrent que **31 000 ha d'espaces urbains ont été développés sur des espaces agricoles, naturels et forestiers**, soit 6 fois la superficie de Bordeaux. Ce sont les prairies et les forêts qui ont majoritairement disparu au profit du tissu urbain, de zones commerciales ou encore de grands chantiers.

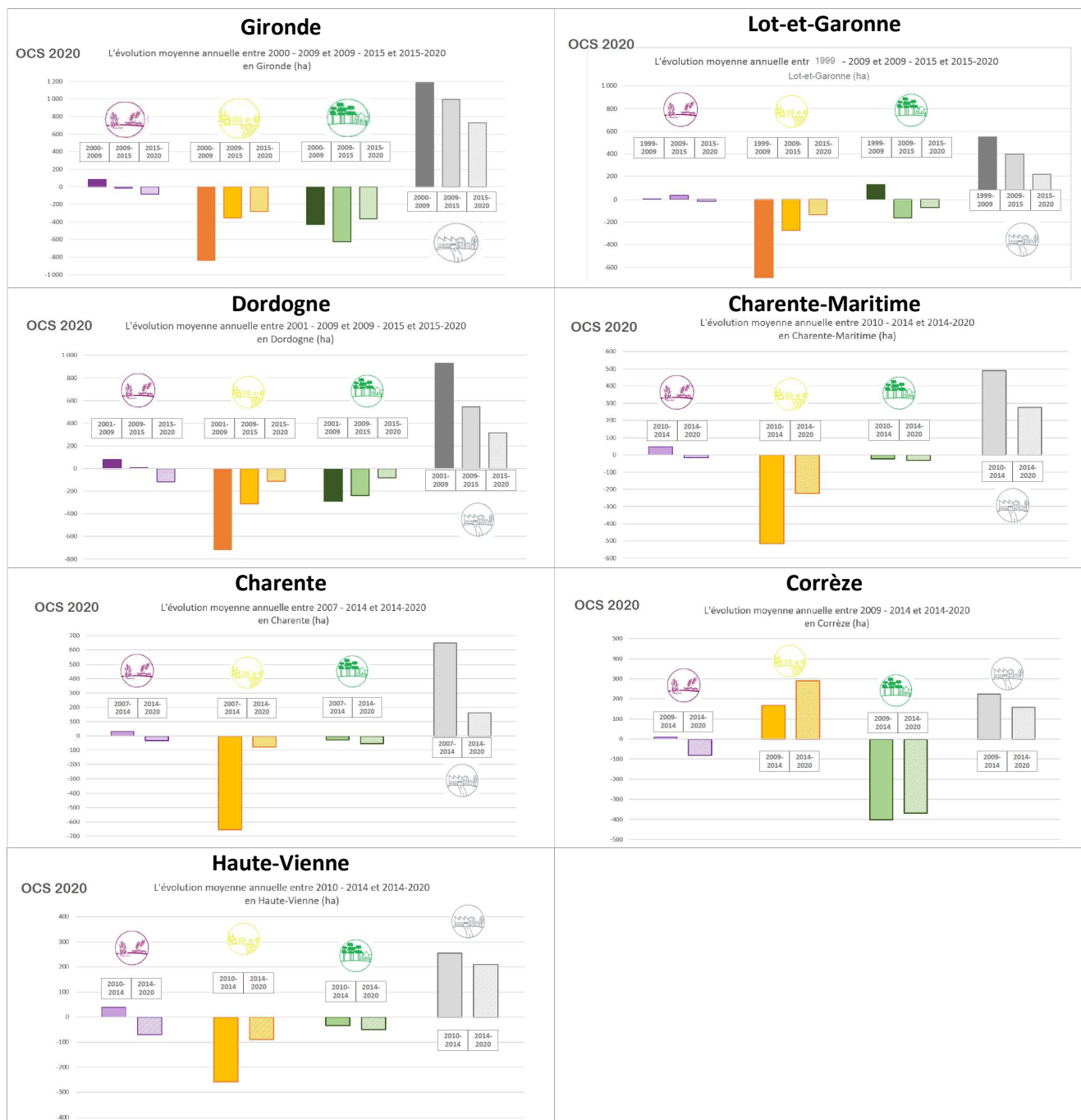
Les espaces « U » progressent dans toute la région mais dans des dynamiques différenciées :

- Une géographie régionale se dessine avec un littoral qui connaît une dynamique de consommation foncière supérieure à la moyenne régionale mais un accueil de population élevé (avec une spécificité sur le littoral charentais présentant une consommation foncière moindre).
- La Charente et la Vienne connaissent une évolution élevée de l'artificialisation, mais à nuancer avec les travaux de la Ligne à grande vitesse qui ont impacté le territoire.
- Haute-Vienne, Dordogne, Creuse, Corrèze connaissent des dynamiques de consommation foncière plus faibles que la moyenne des EPCI mais ont également un apport de population moindre.

Les travaux de la Ligne à grande vitesse sont en partie comptabilisés dans le millésime 2015 de l'OCS, c'est ainsi que 3 691 ha sont imputables à cette emprise (le prochain millésime OCS permettra d'identifier la part « réelle » de cette emprise, sans les zones de chantier).

La Région a accueilli, entre 2009 et 2015, près de 171 000 nouveaux habitants soit 0,2 hectare consommé pour chaque nouvel habitant accueilli (hors emprise du chantier LGV).

Les premières données issues de l'OCS 2020 disponibles au moment de la réalisation du présent bilan, permettent d'observer une trajectoire de consommation foncière à la baisse sur la période 2015-2020 par rapport à la période 2009-2015. L'évolution des espaces urbains est représentée en gris dans les schémas page suivante Urbain = gris, Naturel : violet ; Forestier : vert ; Agricole : jaune). Une analyse plus poussée sera nécessaire pour comprendre ces trajectoires de consommation d'espaces.



3.2.2 Chapitre « Cohésion et solidarités sociales et territoriales »

Le confortement de l'armature des pôles qui animent l'espace néo-aquitain, la revitalisation des quartiers centraux de ces villes et bourgs structurants, l'amélioration de la capacité des territoires à bien nourrir leurs habitants, l'adaptation du cadre de vie aux besoins des populations avançant en âge... sont autant de trajectoires que le SRADDET cherche à stimuler et que ses indicateurs cherchent à apprécier.

Hors métropole bordelaise, les 132 villes et bourgs de l'armature territoriale de Nouvelle-Aquitaine accueillent aujourd'hui 43% de la population totale de la région (donnée 2017). Vingt ans plus tôt, en 1999, ce sont 45% des néo-aquitains qui y résidaient.



Une perte de 2 points de pourcentage, pour moitié en raison d'une **dynamique de métropolisation** (+1 point pour la métropole bordelaise) et pour moitié en raison d'une **dynamique de périurbanisation et de mitage** (+1 point pour les communes périurbaines/rurales faiblement polarisantes).

Cette perte de poids relatif (et non absolu) n'épargne ni la maille des pôles du quotidien, ni la maille des pôles intermédiaires, ni celle des grands pôles structurants. Bien entendu, ce phénomène global occulte des différences locales et ne signifie pas, compte-tenu de la hausse globale de population, que les 132 pôles sont en décroissance.

Toutefois, **l'affaiblissement relatif des points d'équilibre territorial** constitue bien un point d'alerte pour les politiques publiques. Il confirme l'importance des objectifs 65 (« *Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants* ») et 66 (« *Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien* ») du SRADDET.

La moitié des pôles de l'armature territoriale de Nouvelle-Aquitaine présentent un taux de **vacance des logements** supérieur à 11,1 %. Un taux croissant, et bien supérieur à la moyenne régionale (8,5%). Le parc vacant se concentre surtout dans les centres des agglomérations, quartiers pourtant les mieux dotés en services. De même, la **vacance commerciale** augmente sensiblement dans les hyper-centres des 25 pôles intermédiaires et grands pôles structurants de la région (taux médian à 15,4% en 2020 contre 11,3% en 2015).

Ces difficultés multiples témoignent de l'attention particulière que méritent, au sein des villes et bourgs, les centres-villes et centres-bourgs. L'objectif 68 du SRADDET (« *Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique* ») et les règles générales associées (RG 1, 2, 7, 8) sont donc plus que jamais indispensables. Ils impliquent des décisions fortes des collectivités : freiner l'étalement urbain et arrêter l'extension des hameaux, refuser l'implantation de surfaces commerciales de périphérie concurrençant le commerce de centre-ville, montrer l'exemple en maintenant les services publics au sein des centralités...

La capacité des territoires à **satisfaire les besoins alimentaires** de leur population ou de la population des territoires proches connaît une dynamique contrastée. D'un côté, les exploitations développent la commercialisation en circuit court et les collectivités se dotent peu à peu de politiques alimentaires volontaristes (7 projets alimentaires territoriaux reconnus en 2020 contre 1 seul en 2018 ; sans compter les autres démarches locales non labellisées), une évolution positive mais à accélérer. De l'autre, environ 2 600 hectares de terres agricoles disparaissent chaque année en Nouvelle-Aquitaine, d'après l'observatoire NAFU (période 2009-2015). Le bon développement de circuits de valorisation de la ressource en proximité ne peut se faire sans la sauvegarde des terres agricoles (y compris à proximité des bassins de consommation), c'est bien l'objet de la règle générale 10 du SRADDET que de mobiliser ces deux leviers complémentaires.

Enfin, pour 1 000 personnes de plus de 75 ans, la Nouvelle-Aquitaine met à disposition 150 places en EHPAD, maisons de retraite non EHPAD, résidences autonomie, services de soins à domicile ou de soins de longue durée. Ce taux d'équipement est légèrement supérieur à la moyenne nationale (147 pour 1 000). Au-delà d'une offre d'habitat et d'hébergement spécifique, **l'adaptation du cadre de vie aux personnes âgées** passe également par l'affirmation d'un modèle d'urbanisme des courtes distances, et par des projets d'aménagement adaptés des espaces et des équipements publics.



3.2.3 Chapitre « Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports »

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2019. Trois mois plus tard, la crise sanitaire liée au COVID bouleversait toutes nos habitudes et en premier lieu, celles liées à la mobilité.

Les confinements successifs avec leurs restrictions de déplacements, les fermetures des commerces et services, le télétravail et les cours à distance, ou encore la crainte des contaminations dans les transports publics ont entraîné des modifications profondes de nos pratiques et il est difficile, aujourd'hui, d'imaginer les dynamiques qui seront à l'œuvre dans les prochains mois ou années en se basant sur les données des années précédentes.

Pourtant, les données longues dont nous disposons – notamment celles de l'INSEE – mettent en évidence une **augmentation faible mais durable de l'usage des transports collectifs**. Ainsi, la part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile – travail de Nouvelle-Aquitaine est passée de 4,6% en 2008 à 5,6% en 2018.

De même, les bases de données de création récentes (Modalis, base nationale des lieux de covoiturage, intégration du vélo dans les bases INSEE), même si elles ne permettent pas l'analyse de tendances longues, révèlent une **dynamique certaine de la mobilité durable**.

Les premiers constats liés à la crise sanitaire ont été multiples. Si les transports collectifs semblent aujourd'hui être à la peine pour reconquérir leurs usagers, la pratique du vélo a augmenté considérablement, incitée par les mesures de distanciation physique et la réalisation de « coronapistes » dans les agglomérations principalement.

Face à une crise sanitaire qui continue, les questions demeurent plus importantes que les réponses en matière de mobilité et il sera d'autant plus intéressant de suivre avec attention les indicateurs du SRADDET dans les années à venir : le télétravail va-t-il perdurer ? Entraînera-t-il une diminution des kilomètres parcourus et du trafic automobile aux heures de pointe ? Le transport collectif atteindra-t-il à nouveau sa fréquentation post-COVID et dans combien de temps ? La dynamique vélo va-t-elle se confirmer, au-delà des seules grandes agglomérations ?

Malgré ces questionnements, les objectifs énoncés dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine en faveur du développement d'une mobilité plus durable, moins carbonée et plus inclusive (offrir des alternatives à la voiture individuelle, y compris pour les populations rurales), sont toujours autant d'actualité.

3.2.4 Chapitre « Climat-Air-Energie »

En 2018, la **consommation d'énergie** finale en Nouvelle-Aquitaine est de 168 837 GWh, en baisse de 6,3 % par rapport à 2010, année de référence retenue pour le SRADDET au regard des engagements européens de la France. Ainsi, la consommation par habitant, en 2018, est de 28,3 MWh. Rappelons que l'objectif du SRADDET est une baisse de 14% pour 2021, 23 % pour 2026 et 30 % en 2030. Même si la pandémie COVID-19 a, pour 2020, accéléré « artificiellement » la diminution des consommations d'énergie, il apparaît que l'étape 2021 (-14%) sera difficilement atteignable du fait d'**efforts insuffisants** notamment sur les deux premiers postes d'importance : les transports et le bâtiment.

En 2018, les **émissions de gaz à effet de serre** (GES) en Nouvelle-Aquitaine s'élèvent à 48 865 kTCO₂e contre 53 836 en 2010, soit une diminution de 9,2% par rapport à 2010. Les émissions par habitant sont, en 2018, de 8,2 TCO₂e (France : 6,7 TCO₂e). Rappelons que l'objectif du SRADDET est une baisse de 20% pour 2021, 34 % pour 2026, 45 % en 2030 et 75 % en 2050, en alignement avec l'Accord de Paris (ONU 2015) et la Stratégie nationale bas carbone. Il apparaît que l'étape 2021 (-20%) ne sera



vraisemblablement pas atteinte, les secteurs les plus impactants : transport, agriculture et bâtiment n'ayant **pas engagé de dynamiques à la hauteur des enjeux**. Précisons que l'atteinte de résultats satisfaisants est rendue complexe au regard du caractère diffus de l'urbanisation dans de nombreux territoires de Nouvelle-Aquitaine (impliquant un usage important des véhicules, souvent thermiques, pour la vie quotidienne), du poids du transport routier des marchandises et d'une activité agricole ne s'étant investie que récemment dans l'agroécologie.

En 2018, le ratio régional de **production énergétique renouvelable (EnR)** sur la consommation d'énergie finale est de 25 % (France 16,6 %) contre 18,5% en 2010 et 13,4 % en 2005, la biomasse représentant 71 % de cette production. La croissance annuelle moyenne est de 0,9 %, entendu que l'objectif de la part des EnR est fixé à 50 % en 2030 et à plus de 100 % en 2050, dans un objectif de solidarité avec les autres régions françaises et frontalières. **En 2018, la trajectoire EnR concernant le niveau de production (GWh) est atteinte** mais elle est un peu inférieure concernant leur part sur la consommation d'énergie finale. Ce constat confirme les deux points précédents, à savoir qu'il ne peut y avoir atteinte d'une transition énergétique décarbonée en 2050, sans une baisse drastique de toutes les consommations énergétiques, en priorisant sur celles qui, basées sur les énergies fossiles, émettent des GES.

La dynamique enclenchée en Nouvelle-Aquitaine pour atteindre les objectifs de transition énergétique du SRADDET est donc effective. Cependant et dès aujourd'hui, pour atteindre les objectifs intermédiaires 2030, elle nécessite un doublement des efforts particulièrement pour les secteurs des transports, du bâtiment et de l'agriculture. L'enjeu est environnemental mais également social et économique avec une facture énergétique régionale, pour 2018, de 18,4 Milliards € contre 14,1 en 2005 soit une augmentation de 30%.

Concernant la **ressource en eau, les tendances observées tant sur les plans quantitatif, qualitatif, que de fonctionnalité des milieux aquatiques, semblent globalement à l'aggravation**. Et ce malgré la montée en puissance des outils de planification et de gestion de la ressource (87% du territoire régional couvert par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des programmes opérationnels (près de 122 outils opérationnels à l'échelle de bassins versants).

Les prélèvements d'eau, malgré des variations interannuelles, restent importants avec une moyenne de 1,392 milliard de m³/an sur les 12 dernières années. L'usage agricole reste majoritaire. Ces volumes importants, concentrés sur des périodes de fortes tensions hydriques, se traduisent par un classement de 75% du territoire régional en zone de répartition des eaux, c'est en dire en déficit hydrique chronique. Cette valeur pourrait même dans un avenir proche augmenter car certains bassins jusqu'à épargnés sont identifiés dans les projets de SDAGE comme vulnérables.

D'un point de vue qualitatif, le pourcentage du territoire classé en Zone Vulnérable Nitrate (territoire où la ressource en eau est particulièrement menacée par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés), progresse légèrement en 2021.

Enfin, en matière de fonctionnalité, l'état écologique des masses d'eau semble quant à lui s'être légèrement amélioré entre l'état des lieux de 2013 et celui de 2019 réalisés dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau. Ces résultats sont toutefois à relativiser car les évolutions de méthodologie entre les 2 années de suivi rendent les comparaisons de ces seules valeurs délicates.

En conclusion, la forte inertie d'évolution des milieux naturels en réponse aux actions déjà engagées ces dernières années, combinée au faible jeu de données disponibles, rend aujourd'hui difficile la lecture des tendances d'évolution.

A noter que la Région est en cours de construction d'indicateurs permettant d'améliorer la connaissance et d'apprécier l'évolution des zones humides.



La prise en compte de **l'eau**, élément clé du vivant mais également support de nombreux usages, facteur de développement économique et de **résilience des territoires** dans un contexte de **changement climatique**, constitue bien un enjeu de première importance pour la Région, traduit dans le SRADDET (notamment l'objectif 38 et la règle générale 24).

Les **risques littoraux** constituent une autre problématique majeure d'adaptation au changement climatique en Nouvelle-Aquitaine. La connaissance des impacts probables de l'élévation du niveau de la mer dans les territoires littoraux progresse grâce aux travaux du GIP Littoral et des observatoires régionaux.

Le SRADDET, comme la Loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021, affirme le rôle majeur des documents de planification locaux pour l'anticipation de l'évolution de la bande côtière (zone d'interface entre la terre et la mer soumise à l'influence de la houle, des marées, et des dynamiques maritimes) à moyen et long terme, et pour l'adaptation à ses effets dans le cadre d'un projet global d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Ainsi, plusieurs indicateurs permettront d'apprécier, dans les prochaines années, la **progression espérée de la couverture du littoral par des SCoT « nouvelle génération »** intégrant les scénarios GIEC à 2050 et 2100 et définissant le cas échéant des secteurs visant à accueillir des projets de relocalisation.

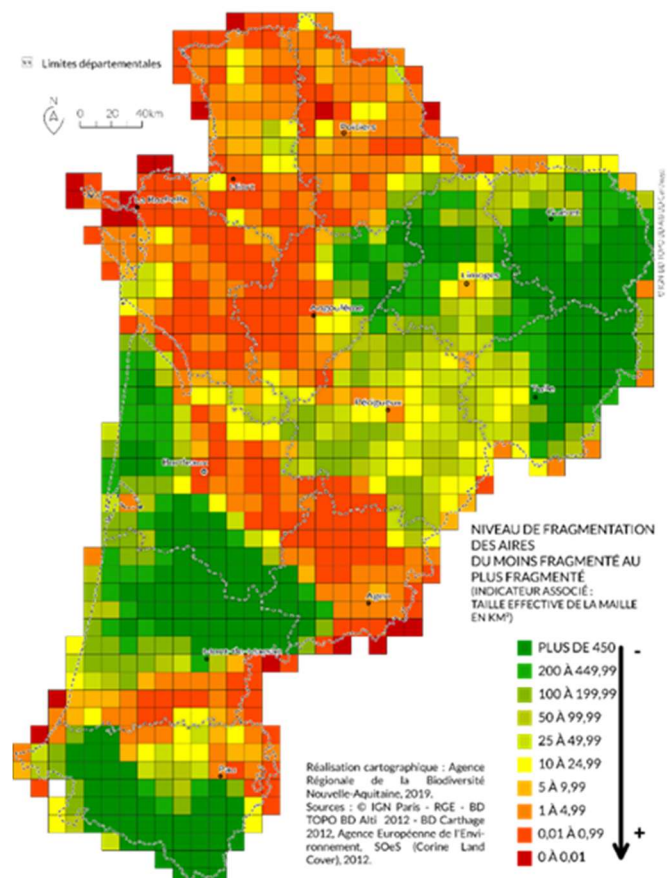
3.2.5 Chapitre « Protection et restauration de la biodiversité »

L'évolution des zones humides, de la fragmentation des milieux naturels, ou encore de la population de certaines espèces (oiseaux)... sont quelques-uns des thermomètres mobilisables pour **tenter d'apprécier au niveau régional la problématique complexe de l'érosion de la biodiversité**.

En particulier, l'indicateur de fragmentation des espaces naturels et semi-naturels défini par l'Agence régionale de biodiversité est éloquent.

Il mesure la taille moyenne des aires non fragmentées, c'est-à-dire non coupées par un obstacle naturel ou anthropique (zones artificialisées, infrastructures, espaces d'agriculture intensive/champs ouverts ...).

A ce sujet, **la fragmentation s'est accentuée à l'échelle régionale**, avec une taille moyenne d'aire naturelle non fragmentée qui est passée de 307 km² en 2012 à 303 km² en 2018. Une tendance qui appelle à la vigilance et n'est probablement pas étrangère à la dynamique d'étalement et de mitage par les espaces urbains observée dans le chapitre 3.2.1.



Source : Agence régionale de biodiversité



Ces signaux faibles réaffirment l'importance des objectifs 40 « Préserver et restaurer les continuités écologiques » et 41 « Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin ».

3.2.6 Chapitre « Prévention et gestion des déchets »

En matière de politique des déchets, la prévention (produire moins de déchets) est la première des priorités.

Le SRADDET a défini un objectif de diminution de 10% de la quantité de **déchets ménagers et assimilés** produits (DMA) entre 2010 et 2020. Toutefois, le constat est celui d'une hausse de 6% entre 2010 et 2018, qui semble s'infléchir entre 2018 et 2019. Cette diminution récente est essentiellement due à la baisse des ordures ménagères et assimilées résiduelles (OMA) sur lesquelles des efforts doivent être portés en priorité, en sortant notamment les biodéchets de la poubelle.

Concernant les **déchets inertes du BTP**, l'objectif de prévention est également ambitieux : -5 % entre 2015 et 2025 et -10 % entre 2015 et 2031, en dépit d'une perspective économique croissante. En l'occurrence, cette trajectoire de diminution est loin d'être enclenchée, puisque l'on constate une augmentation de 20% des déchets produits entre 2015 et 2019. Une augmentation due à une activité plus soutenue du bâtiment et des travaux publics : l'activité de l'année de référence, 2015, a été particulièrement basse dans ce secteur, la reprise étant sensible à partir de 2017. Pour renverser cette tendance, les pratiques évitant les déblais/remblais doivent se développer.

Après la prévention, la meilleure valorisation des déchets est la seconde priorité.

La valorisation matière des **déchets dits « non dangereux et non inertes »** (DNDNI) progresse à bonne allure en Nouvelle-Aquitaine, puisque les objectifs de valorisation à 2020 (55% de déchets valorisés) sont d'ores et déjà dépassés en 2019 (57,5%). Cette dynamique positive doit se poursuivre pour atteindre l'objectif à 2025 (65%).

En 2019, 74% des **déchets inertes du BTP** entrant sur une installation ont été valorisés. Pour atteindre l'objectif 2025 de 80% de déchets tracés valorisés, le nombre de plateformes de recyclage de déchets inertes sur le territoire devra se développer, notamment dans les territoires peu pourvus en installations. De même, le respect par les maîtres d'ouvrage des normes d'intégration de matériaux recyclés dans les chantiers (tel que le prévoit le code de l'environnement) est un facteur essentiel pour que les bonnes pratiques s'installent.

Ces efforts combinés sur la prévention et la valorisation des déchets doivent conduire à une diminution notable de la quantité de déchets incinérés ou stockés. Sur ce point, le constat est contrasté pour les déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les objectifs de diminution du tonnage incinéré sans valorisation énergétique à 2020 (-25% par rapport à 2010) et à 2025 (-50%) sont déjà largement atteints en 2019 (-68%), ce qui est positif. Cependant, les objectifs de diminution des capacités annuelles de stockage à 2020 (-25% par rapport à 2010) et à 2025 (-50%) ne seront manifestement pas atteints, car même si une amélioration récente est à noter, la capacité de stockage en 2019 était encore de 9% supérieure au tonnage stocké en 2010.

En complément des indicateurs d'évaluation, certains éléments concernant l'aménagement numérique peuvent être valorisés dans le cadre du présent bilan au regard des objectifs fixés dans le SRADDET : à fin 2021, les perspectives de déploiement du réseau de fibre optique (prises FttH), réparties à parité entre l'initiative publique et privée, ont été atteintes à environ 40% par les opérateurs publics et à 48% pour les opérateurs privés. La réalisation des travaux s'accélère. En outre, l'objectif de couverture du territoire en tiers-lieux est quasiment atteint à fin 2021 avec 285 sites ouverts (sur un objectif de 300 visant à ce que chaque Néo-Aquitain dispose



d'un tiers-lieu à moins de 20 minutes de chez lui). La région dispose d'un maillage territorial inédit hors métropole bordelaise : 1 tiers-lieu pour 17 788 habitants contre 1 tiers-lieu pour 33 761 habitants en moyenne au national (source France Tiers-Lieux).

Le travail de consolidation et de fixation d'un état initial « Temps 0 » des indicateurs d'évaluation du SRADDET permet de confirmer que, au regard de l'état des lieux le plus récent de l'aménagement du territoire en Nouvelle-Aquitaine, les enjeux qui ont amené la Région à élaborer les priorités et les orientations du SRADDET restent d'actualité et corroborent la pertinence des objectifs fixés dans le schéma.

Par ailleurs, l'état initial « Temps 0 » des indicateurs de suivi dresse un tableau encourageant quoique hétérogène de la génération de documents locaux actuelle : il montre que la déclinaison des règles du SRADDET, bien que loin d'être généralisée, est réalisable. Ainsi les dispositions du SRADDET demeurent pertinentes et leur mise en œuvre plus que jamais nécessaire pour impliquer plus largement encore les territoires dans les transitions impulsées par le SRADDET.



4- Les impacts des évolutions législatives/réglementaires et des nouveaux documents cadres

Plusieurs lois, ordonnances, décrets intervenus depuis l'approbation du SRADDET, ainsi que plusieurs documents cadres adoptés ou en passe de l'être, sont susceptibles d'avoir un impact sur le schéma régional ou les modalités de sa mise en œuvre.

Le présent chapitre du bilan vise à analyser et justifier l'incidence, ou l'absence d'incidence, sur le SRADDET des principales évolutions législatives et réglementaires ou des documents cadres de rang supérieur.

4.1 Les principales évolutions

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Ces deux ordonnances, prises en application de la Loi ELAN (Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de 2018, ont les impacts suivants :

- **Evolution de la composition d'un SCoT**, telle que fixée par le code de l'urbanisme : transformation du Projet d'aménagement et de développement durable en Projet d'aménagement stratégique ; transposition des pièces du rapport de présentation en annexe.
- **Evolution du contenu des SCoT** tel que fixé par le code de l'urbanisme.
- **Evolution de la hiérarchie des normes d'urbanisme et des modalités d'évaluation/évolution de certains documents locaux** : la liste des documents auxquels le SRADDET est opposable demeure inchangée, toutefois, les délais impartis pour la prise en compte de ses objectifs et la mise en compatibilité avec ses règles générales évoluent.
Pour les SCoT soumis ou souhaitant s'inscrire dans la nouvelle génération résultant de la nouvelle écriture du code de l'urbanisme, **une analyse de prise en compte et de compatibilité du SCoT avec le SRADDET devra intervenir tous les 3 ans** à l'initiative des collectivités et établissements publics porteurs de ces schémas (contre une obligation de bilan tous les 6 ans auparavant). Pour les PLU, ce système d'analyse trisannuelle est également instauré.
Cette nouvelle disposition devrait conduire à accélérer la déclinaison du SRADDET au niveau local et donc l'atteinte des objectifs régionaux.

Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

La dernière grande loi sur les questions de mobilité datait de 1982 (LOTI) et la LOM amène donc des nouveautés conséquentes visant à réduire les zones blanches peu ou pas desservies et à faciliter l'émergence de nouvelles solutions de mobilités.

Les principales incidences directes ou indirectes sont :

- **La transformation des Plans de Déplacements Urbains (PDU) en Plans de Mobilité (PDM).** Leur articulation avec le SRADDET est confirmée. En outre, les PDM auront l'obligation d'intégrer un volet relatif à la continuité et la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables, un point qui conforte la mise en œuvre du SRADDET (objectif 45, règles 18 et 19).



- La Région est chargée de réaliser des « contrats opérationnels de mobilités », nouveaux outils de coopération et de gouvernance, qui sans avoir un impact direct sur le SRADDET seront un levier pour répondre à ses objectifs.
- Les possibilités accrues de réservation de voies pour le covoiturage, ce qui conforte la mise en œuvre de l'objectif 45 et de la règle 17 du SRADDET.
- La création de « schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables », pouvant être intégrés aux PDM. Une disposition qui conforte la mise en œuvre de l'objectif 46 et de la règle 32 du SRADDET.
- **L'élargissement des domaines sur lesquels les objectifs du SRADDET doivent porter (article L.4251-1 du CGCT) à la logistique, et au transport de personnes et de marchandises.** Dans les faits, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine intègre déjà les questions de transports de personnes, de marchandises et, dans une moindre mesure, de logistique. En effet, l'article R4251-4 du CGCT indiquait déjà, avant la LOM, que : « *Les objectifs en matière d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portent sur le transport de personnes et le transport de marchandises* ». Toutefois, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue préciser le contenu des objectifs liés à la logistique : les incidences sur le SRADDET sont précisées dans la sous-partie ci-dessous relative à la Loi afférente.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ; Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ; Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Ces textes législatifs et réglementaires, entre autres mesures, contribuent à transposer dans le droit français le paquet « Economie circulaire » de l'Union Européenne.

Les principales évolutions sont :

- **Les objectifs et règles du SRADDET doivent désormais être compatibles avec les mesures du Plan National de Prévention des Déchets visant à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement**, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine (art. L. 4151-2 du CGCT).
- **Les objectifs du SRADDET doivent désormais prendre en compte les objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis dans les documents stratégiques de façades (DSF)** (art. R.4251-7 du CGCT).
- **Les objectifs du SRADDET doivent porter, en sus de la prévention, du recyclage et de la valorisation des déchets, sur l'élimination des déchets** (art R 4251-7 du CGCT).
- **Les annexes du SRADDET doivent comprendre une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets** tel que le prévoit l'article L. 541-13 du code de l'environnement.



- **Les objectifs nationaux chiffrés de prévention, de réduction et de recyclage des déchets, indiqués à l'article L. 541-1 du code de l'environnement, sont révisés par la loi AGECL.**
- **L'article R. 541-16 et les articles D. 541-16-1 et D. 541-16-2 du code de l'environnement, qui détaillent les éléments constitutifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), évoluent.**

Le PRPGD, intégré au SRADDET comme prévu par la Loi NOTRE, n'existe plus en tant que document indépendant. Il constitue une annexe du SRADDET permettant de préciser l'état des lieux, les objectifs et les règles générales du SRADDET.

Toutefois, les objectifs de prévention et de gestion des déchets du SRADDET doivent « se fonder sur les éléments énumérés au I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement » (art. R 4251-7 du CGCT), c'est-à-dire sur les éléments constitutifs du PRPGD intégrés au schéma. Ils doivent aussi porter, de manière spécifique, sur les déchets ciblés par les articles D541-16-1 et D541-16-2 du code de l'environnement.

Dans le détail, les impacts de cette nouvelle écriture sont :

- Dans l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets :
 - La collecte des déchets ne doit plus seulement faire l'objet d'une description, mais aussi d'un « bilan ». Les attendus de cette partie de description/bilan sont précisés : elle doit notamment porter sur la couverture matérielle et territoriale de la collecte séparée ainsi que sur les mesures destinées à améliorer cette organisation.
Il convient également d'y analyser la nécessité de nouveaux systèmes de collecte.
 - Le contenu du recensement des installations et des ouvrages existants de gestion des déchets et de leurs capacités est précisé. Il doit désormais intégrer les éventuelles dispositions particulières concernant les huiles usagées, les déchets dangereux, les déchets contenant des quantités non négligeables de matières premières critiques, les véhicules hors d'usage, les déchets de piles et accumulateurs, les déchets d'équipements électriques et électroniques, et les déchets d'emballages.
- Dans les objectifs :
 - Le contenu des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets (et des indicateurs associés) est précisé. Ces objectifs et indicateurs doivent notamment porter sur la quantité de déchets produits et leur traitement ainsi que sur les déchets ménagers et assimilés qui sont éliminés ou font l'objet d'une valorisation énergétique.
- Dans la planification de la gestion des déchets à 6 et à 12 ans :
 - La planification doit intégrer une évaluation des financements, en particulier des investissements, nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière d'installations de traitement, y compris les financements à la charge des collectivités territoriales.
- Concernant les types de déchets devant être abordés par le PRPGD :
 - Les « déchets du BTP », sur lesquels devait déjà porter le PRPGD, sont désormais intitulés « déchets de la construction et de la démolition ».
 - Les véhicules hors d'usage et les déchets de textile, qui devaient être obligatoirement abordés auparavant, ne le sont plus que de manière facultative.



Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Cette récente loi doit encore être complétée, sur certains de ses nombreux volets, par des décrets d'application.

Toutefois, ses principales évolutions en lien avec le SRADDET sont les suivantes :

- **Création d'un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de diminution de moitié de la consommation d'espace sur la période 2021-2031** par rapport à la période 2011-2021.
- **Désormais, les objectifs du SRADDET doivent donc porter à la fois sur la gestion économe de l'espace et sur la lutte contre l'artificialisation des sols.**
- **Le SRADDET doit traduire ces objectifs nationaux au sein de ses propres objectifs**, en fixant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.
Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.
Une « conférence des SCoT », créée par la Loi, est associée à la fixation et à la déclinaison des objectifs. Elle doit se réunir avant le 22 février 2022 et pourra transmettre des propositions relatives à l'établissement de ces objectifs régionaux (avant le 22 avril 2022).
- **Formulation d'une nouvelle définition de « l'artificialisation »** (considérée comme une altération des fonctions écologiques du sol), **distincte de celle de « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »** (faisant davantage référence à l'usage du sol et à l'extension effective d'espaces urbanisés sur des espaces naturels, agricoles et forestiers). Pour les 10 premières années suivant la promulgation de la loi, l'artificialisation est abordée sous l'angle de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers ; passée cette première période, le code de l'urbanisme définit l'artificialisation sous l'angle de l'altération des fonctions écologiques des sols. Un décret en Conseil d'Etat doit notamment établir une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.
En outre, la notion d'espaces naturels, agricoles et forestiers, utilisée par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, évolue et est encadrée par la loi. Notamment, pour la 1^{re} tranche de 10 ans 2021-2031 : un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol (...) ainsi que son potentiel agronomique, et le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.
- **Définition de nouvelles mesures d'adaptation au recul du trait de côte** (notamment obligation d'anticipation à long terme dans les documents d'urbanisme), confortant le SRADDET et susceptibles d'accélérer sa mise en œuvre.
- **Définition, par décret, d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération, avec qui le SRADDET devra être compatible.**
Le SRADDET devra fixer des objectifs de moyen et long terme en matière de « développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération ». Un comité régional de l'énergie, coprésidé par le Président du conseil régional et le Préfet de région est créé et sera, entre autres, associé à la fixation des objectifs, pour lesquels il devra faire des propositions, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.



Le décret fixant les objectifs régionaux ne pourra être pris qu'à compter de la première révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui suit le 1^{er} janvier 2023. Les objectifs et règles générales du SRADET devront être compatibles avec les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération, exprimés par filière dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.

- **Le domaine obligatoire « logistique » du SRADET, créé par la loi d'orientations des mobilités, est précisé. Les objectifs du SRADET doivent donc désormais fixer des objectifs en matière de « développement et de localisation des constructions logistiques », en prenant en compte un certain nombre d'aspects (flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, localisation des principaux axes routiers, insertion paysagère des constructions, utilisation économe des sols naturels agricoles et forestiers) (art. L. 4251-1 du CGCT).**

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des Bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne 2022-2027

Le SRADET doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, et avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI.

En l'occurrence, le schéma régional, tel qu'approuvé en 2020, établit dans son rapport d'évaluation environnementale la compatibilité avec les 4 documents en question, dans leur version 2016-2021.

Aujourd'hui, les 2 SDAGE et 2 PGRI sont **en cours de mise à jour**, un processus porté par l'Etat qui devrait aboutir à la fin 2021 ou au début 2022 sur l'entrée en vigueur de ces documents dans leur version 2022-2027.

La Région a été associée à leur mise à jour et a notamment formulé un avis sur ces 4 documents par délibération n°2021.1143 du 17 mai 2021.

Document stratégique de façade Sud Atlantique

Elaboré par l'Etat, ce document porte sur la partie de l'océan au large de la Nouvelle-Aquitaine, mais aussi sur les interactions terre-mer. Le SRADET doit prendre en compte les objectifs et dispositions de son document stratégique.

La Région a rendu plusieurs avis sur les différentes pièces du DSF, le dernier par délibération 2021.1258 du 19 juillet 2021, où le Conseil régional notait la convergence entre le SRADET approuvé le 27 mars 2020 et le projet de DSF.

4.2 Un SRADET précurseur : objectifs et moyens déjà intégrés au SRADET

Le SRADET, en s'appuyant sur des travaux scientifiques régionaux comme ceux d'Acclimaterra ou d'Ecobiose, a su prendre en considération et préparer les transitions nécessaires et a souhaité, sans attendre les évolutions législatives récentes, prendre des dispositions ambitieuses pour y parvenir que ce soit en matière de sobriété foncière, d'adaptation aux effets du changement climatique, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de protection de la biodiversité, de promotion des mobilités propres.

En effet, si leurs modalités ont été précisées et renforcées par la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les trajectoires de réduction de 50% de la consommation foncière à 2030 et de neutralité foncière à long terme ont été inscrites par le Conseil régional dans le SRADET adopté en 2019 (objectif 31).



Ensuite, la Région avait considéré avec attention, dans le domaine obligatoire « intermodalité et développement des transports », les problématiques spécifiques du transport des personnes et des marchandises.

Le SRADDET formule déjà des objectifs et des règles générales ambitieux et adaptés aux enjeux néo-aquitains pour le transport des personnes (objectifs n° 21, 22, 24, 26, 27, 32, 45, 73, 74, 75 et règles générales n° 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21) et pour le transport des marchandises (objectifs n° 22, 25, 28, 47, 48 et règles générales n°20), ces derniers visant notamment à encourager le report modal vers le ferré et le maritime.

Par ailleurs, le Conseil régional s'est pleinement saisi des problématiques de l'élévation du niveau de la mer et du recul du trait de côte, depuis plusieurs années et dans la droite ligne des travaux d'Acclimatterra. Le SRADDET adopté en 2019, par ses règles 25 et 26, demande aux territoires littoraux de considérer les impacts du changement climatique à très long terme, une nécessité qu'a confirmée la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En matière de prévention et de gestion des déchets, les objectifs (n°57 notamment) comme les règles générales (n°39 et 40) du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine abordent déjà l'élimination des déchets, étape la plus en aval de la hiérarchie des modes de traitement, et donc partie intégrante de cette dernière. En outre un certain nombre d'éléments requis au titre du code de l'environnement sont déjà inclus dans le PRPGD intégré au SRADDET.

En matière de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, le SRADDET prévoit déjà un objectif visant à valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable, avec une déclinaison par source d'énergie renouvelable.

De nombreux outils d'urbanisme recommandés par le SRADDET sont également adoubs aujourd'hui par la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, à l'image du coefficient de biotope, recommandé par la règle 36 du SRADDET et désormais obligatoire dans les agglomérations d'une certaine taille.

Par ailleurs, la Région estime que le SRADDET s'inscrit en cohérence avec les SDAGE et PGRI mis à jour. Il participe notamment à leur mise en œuvre avec ses objectifs et règles favorisant :

- la définition et l'application de stratégies locales d'adaptation aux risques tenant compte du changement climatique ;
- la sobriété foncière et la lutte contre l'imperméabilisation afin d'assurer une transparence hydraulique ;
- la préservation et la reconquête des zones humides et autres zones tampons (zones d'expansion des crues...) ;
- l'intégration de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme en priorisant les solutions d'économies d'eau ou de réutilisation ;
- etc.

Le SRADDET est par ailleurs cohérent avec le Document stratégique de façade (à l'exception de l'objectif sur la prévention des déchets abandonnés), notamment par ses dispositions portant sur les infrastructures portuaires, les énergies marines, l'aquaculture, le tourisme, l'adaptation aux risques côtiers, qui participent à sa mise en œuvre.



4.3 Les enrichissements possibles du SRADET

Si le SRADET, par anticipation, s'inscrit d'ores et déjà dans un grand nombre d'objectifs nationaux ou suprarégionaux (SDAGE/PGRI), un certain nombre de compléments s'avèrent nécessaires **sur les points suivants** :

- **en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols :**
 - La mise en cohérence du SRADET avec les dispositions de la loi et les nouveaux termes de l'article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales notamment la fixation de la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence d'artificialisation nette en 2050, la fixation d'un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix années et la déclinaison de cet objectif entre les différentes parties du territoire régional.
 - Mise en cohérence du SRADET avec les nouvelles notions et définitions de « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » et « d'artificialisation » et les périodes de référence prévues par la loi.
- **en matière de développement et de localisation des constructions logistiques :**
 - Apport d'éléments complémentaires à ceux existants (portant notamment sur le transport de marchandises) afin d'orienter le développement et la localisation des constructions logistiques. Un enjeu d'aménagement du territoire moins prégnant au moment de l'élaboration du schéma, mais qui est croissant.
- **en matière de prévention et de gestion des déchets :**
 - Mise en compatibilité avec les mesures du Plan national de prévention des déchets visant à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine.
 - Intégration de la notion de déchets abandonnés, non abordée dans le SRADET, en cohérence avec le Document stratégique de façade Sud-Atlantique.
 - Intégration, en annexe, d'une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets.
 - Mise à jour des différents objectifs chiffrés du volet déchets du SRADET en cohérence avec les objectifs nationaux chiffrés de prévention, de réduction et de recyclage des déchets.
 - Autres adaptations requises pour répondre aux nouveaux attendus du code de l'environnement (articles R541-16, D541-16-1 et D541-16-2).

En outre, à l'occasion de ces enrichissements, il pourrait être opéré, de manière secondaire, une mise à jour de plusieurs références législatives et réglementaires ayant évolué (dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales...) et d'intitulés ayant été modifiés (PADD, PDU...) et qui sont désormais obsolètes.

Enfin, après la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui devrait intervenir après le 1er janvier 2023, une évolution des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération pourrait être envisagée, si nécessaire.



4.4 Procédures possibles et délais obligatoires

En synthèse, un certain nombre d'incidences sur le contenu du SRADET, que ce soit sur la forme ou sur le fond, sont identifiées suite à cette analyse des normes supérieures, amenant à proposer l'engagement d'évolution du schéma par voie de modification(s).

En effet, d'après l'article L. 4251-9 du Code général des collectivités territoriales, « *Lorsque les modifications ont pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi ou n'ont pas pour effet de porter atteinte à son économie générale, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires peut être modifié sur proposition du président du conseil régional.* »

Les incidences identifiées sur les thématiques de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la prévention et de la gestion des déchets, du développement et de la localisation des constructions logistiques, ainsi que du développement des énergies renouvelables et de récupération, rentrent dans le cadre posé par cet article, de même que la mise à jour de certains termes et références devenus obsolètes.

Selon le type d'incidences, les délais d'intégration sont différents :

- **Evolutions relatives à la prévention et à la gestion des déchets :**
 - Engagement du processus d'intégration : à l'issue de la présentation du présent bilan au conseil régional,
 - Approbation de l'intégration : **pas de délai.**
- **Evolutions relatives à la gestion économe de l'espace et à la lutte contre l'artificialisation des sols :**
 - Engagement du processus d'intégration : **avant le 23 août 2022,**
 - Approbation de l'intégration : **avant le 23 août 2023.**
- **Evolutions relatives au développement et à la localisation des constructions logistiques :**
 - Engagement du processus d'intégration : **lors du lancement de la première modification ou révision du SRADET,**
 - Approbation de l'intégration : **lors de l'approbation de la première modification ou révision du SRADET.**
- **Mises à jour de certaines terminologies et références législatives et réglementaires :**
 - Engagement du processus d'intégration : **pas de délai,**
 - Approbation de l'intégration : **pas de délai.**
- **Evolution relatives au développement des énergies renouvelables et de récupération :**
 - Engagement du processus d'intégration : **dans les 6 mois suivant le décret définissant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables** (décret qui ne pourra intervenir qu'après la première révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui suit le 1^{er} janvier 2023),
 - Approbation de l'intégration : **pas de délai connu à ce jour.**

Ainsi, il est proposé d'engager une évolution du SRADET par voie de modification à l'issue de la présentation du présent bilan au Conseil régional, dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de localisation des constructions logistiques et de la prévention et de la gestion des déchets, au regard des incidences sus-mentionnées. L'évolution du SRADET dans le domaine de développement des énergies renouvelables et de récupération pourra donner lieu à une évolution du SRADET ultérieurement si nécessaire.



5- Un dispositif de mise en œuvre riche, appelé à monter en puissance

Le dispositif de mise en œuvre exposé dans les parties 1 et 2 du présent bilan a permis d'amorcer une dynamique d'appropriation large et opérationnelle des enjeux du SRADDET par les acteurs de l'aménagement et du développement durable de Nouvelle-Aquitaine, d'impliquer plus fortement les territoires dans l'atteinte de ses objectifs et de les orienter et conseiller dans les possibles déclinaisons locales du schéma.

Par ailleurs, la consolidation et la réalisation d'un état initial « Temps 0 » des indicateurs de suivi et d'évaluation du schéma permet à la Région d'apprécier au mieux les dynamiques en cours, les avancées et la marge de progression restante pour sa bonne déclinaison dans les documents de planification locaux, ainsi que pour la bonne atteinte des objectifs d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Le présent bilan a été présenté et a fait l'objet d'échanges avec le CESER, les services de l'Etat en Région et le groupe des collectivités planificatrices.

Ces échanges, ainsi que deux sondages diffusés auprès des services de l'Etat DREAL et DDT(M) et des collectivités planificatrices présents lors des séminaires organisés par la Région, ont permis de recueillir les observations suivantes :

- **Le souhait de maintien d'une gouvernance partagée** : la Fédération des SCoT a exprimé sa volonté de poursuivre la collaboration étroite avec la Région pour la mise en œuvre des objectifs du SRADDET et la production d'outils et de dispositifs facilitants. Le CESER confirme son attention à la bonne mise en œuvre de la stratégie régionale et son souhait d'être régulièrement informé de l'avancement de l'application du schéma comme cela a pu être le cas sur l'année 2021.
- **Un partenariat Région-Etat bien engagé et à renforcer dans les départements** : les services de l'Etat dans les départements (DDT-M) ont exprimé leur volonté de renforcer les échanges techniques du quotidien avec la Région pour échanger sur le contexte et les enjeux de documents de planification en cours d'élaboration et sur les perspectives d'évolution du schéma.
- **Des outils facilitateurs utiles et à consolider pour une plus grande opérationnalité** : de nombreuses collectivités ont exprimé leur souhait de maintenir et consolider les outils de partage d'expériences illustrant les modalités possibles de déclinaisons du SRADDET, ainsi que de données/expertises thématiques, en insistant sur leur volonté de faire aboutir, localement, des dispositifs d'urbanisme opérants pour mettre en œuvre les transitions promues par le SRADDET. Les outils d'ores et déjà proposés par la Région (guide, observatoires...) sont utilisés par de nombreux acteurs, mais encore méconnus par d'autres, d'où l'enjeu de continuer à les faire vivre en proposant des actualisations régulières et en amplifiant leur diffusion.
- **Un accompagnement des territoires reconnu et à renforcer** : des attentes multiples ont été exprimées par les collectivités, que ce soit la sensibilisation des élus locaux aux transitions nécessaires, le conseil sur les ressources mobilisables ou les déclinaisons possibles du SRADDET, l'identification des points forts ou marges de progression des documents locaux. Ces attentes confirment la nécessité de renforcer le rôle de personne



publique associée de la Région, sa présence sur le terrain et d'adapter ses modalités d'accompagnement et de conseil « au cas par cas », en fonction des besoins des territoires.

- **Une convergence des politiques publiques à mieux faire prévaloir** : la contribution des politiques/dispositifs régionaux à l'accélération des transitions territoriales, écologiques, énergétiques est jugée primordiale par les services de l'Etat, les collectivités et le CESER, que ce soit pour le soutien à l'ingénierie locale ou la participation au financement de projets/opérations. La politique contractuelle est identifiée par les acteurs locaux comme un levier de mise en œuvre des stratégies régionales et locales, en cohérence avec le SRADDET et la feuille de route Néoterra.
- **Des transitions considérées comme des urgences** : si, avec la récente loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la sobriété foncière revient « au cœur des débats », il apparaît que le développement urbain durable, la revitalisation des centralités, l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique, la mobilité, la préservation de la biodiversité et de la nature, la gestion des déchets... c'est-à-dire tous les grands volets du SRADDET, sont considérés par les acteurs rencontrés comme « prioritaires » à des niveaux assez équivalents. Cette expression de priorités multiples confirme la pertinence de l'approche multithématique et globale du SRADDET tant sur le fond que pour sa mise en œuvre.

Ces observations, qui confortent le dispositif général de mise en œuvre du schéma régional, incitent à poursuivre le déploiement d'actions d'animation et d'accompagnement des territoires, tout en prenant en compte les ajustements sollicités par les partenaires, y compris pendant la phase de modification du contenu du SRADDET.



Tableau des indicateurs d'évaluation et indicateurs environnementaux du SRADET

Annexe au 1^{er} Bilan de mise en œuvre du SRADET Nouvelle-Aquitaine

Indicateurs environnementaux

N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
1	Ressource espace	Surfaces agricoles	La donnée 2009-2015 est livrée, la donnée 2020 en cours de construction servira de référence à la Région pour suivre la consommation d'espace	hectares	OCS régionale via Observatoire NAFU	2009	4465233	2015	4449453	-0,4%
2	Ressource espace	Surfaces naturelles	La donnée 2009-2015 est livrée, la donnée 2020 en cours de construction servira de référence à la Région pour suivre la consommation d'espace	hectares	OCS régionale via Observatoire NAFU	2009	350568	2015	348265	-0,7%
3	Ressource espace	Surfaces artificialisées	La donnée 2009-2015 est livrée, la donnée 2020 en cours de construction servira de référence à la Région pour suivre la consommation d'espace	hectares	OCS régionale via Observatoire NAFU	2009	637883	2015	668968	4,9%
4	Milieux naturels et biodiversité	Nombre de SCOT caractérisant de façon satisfaisante les sous-trames et en prenant en compte les enjeux de continuités écologiques définis dans le SRADET	Basé sur l'analyse des SCoT en vigueur. En l'occurrence, le SRADET n'étant pas une référence réglementaire avant le 27 mars 2020, la valeur T 0 ne peut pas être renseignée pour les SCoT en vigueur à cette date. (ce qui ne veut pas dire que, sur le fond, les SCoT en question caractérisent ou protègent "mal" leurs continuités écologiques)		EPCI, Région, Collectivités territoriales			2020		
5	Énergie / GES	Consommation énergétique globale	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	168466	2018	168837	0,2%
6	Énergie / GES	Consommation énergétique Transport de marchandise	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	27728	2018	27785	0,2%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
7	Énergie / GES	Consommation énergétique Déplacements des particuliers	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	32505	2018	33736	3,8%
8	Énergie / GES	Consommation énergétique Agriculture, forêt et pêche	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	7115	2018	6897	-3,1%
9	Énergie / GES	Consommation énergétique Industrie	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	33467	2018	32200	-3,8%
10	Énergie / GES	Consommation énergétique Bâtiments tertiaires	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	21104	2018	20707	-1,9%
11	Énergie / GES	Consommation énergétique Bâtiments résidentiels	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	46547	2018	47512	2,1%
12	Énergie / GES	Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	%	AREC	2015	20	2018	25	
13	Énergie / GES	Emissions annuelles de GES	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	kt CO ₂ e	AREC	2015	50410	2018	48867	-3,1%
14	Énergie / GES	Émissions annuelles de GES Transports	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	kt CO ₂ e	AREC	2015	19328	2018	19684	1,8%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
15	Énergie / GES	Émissions annuelles de GES Agriculture, forêt et pêche	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	kt CO ₂ e	AREC	2015	14170	2018	13415	-5,3%
16	Énergie / GES	Émissions annuelles de GES Industrie	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	kt CO ₂ e	AREC	2015	5945	2018	5076	-14,6%
17	Énergie / GES	Émissions annuelles de GES Tertiaire	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	kt CO ₂ e	AREC	2015	3863	2018	3762	-2,6%
18	Énergie / GES	Émissions annuelles de GES Résidentiel	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	kt CO ₂ e	AREC	2015	5780	2018	5672	-1,9%
19	Énergie / GES	Émissions annuelles de GES Déchets	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	kt CO ₂ e	AREC	2015	1324	2018	1258	-5,0%
20	Énergie / GES	Production énergétique issue des biocarburants	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	4098	2018	3694	-9,9%
21	Énergie / GES	Production énergétique issue de la biomasse électrique (hors biogaz et déchets urbains)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	1022	2018	974	-4,7%
22	Énergie / GES	Production énergétique issue du biogaz électrique (méthanisation et stockage déchets)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	200	2018	226	13,0%
23	Énergie / GES	Production énergétique issue de la valorisation électrique des déchets urbains renouvelables (UVE)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021	GWh	AREC	2015	86	2018	129	50,0%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
24	Énergie / GES	Production énergétique issue du photovoltaïque	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	1687	2018	2990	77,2%
25	Énergie / GES	Production énergétique issue de l'hydraulique	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	3082	2018	3868	25,5%
26	Énergie / GES	Production énergétique issue de l'éolien	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	1054	2018	1960	86,0%
27	Énergie / GES	Production énergétique issue du biométhane (injection réseau)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	1	2018	64	6300,0%
28	Énergie / GES	Production énergétique issue du biogaz thermique (méthanisation et stockage déchets)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	111	2018	141	27,0%
29	Énergie / GES	Production énergétique issue de la valorisation thermique des déchets urbains renouvelables (UVE)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	197	2018	223	13,2%
30	Énergie / GES	Production énergétique issue des pompes à chaleur (PAC) particulier et petit collectif	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	2128	2018	2790	31,1%
31	Énergie / GES	Production énergétique issue de la géothermie (hors Pompes à chaleur (PAC) particulier et petit collectif)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	150	2018	159	6,0%
32	Énergie / GES	Production énergétique issue du solaire thermique	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	136	2018	142	4,4%
33	Énergie / GES	Production énergétique issue de la biomasse thermique (hors bois particuliers, biogaz thermique et déchets urbains)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	11737	2018	12414	5,8%
34	Énergie / GES	Production énergétique issue du bois particulier (bûches, granulés, plaquettes)	Les données de l'année 2015 sont consolidées. Les données de l'année 2018 sont provisoires : elles seront consolidées en fin d'année 2021.	GWh	AREC	2015	11748	2018	12141	3,3%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
35	Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant	Indicateurs en tonnes et en kg/habitant/an. Les données 2020 seront disponibles à la fin du premier trimestre 2022.	kg/hab/an	AREC	2015	648	2019	671	3,5%
36	Déchets	Taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes	Taux de valorisation matière et organique (%). Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022.	%	AREC	2015	55,32	2019	57,51	
37	Déchets	Evolution par rapport à 2010 du tonnage de DNDNI incinéré sur les UIOM régionales sans valorisation énergétique (%)	DNDNI = déchets non dangereux non inertes UIOM = Usine d'incinération des ordures ménagères Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022.	%	AREC	2010	0	2019	-71	
38	Ressource en eau	Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	L/j/hab	SISPEA, Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, Eau France			2017	152	
39	Ressource en eau	Prélèvements en eau	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	milliards de m3	BNPE Eau France	2013	1,351	2018	1,326	-1,9%
40	Ressource en eau	Part des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	%	BNPE Eau France	2013	36	2018	38	
41	Ressource en eau	Part des prélèvements en eau pour l'usage industriel	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	%	BNPE Eau France	2013	12	2018	11	
42	Ressource en eau	Part des prélèvements en eau pour l'usage agricole	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	%	BNPE Eau France	2013	44	2018	44	
43	Ressource en eau	Part des prélèvements en eau pour la production d'énergie	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	%	BNPE Eau France	2013	7	2018	8	
44	Ressource en eau	Superficie des zones agricoles irriguées	Donnée issue du recensement agricole décennal et publiée sur Agreste	hectares	Agreste			2010	399430	



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
45	Ressource en eau	Pourcentage du territoire en zone de répartition des eaux (ZRE)	ZRE = zone en déficit hydrique chronique Arrêté préfet de bassin Loire-Bretagne 2010 modifié avril 2011 / Arrêté préfet de bassin Adour-Garonne 11 septembre 2003	%	DREAL, ARB NA	2012	75	2020	75	
46	Ressource en eau	Pourcentage de la superficie du territoire classé en zone vulnérable nitrate	Déclinaison de la Directive Nitrate d'origine agricole mise à jour à priori tous les 4 ans par les préfets coordonnateurs de bassin	%	DREAL, ARB NA	2015	43	2020	43	
47	Ressource en eau	Pourcentage de la superficie du territoire classé en zone sensible à l'eutrophisation	Déclinaison de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines des agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 équivalent habitants, sur les paramètres azote et/ou phosphore. Révision tous les 4 ans	%	DREAL, ARB NA	2013	30,97	2020	60,51	
48	Ressource en eau	Taux de conformité de la performance des ouvrages d'assainissement collectif	Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage. Mises à jour des données annuelle, mais partielle.	%	Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, Eau France, SISPEA http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	2015	90,5	2017	87	
49	Paysage et patrimoine	Nombre de Plans paysage mis en place	En cours de construction							
50	Paysage et patrimoine	Nombre de sites patrimoniaux remarquables mis en place	En cours de construction							
51	Paysage et patrimoine	Surface occupée par les sites inscrits et classés à l'échelle régionale	En cours de construction							
52	Qualité de l'air / GES	Émissions PM2,5	L'inventaire des émissions des polluants consiste à identifier et recenser la quantité des polluants émis par une source donnée pour une zone et une période donnée. Particules d'un diamètre inférieur à 2,5 µm	t/an	Inventaire des émissions ATMO-NA ICARE 3.2.2	2012	26836	2016	20626	-23,1%
53	Qualité de l'air / GES	Émissions PM10	L'inventaire des émissions des polluants consiste à identifier et recenser la quantité des polluants émis par une source donnée pour une zone et une période donnée. Particules d'un diamètre inférieur à 10 µm	t/an	Inventaire des émissions ATMO-NA ICARE 3.2.2	2012	37701	2016	33884	-10,1%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
54	Qualité de l'air / GES	Émissions NOx	L'inventaire des émissions des polluants consiste à identifier et recenser la quantité des polluants émis par une source donnée pour une zone et une période donnée. Le terme oxydes d'azote (NOx) regroupe le NO et le NO2 et fait référence à la somme de ces deux composés.	t/an	Inventaire des émissions ATMO-NA ICARE 3.2.2	2012	113155	2016	90390	-20,1%
55	Qualité de l'air / GES	Émissions SO2	L'inventaire des émissions des polluants consiste à identifier et recenser la quantité des polluants émis par une source donnée pour une zone et une période donnée. Dioxyde de soufre	t/an	Inventaire des émissions ATMO-NA ICARE 3.2.2	2012	12196	2016	9610	-21,2%
56	Qualité de l'air / GES	Émissions COVNM	L'inventaire des émissions des polluants consiste à identifier et recenser la quantité des polluants émis par une source donnée pour une zone et une période donnée. COVNM : Composés organiques volatils non méthaniques	t/an	Inventaire des émissions ATMO-NA ICARE 3.2.2	2012	72162	2016	73738	2,2%
57	Qualité de l'air / GES	Nombre de jours de procédure d'information et de recommandation pour O3	Nombre de jour où des procédures préfectorales à la pollution (seuil d'information-recommandations) ont été déclenchées sur le territoire régional. O3 = Ozone		Atmo NA - Bilan de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine	2016	0	2020	0	0,0%
58	Qualité de l'air / GES	Nombre de jours de procédure d'alerte pour O3	Nombre de jour où des procédures préfectorales à la pollution (seuil d'alerte) ont été déclenchées sur le territoire régional. O3 = Ozone		Atmo NA - Bilan de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine	2016	0	2020	0	0,0%
59	Qualité de l'air / GES	Nombre de jours de procédure d'information et de recommandation pour PM10	Nombre de jour où des procédures préfectorales à la pollution (seuil d'information-recommandations) ont été déclenchées sur le territoire régional		Atmo NA - Bilan de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine	2016	12	2020	7	-41,7%
60	Qualité de l'air / GES	Nombre de jours de procédure d'alerte pour PM10	Nombre de jour où des procédures préfectorales à la pollution (seuil d'alerte) ont été déclenchées sur le territoire régional		Atmo NA - Bilan de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine	2016	2	2020	0	-100,0%
61	Qualité de l'air / GES	Part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile/travail	Données issues du recensement INSEE - décalage de 3 ans (données 2017 fournies en 2020) Cette donnée issue du recensement indique la part des actifs ayant un emploi, âgés de 15 ans ou plus se rendant de leur domicile à leur lieu de travail en transports en commun.	%	Base INSEE sur les mobilités professionnelles	2013	5,2	2018	5,6	7,7%
62	Ressources minérales	Quantité de déchets valorisés en ressources secondaires	En cours de construction							



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
63	Ressources minérales	Quantité de granulats recyclés consommée	Donnée Unicem de consommation de granulats issue du recyclage via plateforme, fournie à l'Etat dans le cadre des travaux d'élaboration du Schéma régional des carrières (en cours d'élaboration)	K tonnes	UNICEM, DREAL			2015	1155	
64	Ressources minérales	Quantité de granulats consommée	Donnée Unicem de consommation de granulats (tous types : roches meubles, calcaires, éruptives, et recyclage), fournie à l'Etat dans le cadre des travaux d'élaboration du Schéma régional des carrières (en cours d'élaboration)	Millions de tonnes	UNICEM, DREAL			2015	38515	
65	Nuisances sonores	Evolution des classements sonores des infrastructures de transport	Donnée départementale, d'enjeu très local, non pertinente à l'échelle régionale		Préfectures					
66	Risques submersion et érosion	Populations menacées par le risque submersion marine	Indicateur en cours de construction							
67	Autres risques	Nombre de PPRT et PPRn mis en place sur le territoire	Donnée Géorisques-GASPAR, consolidée à partir des différents types de PPR (840 PPRI + 112 PPRL + 67 PPRFF + 187 PPRMT). Attention : date de la donnée incertaine		Géorisques-Gaspar			2018	1206	
68	Autres risques	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Donnée Géorisques-GASPAR recensant les arrêtés de catastrophe naturelle, ici sur l'intervalle 1982-2017		Géorisques-Gaspar			2017	25920	
69	Sites et sols pollués	Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués	Donnée issue de Géorisques, base BASOL, "Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif", à juin 2021		Georisques-BASOL			2021	842	



Indicateurs d'évaluation

N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
70	Développement urbain et gestion économe de l'espace	Surfaces artificialisées	La donnée 2009-2015 est livrée, la donnée 2020 en cours de construction servira de référence à la Région pour suivre la consommation d'espace	hectares	OCS régionale via Observatoire NAFU	2009	637883	2015	668968	4,9%
71	Développement urbain et gestion économe de l'espace	Nombre d'habitants	Populations légales Insee (populations municipales)	habitants	Insee	2009	5708497	2015	5911482	3,6%
72	Développement urbain et gestion économe de l'espace	Nombre d'hectares artificialisés par habitant	Rapport entre le nombre d'hectares artificialisés et le nombre d'habitants de la Région. Un ratio qui augmente signifie que le rythme d'artificialisation est supérieur à la croissance démographique	hectares par habitant	Observatoire NAFU, INSEE	2009	0,1117	2015	0,1132	1,3%
73	Développement urbain et gestion économe de l'espace	Taux médian de vacance commerciale dans les hyper-centres des pôles intermédiaires et grands pôles structurants	Données fournies par l'Institut de la Ville et du Commerce, à partir de l'inventaire réalisé annuellement par Codata dans les hypercentres de certaines agglomérations françaises. Ici, ont été retenus les hypercentres des 25 pôles correspondant aux plus hauts niveaux de l'armature SRADDET : métropole et grands pôles structurants, pôles intermédiaires	%	Données Codata, retraitements de l'Institut de la Ville et du Commerce	2015	11,3	2020	15,4	
74	Développement urbain et gestion économe de l'espace	Surfaces artificialisées liées au développement commercial	Calculé avec le référentiel régional d'occupation du sol (OCS) : surfaces artificialisées sur la typologie commerce	hectares	Observatoire NAFU	2009	6661,59	2015	7454,59	11,9%
75	Développement urbain et gestion économe de l'espace	Part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile/travail	Données issues du recensement INSEE - décalage de 3 ans (données 2017 fournies en 2020) Cette donnée issue du recensement indique la part des actifs ayant un emploi, âgés de 15 ans ou plus se rendant de leur domicile à leur lieu de travail en transports en commun	%	Insee	2013	5,2	2018	5,6	
76	Développement urbain et gestion économe de l'espace	Evolution des espaces susceptibles d'être des friches urbaines	En attente de données consolidées		A consolider					



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
77	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Taux médian de vacance des logements dans les pôles de l'armature territoriale	Extraction des données de vacance des logements INSEE sur les 133 pôles de l'armature du SRADET (unité urbaine ou commune seule), avec calcul d'une médiane	%	INSEE, Région	2012	10,84	2017	11,1	
78	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Taux médian de vacance commerciale dans les hypercentres des pôles intermédiaires et grands pôles structurants	Données fournies par l'Institut de la Ville et du Commerce, à partir de l'inventaire réalisé annuellement par Codata dans les hypercentres de certaines agglomérations françaises. Ici, ont été retenus les hypercentres des 25 pôles correspondant aux plus hauts niveaux de l'armature SRADET : métropole et grands pôles structurants, pôles intermédiaires	%	Données Codata, retraitements de l'Institut de la Ville et du Commerce	2015	11,3	2020	15,4	
79	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Taux d'équipement en places pour personnes âgées (pour 1000 personnes de 75 ans ou plus)	Indicateur construit par l'INSEE à partir des données STATISS : Taux d'équipement en places (Places en EHPAD, maisons de retraite non EHPAD, résidences autonomie, services de soins à domicile ou de soins de longue durée) pour 1000 personnes de 75 ans ou plus	‰	STATISS, DREES, INSEE			2017	150	
80	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Part de la population résidant dans les 132 pôles de l'armature territoriale hors pôle de la métropole bordelaise	Donnée construite à partir des données de population INSEE et de l'armature territoriale du SRADET (132 pôles, c'est à dire des unités urbaines ou à défaut des communes seules. Donnée hors pôle de la métropole bordelaise)	%	INSEE, Région	2012	43,66	2017	43,07	
81	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Part de la population résidant dans un centre intermédiaire (ou supérieur) de services	Donnée retraitée par la Région à partir de l'étude de l'ANCT « Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ? » publiée en 2020, qui classe les communes selon le niveau de leur panier d'équipements. Sont ici retenues les 426 communes classées comme « centres intermédiaires », « centres structurants » et « centres majeurs »	%	ANCT, INSEE, Région			2017	58,4	
82	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Temps moyen d'accès à un centre « intermédiaire » (ou supérieur) d'équipements et de services pour les populations n'y résidant pas (en minutes)	Donnée retraitée par la Région à partir de l'étude de l'ANCT « Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ? » publiée en 2020, qui classe les communes selon le niveau de leur panier d'équipements. Est ici calculé le temps d'accès moyen aux 426 communes classées comme « centres intermédiaires », « centres structurants » et « centres majeurs », pour les habitants des communes n'y résidant pas.	minutes	ANCT, INSEE, Région			2017	9,9	



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
83	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Surface des espaces agricoles (OCS)	Donnée d'occupation du sol régionale (OCS), construite par photo-interprétation et publiée par l'observatoire NAFU	hectares	NAFU	2009	4465232	2015	4449453	-0,4%
84	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Nombre de Projets Alimentaires Territoriaux reconnus	Donnée DRAAF. Seuls les PAT labellisés, reconnus par l'Etat, sont retenus ici		DRAAF-Agreste	2018	1	2020	7	600,0%
85	Cohésion et solidarités sociales et territoriales	Part des exploitations commercialisant en circuit court (hors produit viticole)	Donnée Agreste, basée sur le recensement agricole décennal. Méthode calcul indicateur : Nombre des exploitations commercialisant au moins un produit par circuit court (hors produit viticole) / total nombre des exploitations	%	Agreste			2010	12,2	
86	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre de systèmes billettiques qui acceptent la carte Modalis 2	Le système billettique d'un réseau de transport est l'ensemble du système informatique et électronique qui permet aux usagers d'acheter et de valider différents types de titres. Portée par le Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité, la carte Modalis, "support" billettique prenant la forme d'une carte à puce pour l'utilisateur, doit être progressivement acceptée par l'ensemble des systèmes des réseaux régionaux de façon à faciliter l'intermodalité, en hébergeant plusieurs titres sur un même support. A terme, ce système devrait ainsi pouvoir concerner les réseaux régionaux (13), ferroviaires comme routiers, ainsi que les réseaux urbains gérés par les agglomérations T(-1) inexistant car standards non existants 5 ans avant		Nouvelle-Aquitaine Mobilités	2018	2	2020	3	50,0%
87	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre de réseaux de transport collectif intégrés dans le système d'information multimodal régional	Le système d'information multimodal (SIM) MODALIS, créé par la Région puis confié au Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité, vise à informer le voyageur des différentes offres de transport disponibles. L'objectif est de rassembler, dans un même outil, un maximum de réseaux fonctionnant sur la Région : offre ferroviaire dont TER (3), réseaux routiers (12) de la Région (autocars), réseaux urbains des agglomérations de la Région. Le SIM Modalis intègre également un calculateur d'itinéraires vélos, et les offres de covoiturage de certains opérateurs T(-1) inexistant car standards non existants 5 ans avant		Nouvelle-Aquitaine Mobilités			2020	37	



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
88	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre d'abonnés annuels combinés TER + réseaux urbains	Cet indicateur prend en compte les abonnements annuels combinés, c'est à dire comprenant 1 abonnement TER + 1 abonnement à 1 réseau urbain. Sont pris en compte les abonnements tout public et dédiés aux jeunes. Il se base sur les fichiers fournis par l'exploitant du réseau TER Nouvelle-Aquitaine : la SNCF. Donnée est disponible à partir de 2017 (source OPALE)		Région, SNCF	2017	3314	2020	4088	23,4%
89	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre de voyages effectués par des abonnés multimodaux sur des lignes routières régionales	Cette donnée n'est pas disponible à ce jour. L'harmonisation des données issues des 12 ex-réseaux est en cours, avec un objectif de déploiement en 2022. A noter que la temporalité des données est adaptée à la réalité contractuelle du transport routier interurbain. Aussi la donnée de l'année N est en réalité la donnée relative à la période allant d'août de l'année N-1 à septembre de l'année N.							
90	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre de voyages effectués sur les lignes TER	Cet indicateur se base sur les fichiers fournis par l'exploitant du réseau TER Nouvelle-Aquitaine : la SNCF. Cette donnée est disponible à partir de 2019 (nouvelle convention). Pour les années précédentes (2017-2018) seul un chiffre en voyageur/kilomètre pourrait être fourni. Celui-ci, moins parlant, n'a pas été retenu.		Région, SNCF	2019	18229710	2020	12599620	-30,9%
91	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre d'abonnés annuels pour les lignes régionales TER (tous publics et jeunes, y compris abonnements multimodaux)	Cet indicateur prend en compte les abonnements annuels tout public et les abonnements annuels dédiés aux jeunes. Il comprend les abonnements multimodaux (TER + réseaux urbains), qui font l'objet d'un indicateur spécifique. Cet indicateur se base sur les fichiers fournis par l'exploitant du réseau TER Nouvelle-Aquitaine : la SNCF. Donnée est disponible à partir de 2017 (source OPALE)		Région, SNCF	2017	5906	2020	7474	26,5%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
92	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre de voyages effectués sur les lignes routières régionales	L'harmonisation des données issues des 12 ex-réseaux est en cours, avec un objectif de déploiement en 2022. Les données précédant la mise en place de cette harmonisation doivent être appréhendées avec précaution, en raison d'un risque important d'approximation. A noter que la temporalité des données est adaptée à la réalité contractuelle du transport routier interurbain. Aussi la donnée de l'année N est en réalité la donnée relative à la période allant d'août de l'année N-1 à septembre de l'année N. Le nombre de voyages correspond à la fréquentation commerciale totale, tous titres confondus hors scolaires.	Millions de voyages	Région			2019	13,3	
93	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre de voyages effectués par les abonnés sur les lignes routières régionales (tous abonnements hors scolaires)	Cette donnée n'est pas disponible à ce jour. L'harmonisation des données issues des 12 ex-réseaux est en cours, avec un objectif de déploiement en 2022. A noter que la temporalité des données est adaptée à la réalité contractuelle du transport routier interurbain. Aussi la donnée de l'année N est en réalité la donnée relative à la période allant d'août de l'année N-1 à septembre de l'année N. La fréquentation de l'ensemble des abonnés (annuels/mensuels/hebdomadaires et plein tarifs/jeunes/réduit/multimodaux) est à comptabiliser dans cet indicateur.							
94	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail	Données issues du recensement INSEE - décalage de 3 ans (données 2017 fournies en 2020) Cette donnée issue du recensement indique la part des actifs ayant un emploi, âgés de 15 ans ou plus se rendant de leur domicile à leur lieu de travail en transports en commun.	%	INSEE	2013	5,2	2018	5,6	
95	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre d'aires de covoiturage recensées dans la Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC)	Initiée par BlablaCar en 2018, la Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) a été créée en 2019 et est mise à jour régulièrement par l'équipe du "point d'accès national" et disponible en open data. A noter que tous les maîtres d'ouvrages ne participant pas à son alimentation, cet indicateur ne peut être considéré comme exhaustif à ce jour.		Base nationale des Lieux de Covoiturage	2019	176	2020	178	1,1%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
96	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre d'initiatives pilotes en matière de voies réservées au covoiturage	Recensement par la Région au cas par cas des initiatives portées par les EPCI et Départements. Risque de non exhaustivité, à évaluer chaque année en fonction de l'évolution des pratiques. A compléter par l'observatoire des mesures de régulation de trafic porté par le CEREMA		EPCI, Département	2015	0	2020	1	
97	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail	Données issues du recensement INSEE - décalage de 3 ans (données 2017 fournies en 2020) Cette données issue du recensement indique la part des actifs ayant un emploi, âgés de 15 ans ou plus se rendant de leur domicile à leur lieu de travail en vélo y compris vélo à assistance électrique	%	INSEE, Enquêtes ménages	2017	2,3	2018	2,5	
98	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre de kilomètres du schéma régional véloroutes voies vertes réalisés	Cet indicateur comptabilise le nombre de kilomètres d'aménagements cyclables prévus dans le schéma régional des véloroutes et voies vertes (adopté en mai 2020) et réalisés par les collectivités. Il s'appuie sur l'atlas réalisé annuellement par l'association Vélos & Territoires et intègre les sites propres et les sites partagés. Relevé au 1er janvier de l'année considéré. pas de T-1 car le SR3V a été voté en 2020	km	Vélos & Territoires			2020	4429	
99	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre de compteurs vélos analysés	Cet indicateur est issu de l'atlas réalisé annuellement par l'association Vélos & territoires. Il s'agit du nombre de compteurs vélos partagés par les collectivités et retenus dans le cadre de l'analyse de la fréquentation effectuée par l'association. Seuls les compteurs présentant au moins 90% de données validées sur l'année sont pris en compte. Cet indicateur n'a que peu d'intérêt pris individuellement : il doit être utilisé pour relativiser les évolutions d'un autre indicateur : le nombre moyen de passages par jour et par compteur vélo analysé.		Vélos & Territoires			2020	77	



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
100	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Nombre moyen de passages par jour et par compteur vélo analysé	Cet indicateur est issu de l'atlas réalisé annuellement par l'association Vélos & territoires. Il s'agit de la moyenne du nombre de cyclistes comptabilisés par compteurs vélos analysés. Cet indicateur est à relier au nombre de compteurs vélos analysés. La fréquentation cyclable est très dépendante de la localisation des compteurs, qui ne peut être précisée ici. Pour plus de détail, se référer à l'atlas régional produit annuellement par Vélos & territoires.	vélos/jour/compteur	Vélos & Territoires			2020	152	
101	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Trafic maritime des ports de Nouvelle-Aquitaine	Les données sont disponibles en accès libre sur l'ORT. Pas de consolidation NA avant 2017 https://www.ortnouvelleaquitaine.fr/wp-content/uploads/2020/09/2018_RECUEILMARCH.pdf possibilité d'avoir des données 2019 pour le T0 Il s'agit ici du cumul de trafic des 4 ports régionaux : La Rochelle, Tonnay Charente, Bordeaux, Bayonne	tonne	Ports - ORT	2015	21245270	2020	17791320	-16,3%
102	Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Part des pré et post acheminements ferroviaires dans les trafics des ports de Nouvelle-Aquitaine	Cette donnée est à récupérer auprès des 3 ports régionaux disposant d'une connexion ferroviaire (Tonnay Charente non connecté). Il s'agit de la part du ferroviaire dans les trafics entrants et sortant. Les trafics ferroviaires de transit dans l'enceinte du port ne sont pas pris en compte. Note MP : données attendues fin août	%	Ports	2017	9,19	2019	10,19	
103	Climat, Air, Energie	Pourcentage de masses d'eau superficielles n'atteignant pas le bon état écologique	Etat des lieux SDAGE tous les 6 ans SRADDET basé sur état 2012	%	SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne, ARB NA	2015	64	2019	58	
104	Climat, Air, Energie	Pourcentage de masses d'eau souterraines n'atteignant pas le bon état chimique	Etat des lieux SDAGE tous les 6 ans SRADDET basé sur état 2012	%	SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne, ARB NA	2015	40	2019	39	
105	Climat, Air, Energie	Pourcentage du territoire en zone de répartition des eaux	ZRE = zone en déficit hydrique chronique Arrêté préfet de bassin Loire-Bretagne 2010 modifié avril 2011 / Arrêté préfet de bassin Adour-Garonne 11 septembre 2003	%	DREAL, ARB NA	2012	75	2020	75	
106	Climat, Air, Energie	Pourcentage de la superficie du territoire classé en zone vulnérable nitrate	Déclinaison de la Directive Nitrate d'origine agricole mise à jour à priori tous les 4 ans par les préfets coordonnateurs de bassin	%	DREAL, ARB NA	2015	43	2020	43	



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
107	Climat, Air, Energie	Pourcentage de la superficie du territoire classé en zone sensible à l'eutrophisation	Déclinaison de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines des agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 équivalent habitants, sur les paramètres azote et/ou phosphore. Révision tous les 4 ans	%	DREAL, ARB NA	2013	30,97	2020	60,51	
108	Climat, Air, Energie	Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	L/j/hab	SISPEA, Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, Eau France			2017	152	
109	Climat, Air, Energie	Prélèvements en eau	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	milliards de m3	BNPE Eau France	2013	1,351	2018	1,326	-1,9%
110	Climat, Air, Energie	Part des prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	%	BNPE Eau France	2013	36	2018	38	
111	Climat, Air, Energie	Part des prélèvements en eau pour l'usage industriel	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	%	BNPE Eau France	2013	12	2018	11	
112	Climat, Air, Energie	Part des prélèvements en eau pour l'usage agricole	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	%	BNPE Eau France	2013	44	2018	44	
113	Climat, Air, Energie	Part des prélèvements en eau pour la production d'énergie	Données annuelles avec décalage de 3 ans entre donnée mesurée et la sortie donnée analysée	%	BNPE Eau France	2013	7	2018	8	
114	Climat, Air, Energie	Population menacée par le risque submersion marine	Indicateur en cours de construction							
115	Climat, Air, Energie	Part des communes littorales couvertes par des SCoT intégrant les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	Rapport entre le nombre de communes littorales couvertes par un SCoT intégrant les scénarios GIEC et le nombre total des communes littorales. Repose sur l'analyse des SCoT effectuée par les services de la Région	%	Région	2015	0	2020	0	
116	Climat, Air, Energie	Part de la superficie des communes littorales couvertes par des SCoT intégrant les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	Rapport entre la superficie des communes littorales couvertes par un SCoT intégrant les scénarios GIEC et la superficie totale des communes littorales. Repose sur l'analyse des SCoT effectuée par les services de la Région	%	Région, INSEE	2015	0	2020	0	



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
117	Climat, Air, Energie	Nombre de SCoT littoraux identifiant des secteurs visant à accueillir des projets de relocalisation d'installations et constructions	Repose sur l'analyse des SCoT effectuée par les services de la Région		Région	2015	0	2020	0	0,0%
118	Climat, Air, Energie	Stockage annuel de carbone	Stockage additionnel annuel, ou flux annuel, qui caractérise la séquestration de carbone supplémentaire observée chaque année sur le territoire régional	MtCO2e	AREC			2018	8,5	
119	Climat, Air, Energie	Consommation énergétique résidentielle moyenne par ménage	Consommation énergétique secteur résidentiel divisé par le nombre de ménages pour 2018 Base Insee 2017 soit 2769410; pour 2015 Base insee 2012 soit 2 637 506	MWh/an	AREC	2015	17,65	2018	17,16	-2,8%
120	Climat, Air, Energie	Puissance photovoltaïque mise en service	Evolution annuelle des puissances cumulées des installations photovoltaïques raccordées au réseau - Données consolidées	MWc	AREC/ Gestionnaires de réseaux d'électricité en Nouvelle-Aquitaine	2015	1580	2020	2821	78,5%
121	Climat, Air, Energie	Estimation de l'emprise au sol des grandes installations photovoltaïques	Analyse textuelle de la base de données Sit@del2, regroupant les déclarations d'urbanisme (Période retenue 01/01/2009 au 31/12/2020), permettant une estimation des superficies cadastrales d'implantation des centrales PV au sol. Le rapprochement partiel de ces données avec les éléments de l'inventaire 2018 de l'observatoire NAFU, basé sur l'interprétation de photos satellites, permet d'affiner la mesure de l'occupation du sol, i.e. la surface estimée recouverte de panneaux photovoltaïques. Les données seront réévaluées à chaque sortie d'un référentiel d'occupation des sols, le millésime 2020 qui sort en 2022 comportant pour la première fois la modalité du photovoltaïque au sol. L'exhaustivité d'un recensement des installations au sol à un instant donné ne semble garantie dans aucune des sources.	ha	DREAL			2020	4300	
122	Climat, Air, Energie	Part des implantations de grandes installations photovoltaïques sur des espaces forestiers ou naturels	Cf. ci-dessus A noter : déclinaison de l'indicateur d'emprise totale des grandes installations PV	%	DREAL			2020	69	
123	Climat, Air, Energie	Part des implantations de grandes installations photovoltaïques sur des espaces agricoles	cf ci-dessus A noter : déclinaison de l'indicateur d'emprise totale des grandes installations PV	%	DREAL			2020	21	



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
124	Climat, Air, Energie	Part des implantations de grandes installations photovoltaïques en réhabilitation de sites déjà artificialisés	<i>cf ci-dessus</i> <i>A noter: déclinaison de l'indicateur d'emprise totale des grandes installations PV</i>	%	DREAL			2020	10	
125	Climat, Air, Energie	Nombre de réseaux produisant de la chaleur renouvelable	Nombre de réseaux produisant de la chaleur renouvelable		AREC	2015	316	2018	375	18,7%
126	Climat, Air, Energie	Puissance des réseaux produisant de la chaleur renouvelable	Puissance installée des réseaux de chaleur renouvelables	MW	AREC	2015	302	2018	429	42,1%
127	Climat, Air, Energie	Production des réseaux produisant de la chaleur renouvelable	Production annuelle des réseaux produisant de la chaleur renouvelable	GWh	AREC	2015	1138	2018	1536	35,0%
128	Climat, Air, Energie	Nombre de points d'avitaillement en bioGNV publics	Cumul du nombre de points d'avitaillement en BioGNV en accès grand public sur le territoire régional		AFGNV(Association Française du gaz naturel véhicule)	2017	1	2020	7	600,0%
129	Climat, Air, Energie	Nombre de points d'avitaillement en hydrogène public	Cumul du nombre de points d'avitaillement en hydrogène en accès grand public sur le territoire régional		Région, AREC	2017	0	2020	0	0
130	Climat, Air, Energie	Nombre de bornes de recharge, en accès grand public, pour l'alimentation en électricité	Cumul du nombre de points de recharge électriques en accès grand public sur le territoire régional		AVERE France-GIREVE Baromètre national des infrastructures de recharge données novembre 2020 Baromètre de la mobilité électrique en régions déc. 2018	2018	2926	2020	2883	-1,5%
131	Climat, Air, Energie	Nombre de voitures électriques en région	Parc au 31 décembre de chaque année des voitures électriques particulières (âge inférieur ou égal à 15 ans pour la région administrative)		SDES-RSVERO	2013	1752	2018	10094	476,1%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
132	Protection et restauration de la biodiversité	Evolution de la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels	L'indicateur, produit par l'Agence régionale de biodiversité, traduit le degré de morcellement des milieux naturels ou semi-naturels par des barrières telles qu'une infrastructure de transport ou une zone urbanisée. La valeur correspond à la taille moyenne d'une aire non fragmentée. Plus l'indicateur est élevé, moins la fragmentation est importante	km²	Corine Land Cover, Observatoire NAFU, ARBNA	2012	307	2018	303	-1,3%
133	Protection et restauration de la biodiversité	Evolution des zones humides (nombre, surface, qualité)	En cours de construction (plusieurs indicateurs distincts)		Inventaires ZH et BDD occupation du sol. Agence régionale de la biodiversité, FMA...					
134	Protection et restauration de la biodiversité	Evolution des populations d'oiseaux communs	En cours de construction		Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC-EPS) – données LPO					
135	Prévention et gestion des déchets	Production de DMA (tonne/an)	DMA = déchets ménagers et assimilés. Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	tonne/an	Enquête collecte AREC	2010	3528124	2019	3940301	11,7%
136	Prévention et gestion des déchets	Ratio de collecte des DMA (kg/an/hab)	DMA = déchets ménagers et assimilés. Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022.	kg/hab/an	Enquête collecte AREC	2010	627,23	2019	665,14	6,0%
137	Prévention et gestion des déchets	Evolution du ratio de collecte des DMA par rapport à 2010	DMA = déchets ménagers et assimilés. Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	%	Enquête collecte AREC	2015	1,45	2019	5,17	
138	Prévention et gestion des déchets	Tonnage de déchets collectés en déchèterie et orientés vers le réemploi/réutilisation (t/an)	Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	tonne/an	Enquête collecte AREC	2015	338	2019	1465	333,4%
139	Prévention et gestion des déchets	Tonnage de TLC collectés dans le cadre des REP sur la région (t/an)	TLC = Textile - Linge de maison - Chaussures REP = Responsabilité Elargie du Producteur	tonne/an	Ecoorganismes	2015	19666	2019	26583	35,2%
140	Prévention et gestion des déchets	DMA collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière ou organique	DMA = déchets ménagers et assimilés. Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022.	tonne/an	Enquête collecte AREC	2015	1722399	2019	1943509	12,8%



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
141	Prévention et gestion des déchets	Taux de valorisation matière globale des déchets non dangereux non inertes (%)	Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	% du total production	Calcul à partir des données de l'enquête collecte et installation de l'AREC	2015	55,82	2019	57,51	
142	Prévention et gestion des déchets	Tonnage de DNDNI incinéré sur les UIOM régionales sans valorisation énergétique (t/an)	DNDNI = déchets non dangereux non inertes UIOM = Usine d'incinération des ordures ménagères Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	tonne/an	Enquête ITOM AREC	2010	1031553	2019	295085	-71,4%
143	Prévention et gestion des déchets	Evolution par rapport à 2010 du tonnage de DNDNI incinéré sur les UIOM régionales sans valorisation énergétique (%)	DNDNI = déchets non dangereux non inertes UIOM = Usine d'incinération des ordures ménagères Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	%	Enquête ITOM AREC	2015	-49	2019	-71	
144	Prévention et gestion des déchets	Capacité annuelle d'incinération des UIOM régionales sans valorisation énergétique (t/an)	UIOM = Usine d'incinération des ordures ménagères Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	tonne/an	Enquête ITOM AREC + base ICPE	2015	624500	2019	325000	-48,0%
145	Prévention et gestion des déchets	Tonnage de DNDNI annuel enfoui sur les ISDND de la région (t/an)	DNDNI = déchets non dangereux non inertes ISDND = Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	tonne/an	Enquête ITOM AREC + compléments pour les stockages internes aux entreprises	2010	1683657	2019	1622277	
146	Prévention et gestion des déchets	Evolution du tonnage de DNDNI annuel enfoui sur les ISDND de la région par rapport à 2010 (%)	DNDNI = déchets non dangereux non inertes ISDND = Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022	%	Enquête ITOM AREC + compléments pour les stockages internes aux entreprises	2015	-6	2019	-4	
147	Prévention et gestion des déchets	Capacité annuelle régionale d'élimination par stockage des DNDNI (t/an)	DNDNI = déchets non dangereux non inertes Les données 2020 devraient être disponibles à la fin du premier trimestre 2022		Enquête ITOM AREC + base ICPE	2015	1966800	2019	1838800	-6,5%
148	Prévention et gestion des déchets	Tonnages de déchets inertes entrants sur les installations régionales : ISDND, ISDI, carrières, plateformes de concassage, centrales d'enrobé	ISDND = Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ISDI = Installation de Stockage des Déchets Inertes	ktonne/an	Enquête bisannuelle CERC	2015	5338	2019	9203	72,4%
149	Prévention et gestion des déchets	Capacité régionale de stockage autorisée en ISDI (t/an)	En cours de construction		DREAL					



N° indicateur	Thématique	Libellé indicateur	Description	Unité	Source	Année T -1	Valeur T-1	Année T 0	Valeur T 0	Taux d'évolution
150	Prévention et gestion des déchets	Quantité de déchets inertes recyclés	Données CERC -Enquête bisannuelle déchets inertes et matériaux recyclés	Ktonnes/an	CERC	2015	2112	2019	2731	29,3%
151	Prévention et gestion des déchets	Tonnage de DEEE collectés dans le cadre des REP sur la région (t/an)	DEEE = Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques REP = Responsabilité Elargie du Producteur	tonne/an	Ecoorganismes	2015	62976	2019	82813	31,5%
152	Prévention et gestion des déchets	Tonnage de DEA collectés dans le cadre des REP sur la région (t/an)	DEA = Déchets d'Eléments d'Ameublement REP = Responsabilité Elargie du Producteur	tonne/an	Ecoorganismes	2015	20519	2019	87665	327,2%
153	Prévention et gestion des déchets	Evolution des capacités annuelles d'incinération sans valorisation énergétique par rapport au tonnage incinéré sans valorisation énergétique en 2010 (base 100 en 2010)	Capacité régionale annuelle d'incinération sans valorisation énergétique / tonnage régional incinéré sans valorisation énergétique en 2010 (soit 1 031 553 tonnes) Exemple : capacité régionale annuelle incinération 2015 / tonnage régional incinéré 2010 = 624 500 / 1 031 553 = 61 % Cet indicateur correspond à l'objectif LTECV suivant : la capacité annuelle d'incinération sans valorisation énergétique ne doit pas être supérieure - en 2020, à 75 % du tonnage incinéré sans valorisation énergétique en 2010 -en 2025, à 50 % du tonnage incinéré sans valorisation énergétique en 2010	%	Enquête ITOM AREC + base ICPE	2015	61	2019	32	
154	Prévention et gestion des déchets	Evolution des capacités annuelles de stockage par rapport au tonnage stocké en 2010 (base 100 en 2010)	Capacité régionale annuelle de stockage / tonnage régional stocké en 2010 (soit 1 683 657 tonnes) Exemple : capacité régionale annuelle stockage 2015 / tonnage régional stocké 2010 = 1 966 800 / 1 683 657 = 117 % Cet indicateur correspond à l'objectif LTECV suivant : la capacité annuelle de stockage ne doit pas être supérieure - en 2020, à 75 % du tonnage stocké en 2010 -en 2025, à 50 % du tonnage stocké en 2010	%	Enquête ITOM AREC + base ICPE	2015	117	2019	109	
155	Prévention et gestion des déchets	Estimation du gisement de déchets inertes	Calculs méthode CERC	ktonne/an	CERC	2015	10963	2019	13183	20,2%